

## SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 72<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 29 décembre.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Demandes de congé.
4. — Renvoi, pour avis, à la commission relative à l'impôt sur le revenu de l'article 5 du projet de loi portant ouverture des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917.
5. — Dépôt par M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, au nom de M. le ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la mise en culture des terres abandonnées.  
Lecture de l'exposé des motifs.  
Déclaration de l'urgence.  
Renvoi à la commission, nommée le 23 juin 1916, relative à la mise en culture des terres abandonnées et, pour avis, à la commission des finances.
6. — Dépôt par M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'instruction publique et des beaux-arts, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation des pouvoirs des membres des conseils départementaux de l'enseignement primaire.  
Lecture de l'exposé des motifs.  
Déclaration de l'urgence.  
Renvoi à la commission relative à l'enseignement (loi du 15 mars 1850).
7. — Dépôt par M. Perchot d'un avis de la commission relative à l'impôt sur le revenu, sur l'article 5 du projet de loi portant ouverture des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917.  
Dépôt par M. Petitjean d'un avis de la commission des finances sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder une majoration supplémentaire aux femmes en état de grossesse, bénéficiaires déjà des allocations prévues par la loi du 5 août 1914.
8. — Dépôt par M. Aimond d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture de crédits sur l'exercice 1916.  
Dépôt par M. Lhopiteau d'un rapport, au nom de la commission des chemins de fer, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1<sup>o</sup> d'approuver la convention intervenue, entre le ministre des travaux publics, d'une part, et les grandes compagnies de chemins de fer, d'autre part, pour l'attribution aux agents de ces réseaux, d'allocations complémentaires; 2<sup>o</sup> d'appliquer le même régime aux agents du réseau de l'Etat.  
Dépôt par M. Gentilliez d'un rapport sommaire, au nom de la 4<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de loi de M. Audiffred, tendant à la création d'un institut des recherches scientifiques, par les nations de l'Entente et les pays neutres, pour favoriser les travaux des savants, relatifs : 1<sup>o</sup> à la découverte de nouvelles méthodes de traitement des maladies qui atteignent l'homme, les animaux domestiques et les plantes cultivées; 2<sup>o</sup> à la découverte, en dehors des sciences médicales, des lois qui régissent les phénomènes de la nature (mathématiques, mécanique, histoire naturelle, physique et chimie).  
Dépôt par M. Monnier de cinq rapports, au nom de la 8<sup>e</sup> commission d'intérêt local,

sur cinq projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

- Le 1<sup>er</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Boucau (Basses-Pyrénées);
  - Le 2<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Coutances (Manche);
  - Le 3<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Dieppe (Seine-Inférieure);
  - Le 4<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Port-Louis (Morbihan);
  - Le 5<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Villefranche (Aveyron).
9. — Dépôt, par M. Gervais, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques.  
Déclaration de l'urgence.  
Insertion du rapport au Journal officiel.  
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.
  10. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Henry Bérenger instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies. — Renvoi à la commission d'initiative.
  11. — Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Lintilhac, Boudenoot, Maurice Faure et Régismanset, tendant à suspendre, pour les scrutins d'élection, jusqu'au renouvellement de la série B, l'application de l'article 58 du règlement du Sénat.  
Déclaration de l'urgence.  
Renvoi à la commission nommée le 20 janvier 1916, relative à la prorogation des pouvoirs des grandes commissions du Sénat.
  12. — Adoption de cinq projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :  
Le 1<sup>er</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne);  
Le 2<sup>e</sup>, la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi de Meudon (Seine-et-Oise);  
Le 3<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Tropez (Var);  
Le 4<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Toulon (Var);  
Le 5<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Tulle (Corrèze).
  13. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.  
Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.  
Discussion générale : MM. Aimond, rapporteur général; Perchot, Ribot, ministre des finances, et Tournon.  
Discussion des articles :  
Art. 1<sup>er</sup> :  
Observations : MM. Milliès-Lacroix, Albert Menier, Monis, Henry Bérenger et Hervey.  
Amendement de M. Etienne Flandin : MM. Etienne Flandin, Milliès-Lacroix, Gaston Doumergue, ministre de colonies. — Retrait de l'amendement.  
Adoption, au scrutin, de l'article 1<sup>er</sup>.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
  14. — Scrutin nul, faute du quorum, pour la nomination par les bureaux, au scrutin de liste, d'une commission de trente-six membres pour l'organisation économique du pays pendant et après la guerre. — 2<sup>e</sup> tour de scrutin fixé à la prochaine réunion des bureaux.
  15. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier pour le temps de guerre les lois des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905, 13 juin 1913 et 14 juillet 1913, et à admettre au domicile de secours départemental les réfugiés dont le domicile de secours communal se trouve en région envahie.  
Renvoi à la commission, nommée le 14 juin 1910, relative à l'organisation départementale et communale.

16. — Dépôt par M. Gentilliez d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la mise en culture des terres abandonnées.

17. — Règlement de l'ordre du jour.

18. — Congés.

Fixation de la prochaine séance au samedi 30 décembre.

PRÉSIDENT DE M. MAURICE-FAURE  
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Astier, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du samedi 23 décembre.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSES

M. le président, M. Lebert et M. Quesnel s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et à celles qui suivront pendant cette semaine.

M. Develle s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Gaudin de Villaine s'excuse également pour raison de santé.

## 3. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président, M. Couyba s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé de quelques jours.

M. de Tréveneuc s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

M. Sabaterie s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé de trois mois.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

## 4. — RENVOI D'UN PROJET DE LOI, POUR AVIS, A LA COMMISSION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. le président. La commission des finances demande que l'article 5 du projet de loi relatif aux crédits provisoires applicables au 1<sup>er</sup> trimestre de 1917 soit renvoyé, pour avis, à la commission relative à l'impôt sur le revenu.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

## 5. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA CULTURE DES TERRES ABANDONNÉES

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, pour le dépôt d'un projet de loi sur lequel il se propose de demander au Sénat de déclarer l'urgence.

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la mise en culture des terres abandonnées.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez, monsieur le ministre, donner au Sénat lecture de l'exposé des motifs. (Adhésion.)

M. le ministre. Messieurs, par suite des conditions atmosphériques défavorables de l'automne 1916, de l'insuffisance des atterrages et surtout de la raréfaction de plus en plus grande de la main-d'œuvre, une partie des terres destinées à la culture des céréales pour 1917 n'a pu être encore ensemencée.

A ne considérer que le blé, base de l'alim-

mentation de la population française, les surfaces qui, au 1<sup>er</sup> décembre 1916, étaient consacrées à cette céréale, présentaient, par rapport à une année moyenne normale, une diminution sensible. Ce déficit ne pourra être atténué que si des dispositions énergiques sont prises d'urgence pour accroître, par tous les moyens possibles, la production du blé en 1917.

Il faut tout d'abord s'efforcer d'augmenter la superficie cultivée. Pour parvenir à ce résultat, les mesures qui seront prises au point de vue de la main-d'œuvre et des attelages ne suffiront pas, et il apparaît comme indispensable de recourir, sur une large échelle, aux procédés de culture mécanique.

Déjà l'arrêté du 7 septembre 1915 a facilité l'acquisition des appareils de culture mécanique en accordant des subventions qui peuvent aller jusqu'à 50 p. 100 de la dépense.

Cinquante syndicats ont, à ce jour, bénéficié de ces dispositions et, malgré les difficultés de l'heure présente, beaucoup d'autres sont en voie de formation.

Mais l'évolution normale de ce mouvement syndical ne permettrait pas de réaliser en temps utile la mise en valeur des terres abandonnées.

L'Etat doit généraliser cet effort en effectuant directement le travail auquel ne peuvent plus suffire les meilleures volontés des exploitants.

La loi du 6 octobre 1916 qui, précisément, vise cet objet, a fixé les conditions d'exploitation de ces terres ; il y a lieu de hâter l'application des dispositions qu'elle contient, en donnant aux intéressés les moyens matériels qui leur manquent.

Cette entreprise que, dans les circonstances actuelles, l'Etat peut seul réaliser avec la rapidité désirable, a pour but essentiel de secourir les agriculteurs et de les amener à concevoir, pour l'avenir, la constitution de groupements qui, par leurs propres moyens, continueraient l'exploitation ainsi commencée.

Il existe actuellement en France un certain nombre de tracteurs disponibles avec les appareils spéciaux destinés à la culture du sol et l'on peut se procurer à bref délai tous ceux qui seront nécessaires.

La dépense d'achat du matériel mécanique sera très largement compensée par la diminution du tonnage du blé importé.

Les crédits nécessaires pour une telle organisation d'intérêt national constituent en définitive une avance de l'Etat à l'agriculture. Outre que les dépenses ainsi engagées profiteront aux diverses branches de l'activité du pays, elles seront remboursées par les bénéficiaires des travaux exécutés et par les acquéreurs des matériels cédés. Des décrets et des arrêtés ministériels régleront les modalités de l'application de cette loi.

Telle est la pensée directrice du projet que nous avons l'honneur de vous présenter. Ce projet a été adopté par la Chambre des députés le 23 décembre courant. C'est avec confiance que nous vous le soumettons, en vous demandant de vouloir bien l'examiner d'extrême urgence.

J'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...  
L'urgence est déclarée.

S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission nommée le 23 juin 1916, relative à la mise en culture des terres abandonnées. (Assentiment.)

Il sera imprimé et distribué.  
**M. Peytral, président de la commission des finances.** La commission des finances

demande que le projet lui soit renvoyé pour avis.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, le renvoi, pour avis, est ordonné. (Assentiment.)

#### 6. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, pour le dépôt d'un projet de loi sur lequel il se propose de demander au Sénat de déclarer l'urgence.

**M. le ministre.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'instruction publique et des beaux-arts, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation des pouvoirs des membres des conseils départementaux de l'enseignement primaire.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, veuillez, monsieur le ministre, donner lecture de l'exposé des motifs du projet de loi. (Adhésion.)

**M. le ministre.** Messieurs, dans sa séance du 22 décembre 1916, la Chambre des députés a adopté un projet de loi portant prorogation des pouvoirs des membres des conseils départementaux de l'enseignement primaire.

Nous n'avons rien à ajouter à l'exposé des motifs qui accompagnait ce projet de loi dont la distribution a été faite au Sénat en même temps qu'à la Chambre des députés. J'ai l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...  
L'urgence est déclarée.

Le projet est renvoyé à la commission relative à l'enseignement (loi du 15 mars 1850).

Il sera imprimé et distribué.

#### 7. — DÉPÔT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Perchot un avis présenté au nom de la commission relative à l'impôt sur le revenu, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

(Article 5 modifiant les articles 9, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de la loi du 15 juillet 1914 sur l'impôt général sur le revenu.)

L'avis sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Petitjean.

**M. Petitjean.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un avis présenté au nom de la commission des finances chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder une majoration supplémentaire aux femmes en état de grossesse, bénéficiaires déjà des allocations prévues par la loi du 5 août 1914.

**M. le président.** L'avis sera imprimé et distribué.

#### 8. — DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté

par la Chambre des députés, concernant l'ouverture de crédits sur l'exercice 1916.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Lhopiteau.

**M. Lhopiteau.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des chemins de fer chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1<sup>o</sup> d'approuver la convention intervenue entre le ministre des travaux publics, d'une part, et les grandes Compagnies de chemins de fer, d'autre part, pour l'attribution aux agents de ces réseaux d'allocations complémentaires ; 2<sup>o</sup> d'appliquer le même régime aux agents du réseau de l'Etat.

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Gentilliez.

**M. Gentilliez.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport sommaire fait au nom de la 4<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Audiffred tendant à la création d'un institut des recherches scientifiques par les nations de l'Entente et les pays neutres, pour favoriser les travaux des savants relatifs : 1<sup>o</sup> à la découverte de nouvelles méthodes de traitement des maladies qui atteignent l'homme, les animaux domestiques et les plantes cultivées ; 2<sup>o</sup> à la découverte en dehors des sciences médicales, des lois qui régissent les phénomènes de la nature (mathématiques, mécanique, histoire naturelle, physique et chimie).

**M. le président.** Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Monnier.

**M. Monnier.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat cinq rapports faits au nom de la 8<sup>e</sup> commission d'intérêt local chargée d'examiner les projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1<sup>er</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Boucau (Basses-Pyrénées) ;

Le 2<sup>o</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Coutances (Manche) ;

Le 3<sup>o</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Dieppe (Seine-Inférieure) ;

Le 4<sup>o</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Port-Louis (Morbihan) ;

Le 5<sup>o</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Villefranche (Aveyron).

**M. le président.** Les rapports seront imprimés et distribués.

#### 9. — DÉPÔT DE RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI RELATIF AU PRIVILÈGE DES BANQUES COLONIALES. — INSERTION AU « JOURNAL OFFICIEL »

**M. le président.** La parole est à M. Gervais.

**M. Gervais.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques.

**M. le président.** La commission demande la déclaration d'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

**M. le président.** Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel* de demain ?

L'insertion est ordonnée.

Jé consulte le Sénat sur la discussion immédiate à la prochaine séance qui est de-

mandée par vingt de nos collègues dont voici les noms :

MM. Petitjean, Strauss, Millières-Lacroix, Mougeot, Touron, Lhopiteau, Menier, Aimond, Lourties, Bérenger, de Selves, Goy, Castillard, Milan, Loubet, Bony-Cisternes, Bonnefoy-Sibour, Crémieux et Monnier, plus une signature illisible.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate à la prochaine séance est prononcée. — L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

#### 10. — COMMUNICATION D'UN DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henry Bérenger une proposition de loi instituant la mobilisation civile et organisant la main-d'œuvre nationale en France et dans les colonies.

M. Henry Bérenger demande que cette proposition de loi soit renvoyée à la commission d'initiative.

Il en est ainsi ordonné.

#### 11. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Eugène Lintilhac, Boudenoot, Maurice Faure et Regismanset, une proposition de résolution tendant à suspendre, pour les scrutins d'élection, jusqu'au renouvellement de la série B, l'application de l'article 58 du règlement du Sénat et ainsi conçue :

« Article unique. — La présence de cent cinquante et un membres du Sénat, majorité absolue du nombre légal — visée à l'article 58 du règlement — n'est pas nécessaire dans les scrutins d'élection, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la nomination des sénateurs représentant les départements compris dans la série B, dont le renouvellement est prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 décembre 1914. »

Les auteurs de la proposition demandent l'urgence.

Je consulte le Sénat sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

La proposition de résolution sera imprimée et distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission nommée le 20 janvier 1916 relative à la prorogation des pouvoirs des grandes commissions du Sénat. (Adhésion.)

#### 12. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

##### 1<sup>er</sup> PROJET

Octroi de Melun (Seine-et-Marne).

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne).

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation jusqu'au 31 décembre 1921 inclusivement, à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne), d'une surtaxe de 10 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit

de 23 fr. établi à titre de taxe principale. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'art. 1<sup>er</sup> est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt de 1,402,308 fr. autorisé par la loi du 30 mars 1895.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

Le Sénat adopte ensuite dans la même forme et sans discussion les projets de loi dont la teneur suit :

##### 2<sup>e</sup> PROJET

(Octroi de Meudon. — Seine-et-Oise.)

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1918 inclusivement, à l'octroi de Meudon (Seine-et-Oise), d'une surtaxe de 25 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 25 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté à l'amortissement de l'emprunt mentionné dans la délibération municipale du 26 mars 1916.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

##### 3<sup>e</sup> PROJET

(Octroi de Saint-Tropez. — Var.)

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1917 inclusivement, à l'octroi de Saint-Tropez (Var), d'une surtaxe de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté aux dépenses de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

« L'administration locale sera tenue de justifier au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

##### 4<sup>e</sup> PROJET

(Octroi de Toulon. — Var.)

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1918 inclusivement, à l'octroi de Toulon (Var), d'une surtaxe de 19 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 36 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté, jusqu'à due concurrence, au paiement des annuités des sept emprunts inscrits au budget de 1916 sous les numéros 152 à 157 et 173.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'em-

ploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

##### 5<sup>e</sup> PROJET

(Octroi de Tulle. [Corrèze].)

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1921 inclusivement, à l'octroi de Tulle (Corrèze), d'une surtaxe de 24 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 30 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

#### 13. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DOUZIÈMES PROVISOIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique, et Célier, sous-directeur de la comptabilité publique, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 13 novembre 1916.

« R. POINCARÉ. »

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,  
« A. RIBOT. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — MM. Louis Martin, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes ; Baudouin-Bugnet, directeur général des contributions directes ; Deligne, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre ; Ricaud, directeur général des manufactures de l'Etat, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1916.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,  
« A. RIBOT. »

« Le Président de la République française,  
« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Branet, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des douanes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 13 décembre 1916.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,  
« A. RIBOT. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Louis Pasquet, secrétaire général des postes et des télégraphes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917 ; 2<sup>o</sup> autorisation de

percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 17 décembre 1916.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République

« Le ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes,  
« CLÉMENTEL. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — M. Alombert-Goget, contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe de l'administration de l'armée, directeur du contrôle au ministère de la guerre, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre au Sénat, dans la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 25 décembre 1916.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,  
LYAUTEY.

Aux termes du règlement, je dois consulter le Sénat sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

La parole est à M. le rapporteur général dans la discussion générale.

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Messieurs, pour la huitième fois depuis le début des hostilités, la commission des finances vient vous demander d'accorder au Gouvernement les crédits nécessaires à la marche des services publics.

Les crédits qu'elle soumet à votre approbation et qui s'appliquent au premier trimestre de 1917 sont, d'ailleurs, comme ceux que vous avez votés jusqu'ici de trimestre en trimestre, plutôt des autorisations de dépenses que des crédits véritables et je reviendrai tout à l'heure sur leur vrai caractère. Mais, au début de mes observations, j'ai le devoir d'appeler l'attention du Sénat sur les conditions vraiment exceptionnelles dans lesquelles nous sommes appelés à voter plus de 8 milliards de dépenses et près de 700 millions d'impôts...

M. Lemarié. Ce sont les conditions habituelles, hélas!

M. le rapporteur général. C'est seulement vendredi dernier, dans la soirée, que nous avons pu connaître les dernières décisions de la Chambre des députés sur des articles importants et, par conséquent, il ne restait que huit jours à votre commission des finances pour étudier un projet de cette envergure et préparer le rapport qui vous permet d'en aborder la discussion. C'est

dire, messieurs, que la tâche était presque impossible.

Le rapport, nous l'avons pourtant fait, et il vous a été distribué, mais vraiment on peut dire que le droit de discussion du Sénat en matière financière, pourtant inscrit dans la Constitution, se trouve en réalité abrogé. (Très bien! très bien!)

M. Charles Riou. C'est la carte forcée.

M. le rapporteur général. Nous nous inclinons cependant devant cette dure nécessité, parce que nous considérons avant tout l'intérêt supérieur du pays, mais c'est pour ce motif seulement que nous nous sommes décidés à accepter une situation que nous ne pourrions admettre en temps normal.

M. Eugène Lintilhac. Si nous avions tenu plus ferme contre certaines interprétations de l'article 8 de la Constitution, ce gros jeu de la carte forcée au Sénat ne se reproduirait pas si souvent.

M. le rapporteur général. Quel est le caractère des crédits qui vous sont soumis?

Je ne veux pas raviver, ici, une vieille querelle. Tous les trois mois, je viens devant vous et je vous dis qu'il ne s'agit pas de crédits budgétaires. (Très bien! très bien!) Des crédits budgétaires sont ceux qui ont été examinés dans leurs détails par les Chambres et qui font l'objet d'une discussion publique, suivie d'un vote qui lie le Gouvernement. Or, par la force même des choses, il est impossible, tous les trois mois, de vous présenter, sous cette forme, les crédits dont le Gouvernement a besoin. M. le Ministre des finances a pu dire avec raison : « Trouvez-moi un autre système que celui des douzièmes provisoires ». La procédure qu'il a choisie est la seule possible. Mais vraiment! quand on a adopté un système, il faut s'y tenir jusqu'au bout; et nous sommes surpris, tous les trois mois, de recevoir, de l'autre Assemblée, des rapports très documentés, où les crédits de paiements demandés sont examinés comme des crédits budgétaires...

M. Peytral, président de la commission des finances. Ces crédits, d'ailleurs, ne lient pas le Gouvernement.

M. le rapporteur général. ... où chaque rapporteur spécial propose des réductions ou des augmentations sur les chapitres de l'état de répartition publié par le Gouvernement à titre indicatif.

Dans son rapport, l'honorable M. Raoul Péret fait savoir, cette fois, que la commission du budget a opéré des réductions nombreuses atteignant au total 10,374,201 francs pour les divers ministères autres que celui de la guerre.

Comment examiner toutes ces modifications et les soumettre au Sénat?

S'agit-il, d'ailleurs, de véritables économies?

Je me suis permis d'écrire aux différents ministères dont les budgets ont fait l'objet de réductions, et je leur ai demandé : « Avez-vous accepté ces réductions? Est-ce que les chiffres de la commission du budget sont les vôtres? Pourquoi ces changements dans des prévisions établies il y a quinze jours à peine? »

La plupart m'ont répondu : « La commission du budget a opéré ces réductions sans même nous consulter. Certaines d'entre elles nous obligeront, sans doute, à présenter ultérieurement des demandes de crédits additionnels.

M. Milliès-Lacroix. Je dois cependant dire qu'en ce qui concerne les crédits de la guerre, il semble qu'il y ait eu entente entre la commission du budget et l'administration pour les réductions opérées.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord, je parle des crédits autres que ceux du ministère de la guerre.

**M. Milliès-Lacroix.** Je me propose de m'expliquer à ce sujet.

**M. le rapporteur général.** Je fais exception, je le répète, pour les crédits de la guerre.

Entre le moment où le ministre de la guerre a déposé ses propositions pour 1917 et le vote des crédits par la Chambre, le grand quartier général, sous l'empire de nécessités urgentes, s'est vu dans l'obligation de rectifier ses prévisions primitives. Les modifications intervenues ont été faites d'accord avec la commission du budget.

Je ne sais, d'ailleurs, pas si elles ont été faites également d'accord avec la commission de l'armée du Sénat. Vous vous expliquerez tout à l'heure à ce sujet, mon cher collègue. Mais, je le répète, les autres ministres m'ont tous répondu — ou à peu près : « Les réductions opérées sur les chapitres de mon ministère l'ont été sans notre participation... »

**M. Ribot, ministre des finances.** Ils les ont acceptées !

**M. le rapporteur général.** Certaines des réductions opérées portent même sur des dépenses obligatoires qui risquent de ne plus être gagées par des crédits correspondants.

En supposant, d'ailleurs, que ces 10 millions de réductions constituent de véritables économies, que pèsent-ils en présence de la facilité avec laquelle le ministre de la guerre se meut dans son propre budget ?

Un seul chapitre de ce budget, le chapitre 20, comprend, à lui seul, pour l'année, 10 milliards et demi, et le ministre est tout-puissant pour évoluer dans ce chapitre et il nous le montre bien. C'est ainsi qu'il a engagé, au cours du dernier trimestre de 1916, une dépense de 150 millions sans l'autorisation préalable du Parlement ou même simplement des commissions financières. **M. Milliès-Lacroix** vous donnera tout à l'heure des détails sur cette affaire.

Nous ne disons pas, messieurs, qu'il ne fallait pas faire cette dépense. Le souci que nous avons d'assurer la défense nationale nous eût très probablement conduits à y donner notre adhésion.

Mais permettez-moi de déclarer que l'administration a montré, en l'occurrence, une méconnaissance regrettable des droits du Parlement, car il ne lui est pas possible d'engager des dépenses aussi considérables sans, au moins, venir prendre l'avis des élus de la nation.

Quoi qu'il en soit, ceci montre que des réductions de 10 millions au total sont sans grande importance, quand, sur un seul chapitre, un ministre peut, d'un trait de plume, engager des dépenses de 150 millions.

Comment, d'ailleurs, recevant le projet de loi samedi soir, pouvions-nous venir vous demander votre avis sur 150 chapitres modifiés ? Le budget n'aurait pas pu être promulgué à l'*Officiel* le 31, comme il est nécessaire qu'il le soit pour la perception des impôts.

Voilà pourquoi, en fermant la parenthèse, je proteste une fois de plus contre cette façon de discuter les crédits provisoires. (*Très bien ! très bien !*)

On nous demande aujourd'hui, pour le premier trimestre de 1917, 8,633,343,390 fr. en ce qui concerne le budget général, soit 295 millions en nombre rond, de plus que pour le quatrième trimestre de 1916.

Depuis le début de la guerre, vous aurez ainsi voté, pour faire face aux dépenses jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1917, plus de 70 milliards et même 72 milliards et demi, si l'on tient compte des douzièmes du budget primitif de 1914, correspondant aux cinq derniers mois de l'année.

J'ai indiqué dans mon rapport, où j'ai montré, comme je le fais chaque trimestre,

la marche progressive des dépenses, que les dépenses militaires absorbaient plus de 73 p. 100 de ce total formidable.

Comment avons-nous pu faire face à de telles charges ?

D'abord au moyen des impôts, mais pour 15 p. 100 seulement.

Ensuite, par les deux emprunts consolidés, qui ont procuré 33 p. 100 du total.

Puis, par les emprunts à court terme, c'est-à-dire les émissions de bons ou obligations de la défense nationale et le placement de bons aux Etats-Unis et en Angleterre, qui ont fourni environ 30 p. 100. Les avances des banques de France et de l'Algérie ont enfin apporté une contribution d'environ 15 p. 100 et les 7 p. 100 restants ont été trouvés par diverses ressources de trésorerie : comptes courants des comptables du Trésor, etc.

Ainsi donc, vous voyez qu'au 1<sup>er</sup> avril prochain, les paiements seront assurés d'une façon claire, nette et précise. Ainsi que l'a dit **M. le ministre des finances**, il y a en matière de politique financière deux qualités qui doivent tout dominer : la clarté et la sincérité. Elles permettent au contribuable de se rendre compte que nous faisons face aux dépenses formidables de la guerre, non par des artifices, mais au moyen de ressources très réelles.

Comme je viens de le dire, c'est l'emprunt qui a procuré, jusqu'à concurrence de 85 p. 100, les ressources nécessaires. Or, l'emprunt, c'est l'effort quotidien du pays qui en fournit l'apport, et voilà pourquoi il ne faut pas que le doute puisse pénétrer dans ces admirables populations qui nous donnent par mois jusqu'à 1,500 millions ; il ne faut pas que certaines influences, certaines propagandes pernicieuses puissent tarir la source à laquelle nous puisons toujours pour la dépense quotidienne, car le jour où l'épargne française n'aurait plus cette belle confiance qu'elle a témoignée pendant les deux premières années de guerre, ce jour-là, la défense nationale elle-même serait atteinte dans sa plus solide forteresse, puisque c'est grâce à l'épargne, aussi bien qu'à nos admirables soldats, que nous pouvons poursuivre la lutte. (*Très bien ! très bien !*)

Il est bien évident que ce n'est pas avec des impôts seuls qu'on peut faire face aux charges énormes d'une telle guerre. Mais nous estimons — et je rappelle une parole de **M. le président de la commission**, lors du vote des premiers douzièmes, — qu'il faudrait au moins que l'impôt supportât la charge des arrérages de la dette.

Or, au 1<sup>er</sup> avril 1918, il faudra 2 milliards et demi en chiffre rond pour payer les intérêts de la dette consolidée et des emprunts à court terme.

Nous avons, jusqu'à présent, voté à peu près 400 millions de nouveaux impôts. Mais le relèvement des droits sur l'alcool est une ressource qui va nous échapper...

*Un sénateur.* C'est une ressource aléatoire.

**M. le rapporteur général.** ...lorsque le Gouvernement aura pris son décret sur la consommation de l'alcool. D'autre part, la contribution spéciale sur les bénéfices de guerre ne constitue qu'une ressource momentanée.

Nous vous demanderons tout à l'heure de voter à peu près 670 millions d'impôts nouveaux permanents. Une fois ce vote acquis, nous aurons trouvé à peu près 1,400 millions sur les deux milliards et demi qui sont nécessaires. Cela vous montre, messieurs, que la tâche fiscale de ce pays n'est pas terminée et que nous aurons encore à rechercher de nouvelles ressources, car il est inadmissible que nous puissions continuer longtemps à payer les intérêts de nos emprunts par l'emprunt lui-même. Il faut que

le pays s'habitue à supporter la charge de ses emprunts. (*Très bien ! très bien !*)

Les impôts que nous vous proposons aujourd'hui, nous vous demanderons de les voter en bloc — j'insiste sur ce point, — d'abord parce qu'il est matériellement impossible au Sénat de consacrer un examen sérieux à toute cette série de taxes nouvelles qui vont passer tout à l'heure sous ses yeux. Je dirai même, pour donner une satisfaction tout au moins morale à tous ceux qui ont réclamé contre ces impôts au cours de la discussion, que la commission des finances a été frappée de leur assiette assez imparfaite. Les articles se ressentent d'une élaboration hâtive, improvisée par l'initiative parlementaire ; les taux proposés ne sont pas toujours appropriés aux nécessités ; de sorte que, si on passait le temps voulu à examiner chacun des textes qui nous viennent de la Chambre, peut-être que pas un ne résisterait à l'examen et qu'il faudrait les renvoyer à l'autre Assemblée.

*Un sénateur à droite.* C'est gai !

**M. le rapporteur général.** Je déclare très nettement que nous nous sommes trouvés, à la commission des finances, dans cette situation...

**M. Charles Riou.** Il vaut mieux dire la vérité au pays, vous avez raison !

**M. le rapporteur général.** ...de reprendre un à un chacun de ces impôts, de faire comparaître devant nous les ministres et les directeurs compétents, de serrer de près les textes. Mais alors, ce n'est pas dans huit jours, ce n'est pas dans quinze jours qu'il nous aurait été possible de vous apporter un rapport et, par conséquent, nous n'aurions pas pu assurer la perception des impôts pour le 1<sup>er</sup> janvier 1917.

D'accord donc avec **M. le ministre des finances**, et nous plaçant à un point de vue plus élevé, celui de l'intérêt supérieur du pays, oubliant nos querelles de doctrine et nos regrets, nous inclinant devant une impérieuse nécessité, nous vous demanderons de ratifier l'œuvre de la commission des finances, de voter en bloc, tels qu'ils sont proposés, les impôts contenus dans le projet de loi.

Il y en a un surtout pour l'adoption duquel nous insisterons (*Très bien !*) : c'est le nouvel impôt sur le revenu.

**M. Charles Riou.** Même modifié ?

**M. le rapporteur général.** Si nous étions tous d'accord dans cette Assemblée — nous l'avons dit dans nos précédents rapports et je le rappelle — avec **M. le ministre des finances** pour accepter le relèvement du taux jusqu'à 5 p. 100, jusqu'à 10 p. 100, il n'avait jamais été question de remanier le fond même de la loi.

Le Sénat se souvient des difficultés à la suite desquelles il a voté l'impôt sur le revenu, tel qu'il est actuellement en recouvrement, avec la déclaration facultative à la base. On vous demande aujourd'hui de voter la déclaration obligatoire.

C'est **M. le ministre des finances** qui a dit lui-même, à la Chambre des députés : « Sans la déclaration obligatoire, il se produira des fraudes considérables ; par conséquent, la perception de l'impôt sera rendue difficile. »

C'est lui-même qui l'a réclamée et, par 478 voix, c'est-à-dire à la presque unanimité, la Chambre l'a suivie.

La commission des finances, en présence de ce texte, a demandé son avis à la commission de l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami **M. Perchet** a rédigé, au nom de cette commission, un avis favorable.

Qu'il me permette de lui rappeler simplement que, lorsqu'on a discuté, dans cette Assemblée, l'impôt sur les bénéfices de guerre et que la commission défendait ce qui restait encore de la déclaration facultative, il l'a combattue, et je lui ai dit : « Prenez

garde! si vous ouvrez cette porte, tout l'impôt sur le revenu y passera.»

Il a répondu, dans un très beau discours : « Ce n'est pas la même chose. »

Quoi qu'il en soit, je m'incline devant le fait accompli et je serai de son avis. Comme lui, nous allons voter l'impôt avec la déclaration — quoique nous ayons protesté auparavant contre le principe même de cette obligation. (*Très bien!*)

M. le ministre des finances nous a dit : « L'heure n'est plus aux discussions à la tribune, mais aux réalités, et nous devons demander un effort considérable au pays. » Il ne faut pas qu'on puisse dire que, si la fraude subsiste encore dans nos lois fiscales, elle se trouve justement dans les hautes sphères de la société.

M. Maurice Colin. Mais vous ne la chassez pas avec la déclaration obligatoire.

M. le ministre des finances. Contrôlée!

M. Maurice Colin. Vous contrôlez dans la mesure où vous le pouvez.

M. Eugène Lintilhac. Discriminée!

M. Tournon. Les impôts seront-ils aussi discriminés?

M. le rapporteur général. Ainsi, nous vous demandons de voter même la modification organique de la loi sur l'impôt sur le revenu.

A ce propos, je dois faire une remarque. Dans la discussion à la Chambre, on a dit : « Mais ce pays n'accomplit pas son devoir fiscal. Voyez l'Angleterre et son *income tax*, qui produit deux milliards deux cents millions et avec des taux de 20, 25, 40 p. 100... »

*Un sénateur à gauche.* 52 p. 100.

M. le rapporteur général. Voyez avec quel patriotisme, quelle unanimité, conservateurs et libéraux...

M. Hervey. Dites donc ce qu'on paye en France!

M. Tournon. L'*income tax* est le résumé de tous les impôts.

M. le rapporteur général. Attendez! je vais vous mettre en cause.

On entend dire : « le taux de 10 p. 100 est insuffisant : c'est 20, 30, 40 p. 100 qu'il faut. »

Il y a là une équivoque qui ne doit pas subsister. Il ne faut pas laisser entrer dans les cerveaux non avertis cette idée fausse que le contribuable français ne fait pas son devoir.

M. Tournon. Très bien! (*Nonbruses marques d'approbation.*)

M. le rapporteur général. L'*income tax* anglais et l'impôt sur le revenu français n'ont rien de commun. L'*income tax*, c'est la réunion de tous nos impôts directs : il comprend, non seulement l'impôt complémentaire sur le revenu, mais aussi l'impôt sur le revenu des terres, que nous appelons impôt foncier non bâti; l'impôt sur le revenu des maisons, que nous appelons impôt foncier bâti; l'impôt sur les revenus du commerce et de l'industrie, que nous appelons patente; l'impôt sur les revenus des coupons, que nous appelons impôt sur les valeurs mobilières.

Par conséquent, quand un contribuable anglais est taxé à 30 p. 100, par exemple, c'est sur la totalité de tous ses revenus.

Par contre, lorsque nous allons réclamer 10 p. 100 à un contribuable français, sous forme d'impôt sur le revenu, nous continuerons encore à lui demander 14 p. 100 sous forme d'impôt cédulaire sur les valeurs mobilières, 6 p. 100 sous forme d'impôt foncier sur la propriété bâtie, etc.

Recherchons rapidement les résultats auxquels on arrive dans ces conditions. Je reprends les chiffres apportés à cette tribune par M. Tournon; ils n'ont pas été contestés par M. Caillaux qui les a reconnus exacts. Les Anglais — nous a dit M. Tournon — ne connaissent que l'*income tax*, ils n'ont pas d'autres impôts directs, tandis que nous avons à côté des impôts cédulaires et de

la cote mobilière — qui jouait à ce moment le rôle d'impôt sur le revenu — les taxes d'enregistrement, les droits de mutation à titre onéreux et les droits de timbre, inconnus des Anglais et qui fournissent des centaines de millions au budget français. Si vous considérez le budget français, lorsque vous aurez voté l'impôt sur le revenu que nous vous proposons, lorsque vous aurez doublé les impôts cédulaires — si nous entrons dans cette voie —, si vous tenez compte encore des droits de mutation à titre onéreux, le contribuable français payera à l'Etat, sous forme d'impôts directs, près de 2 milliards, abstraction faite des impôts départementaux et communaux. Or, l'*income tax*, même à ses taux élevés d'aujourd'hui, réclame en tout et pour tout des contribuables anglais 2,200 millions. Mais l'Angleterre a un revenu de 65 milliards, tandis que celui de la France n'atteint que 35 milliards!

Je puis donc affirmer que, lorsque le Parlement aura voté les augmentations que nous vous proposons et celles qui vous seront prochainement réclamées, le contribuable français accomplira un devoir fiscal au moins égal, sinon supérieur, à celui du contribuable anglais. Sur ce terrain, nous tiendrons le record, comme nous le tenons déjà au point de vue des sacrifices militaires. (*Très bien! très bien!*)

Voilà ce que je tenais à dire pour apaiser l'ardeur de ceux qui recherchent encore de ce côté...

M. Paul Fleury. Elle est inapaisable!

M. le rapporteur général. ... une mine féconde pour enrichir nos budgets. Il ne faut pas dépasser certaines limites, et, sous prétexte de trouver de nouvelles ressources pour l'avenir, tarir les sources mêmes des revenus publics.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons de voter, dans l'esprit où la commission des finances l'a elle-même adopté, le projet qui vous est soumis. Votre commission n'a pas voulu soulever un conflit fiscal — elle en avait pourtant le droit — elle s'est placée uniquement en face de l'intérêt général du pays et, considérant la situation actuelle, elle a voulu que l'unanimité se fasse ici comme à la Chambre des députés et, qu'au dehors, on fût bien convaincu que le courage fiscal de notre pays est à la hauteur de son courage militaire et que nous sommes résolus à faire, à tous les points de vue, tout le nécessaire pour atteindre le but poursuivi : la victoire finale, qui sera pour la France d'abord, et pour le monde entier, le triomphe de l'humanité, de la justice et de la liberté. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Perchot.

M. Perchot. Messieurs, Le projet de crédits qui vous est présenté aujourd'hui arrive au Sénat précédé de l'assentiment de la Chambre entière. Certes, le Sénat voudra de même l'approuver, assurant ainsi au Gouvernement le moyen financier de continuer la guerre. C'est donc à l'unanimité qu'en fin d'exercice le Parlement français, mandataire du pays, donnera aux alliés, aux neutres et aux ennemis, la preuve éclatante de la volonté qui l'anime.

J'exprimerai à peine le regret que quelques jours seulement nous aient été accordés pour examiner ce projet où les dépenses se chiffrent par plus de 8 milliards et demi; car les dispositions essentielles qui le caractérisent vous sont nettement apparues, grâce à l'infatigable diligence et à la grande expérience de notre rapporteur général M. Aimond. (*Très bien.*)

D'une part, ce cahier propose une plus large ouverture de crédits — et, ceci, c'est bien une nécessité de guerre — d'autre part, il comporte l'élévation des impôts in-

directs et la majoration des taxes sur le revenu basé sur la déclaration obligatoire et contrôlée. A interpréter le vote de la Chambre, il s'en dégage une orientation très nette, qui est bien une orientation de guerre. L'accroissement des crédits, c'est le moyen d'intensifier plus que jamais le combat; l'établissement de nouveaux impôts indirects, c'est la contribution de tous, même des moins favorisés, à l'entretien des armées, c'est le denier de guerre du pauvre comme du riche. Enfin, la déclaration obligatoire du revenu, c'est l'abandon des principes mêmes de législation fiscale, jusqu'alors défendu avec le plus d'ardeur par une fraction importante du Parlement. L'ensemble de ces mesures est significatif. Les représentants du pays ne veulent pas apporter la plus légère entrave à la continuation de la guerre, ne veulent se laisser arrêter par aucune considération d'argent. Sans compter, le Parlement met à la disposition des dirigeants les fonds que ceux-ci jugent indispensables.

Et, malgré la complexité des rouages parlementaires, les votes des crédits les plus importants sont obtenus facilement lorsqu'ils sont demandés par un ministre entouré de la confiance générale et qui tient son autorité de sa compétence et du sentiment de ses responsabilités. (*Très bien! très bien!*)

Le pays entier est animé d'un esprit de sacrifice et d'abnégation. Le succès des emprunts atteste la bonne volonté et la puissance de l'épargne française; les campagnes n'ont pas été moins empressées que les villes, les ouvriers, comme les paysans, les industriels et les commerçants comme les rentiers, tous ont voulu répondre, selon leurs moyens, à l'appel de M. le ministre des finances.

Et maintenant qu'on leur demande des impôts pour assurer dans l'avenir le service des emprunts qui portent la signature de la France, les Français les acceptent avec le même sentiment patriotique, ils consentent l'impôt de l'argent aussi largement qu'ils ont consenti l'impôt du sang. (*Très bien!*)

Mais la contre-partie de cette indéniable générosité est le devoir du Gouvernement d'utiliser au mieux, en les ménageant, les ressources que le pays lui a confiées pour le sauver de l'agression allemande.

Le devoir du Parlement n'est pas moins impérieux. Ceux qui engagent, avec l'unanimité et la confiance que je vous disais, la responsabilité financière du pays, qui accordent ces formidables crédits de guerre, doivent aussi veiller à leur bon emploi, contrôler s'il en a été obtenu le meilleur rendement.

La guerre que les événements nous ont imposée est une guerre lente, une guerre d'usure où la puissance industrielle et financière s'affirme davantage, de jour en jour, comme un des éléments de la suprématie finale. Pour l'atteindre, cette suprématie, il est donc indispensable que notre système économique s'adapte et résiste.

Ratifier sans explication ni réserve le projet que, d'accord avec la Chambre, nous soumet le Gouvernement, serait marquer à celui-ci notre pleine approbation quant aux errements jusqu'à présent suivis, serait admettre tacitement que, dans ce complexe et délicat problème de la conduite économique de la guerre, le maximum a été tiré des magnifiques ressources dont nos chefs, par la volonté du peuple, avaient la libre disposition.

Ignorer les multiples questions qui se posent, ne pas prévoir les difficiles étapes qui nous restent à franchir, pourrait être nuisible, sinon dangereux. Rien ne donne plus de force pour parer au péril — quel que soit son éloignement — que la claire vision.

des faits, disons plus, que la nettes conscience des erreurs. *(Très bien !)*

Je ne crois donc pas vous importuner en procédant à un court examen d'ensemble de la situation économique et financière actuelle, et en essayant, à la lumière des faits passés et des méthodes en cours, de dégager des enseignements pour l'avenir. *(Parlez ! parlez !)*

Quelle est donc la situation présente ? A quel bilan aboutit, en fin d'exercice, l'emploi des fonds dont, grâce à la politique financière de M. Ribot, prudente et inspiratrice de confiance, l'ensemble du Gouvernement avait l'usage ? Dans l'exécution du programme de défense économique et militaire a-t-il été assuré « le plus » en dépensant « le moins » ? Aux dépenses, a-t-il présidé un esprit d'épargne ou un esprit de largesse, une méthode d'économie ou une méthode de prodigalité ?

Au début de la guerre, les alliés avaient sur leurs ennemis l'avantage économique. Encerclant les puissances centrales, ils pouvaient leur infliger un blocus sévère, et, jouissant de la liberté des mers, ils suppléaient à l'insuffisance de leur production et à leur désorganisation par des achats à l'étranger. Les sous-marins ne sillonnaient pas encore les mers, leur puissance était inconnue, nos relations commerciales, tant avec l'Angleterre et l'Amérique qu'avec nos colonies, semblaient assurées à jamais. De cet immense privilège nous avons usé, ce qui était naturel. Mais, à en abuser, de graves inconvénients devaient suivre, et le Gouvernement n'a pas assez fait pour les éviter.

Alors que la multiplication des achats à l'étranger ne devait être qu'un pis-aller pour combler le déficit momentané de notre production nationale, qu'une mesure temporaire à l'abri de laquelle on veillerait à son accroissement, c'est dans le développement de ce système des achats qu'a consisté presque toute la politique de ravitaillement et d'approvisionnement.

Permettez-moi de trouver qu'elle procédait d'une conception quelque peu... simpliste.

Encore, si elle avait été rationnellement mise en pratique ! Mais vous savez comme moi, messieurs, que, pendant longtemps, les différentes missions d'achat envoyées dans les pays neutres ou alliés, avec des cortèges d'intermédiaires aussi avides qu'incompétents, se sont fait concurrence entre elles. *(Très bien ! très bien !)*

Nous avons un exemple typique de ces méthodes, notamment dans les achats d'acier en Amérique. Pendant toute l'année 1915, les offres françaises se concurrençaient et les cours montaient démesurément. En juillet 1916, malgré le monopole d'achat, finalement conféré à la mission d'artillerie du ministère, les cours se maintenaient extrêmement élevés ; si la rivalité entre missions françaises était supprimée, la concurrence des missions alliées subsistait encore.

A la fin de novembre 1916 seulement, l'accord s'est fait entre ces dernières ; l'entente qui aurait dû être réalisée dès le début de la guerre s'établissait enfin et permettait, dans une certaine mesure, d'enrayer la hausse des prix. Mais que de millions et même de milliards dont le Gouvernement aurait pu épargner la dépense en prenant des mesures commerciales que le simple bon sens désignait comme urgentes ! *(Très bien ! très bien !)* Nous eussions exporté moins d'or, conservé plus de crédit et, sans doute aussi, gardé plus de liberté d'action vis-à-vis des neutres dont l'amitié et l'aide nous ont été si efficaces, mais qui nous savent tributaires de leur industrie pour certaines productions indispensables à notre défense nationale.

A l'intérieur du pays, les achats n'ont guère été mieux conclus ; dans ce domaine encore l'on relève maintes traces de l'incompétence commerciale des services gouvernementaux, des preuves de l'indifférence trop grande avec laquelle on envisageait les dépenses les plus considérables. Les marchés d'artillerie notamment dénotent au sous-secrétariat d'Etat des munitions une prodigalité, une insouciance des prix de revient absolument contraires aux intérêts du Trésor.

Voulez-vous quelques chiffres ? Je ne les prendrai pas dans la période du début, appartenant à un passé douloureux et tragique, où l'effort pour mettre la France en état de défense étant formidable, les erreurs peuvent être absoutes. Mais, en décembre 1915, après dix-huit mois de guerre, les corps d'obus de 75 en acier étaient payés le double de leur valeur ; en juin 1916 le tiers en plus.

Dans une enquête encore inédite, mais qui vient d'être approuvée à l'unanimité par la commission des marchés du Sénat, il est démontré que les bénéfices anormaux réalisés par les fabricants de fusées ont été jusqu'à dépasser 71 p. 100 de la valeur des marchés ; qu'en juillet 1916, il pouvait être réalisé, par exemple, sur les obus en fonte aciérée, une réduction moyenne de 30 p. 100. Les centaines de marchés que nous avons examinés prouvent que les deniers de l'Etat ont été dilapidés.

Or, songez, messieurs, à la durée de cette guerre d'usure ; songez que, par semestre, nous dépensons plus de cinq milliards en canons et en munitions, et voyez la proportion d'économies qui aurait pu être faite.

Je ne conteste nullement que M. le sous-secrétaire d'Etat aux munitions n'ait montré, à un moment donné, le souci d'assainir les marchés de l'artillerie. Mais cette intention, malgré les avertissements répétés de la commission des finances, est restée à l'état de velléité. Les travaux de la commission des contrats, instituée en 1915 seulement, sont, en effet, incomplets, sans bases certaines, ignorant des frais réels de fabrication.

Bien plus, le 31 juillet dernier, M. le sous-secrétaire d'Etat écrivait au président de votre commission des marchés que ses services n'avaient pas dressé de prix de revient pour les divers éléments de projectiles. Dans ces conditions, comment les marchés auraient-ils pu être passés aux prix normaux ? Evidemment, au cours de cette longue période, certains abaissements de prix ont été réalisés ; mais ils ont toujours été tardifs, généralement insuffisants, n'ont porté que sur des objets limités ; et les quelques procès-verbaux et renseignements officiels qui nous ont été communiqués prouvent que ces réductions n'ont procédé ni d'une revision systématique des méthodes, ni de la ferme volonté de ménager dans l'ensemble les deniers de l'Etat.

Mais, me direz-vous, il est facile de critiquer, faire mieux n'était pas possible.

Si, messieurs ! Jetez les yeux sur l'Angleterre. Voyez l'exemple de M. Lloyd George. Le premier ministre anglais, alors qu'il était ministre des munitions, a procédé à une mobilisation industrielle méthodique des ressources de l'Angleterre, région par région. En s'aidant des autorités locales et par l'intermédiaire désintéressé des industriels compétents, il a développé les usines fonctionnant en régie directe ou intéressée.

M. Hervey. Ils n'étaient pas mobilisés, les industriels compétents !

M. Perchot. En 1915, il était facile, chez nous, de replacer à la tête de leurs usines les industriels appelés à travailler pour la défense nationale. Là, ils auraient rendu, dans beaucoup de cas, plus de services que

mobilisés à l'arrière ou même sur le front. *(Très bien ! très bien !)*

En Angleterre, la méthode suivie par M. Lloyd George a eu pour effet d'empêcher la dilapidation du trésor de guerre national. Si, au début de la mobilisation anglaise, comme au début de la nôtre, nos alliés n'ont pu éviter les erreurs, celles-ci ont du moins été enravées par un service des prix de revient, commission mixte d'industriels et de fonctionnaires, dont le travail consistait à établir, en tenant compte de tous les frais, le prix de revient des diverses fournitures. Ainsi, les marchés ont été renouvelés dans de bonnes conditions. En combinant les primes à la production avec les primes à l'abaissement du prix de revient, le maximum de rendement a été obtenu avec le minimum de dépenses. Il est regrettable qu'un pareil service n'ait pas fonctionné en France.

De plus, en Angleterre, le gouvernement a pris l'initiative de la loi de 1915 sur les munitions, obstacle absolu à l'enrichissement en temps de guerre.

Ouvrière de défense nationale et de prévoyance sociale, cette loi, tout en favorisant une production économique et intensive, répare, au profit du Trésor, les fautes qu'avait l'établissement du prix de revient réel, l'administration avait pu commettre. Elle empêche les conflits qui seraient nés inévitablement d'une disproportion trop grande entre le sort des patrons, riches de la guerre, et celui des ouvriers travaillant en service commandé. Elle évite les rancunes sociales.

Toute la mobilisation industrielle anglaise s'est ressentie de ces dispositions ; le maximum de production a été assuré par la mise en œuvre méthodique de toutes les richesses du pays et par la collaboration intime, sans arrière-pensée, des éléments ouvriers, patronaux, techniques et administratifs. C'est une loi de guerre pour le présent, une loi de paix pour le futur.

En France, le Gouvernement s'est contenté de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1916, loi de partage et non de limitation, qui abrite l'incompétence de l'administration, augmente les exigences des fournisseurs et décourage le zèle de l'ouvrier qui, s'il ne demande qu'à travailler ardemment pour la patrie, n'oublie pas que son camarade resté dans la tranchée touche cinq sous par jour et ne veut pas que, sur sa peine, s'édifient, pendant la guerre, de colossales fortunes particulières. *(Très bien ! et applaudissements.)*

Ainsi, l'incompétence industrielle du Gouvernement et son absence de prévoyance lèsent les finances publiques, nous accablent à la demande regrettable de la revision des contrats, diminuent le rendement des usines et sèmeraient, pour l'avenir, si nous n'y mettions fin, des germes de discorde sociale que la victoire de nos armes ne saurait tuer. *(Très bien ! Applaudissements.)*

La prodigalité du Gouvernement dans les achats intérieurs, jointe à l'augmentation constante des achats inconsidérés dans les pays neutres, ont singulièrement contribué à la hausse générale des denrées de toutes natures, et cela d'autant plus que les particuliers, prenant exemple sur l'Etat, n'ont guère songé à restreindre leurs dépenses. La cherté de la vie ne pouvait être enravée que par la restriction des consommations et l'accroissement de notre production nationale et coloniale. *(Très bien !)* Une connaissance approfondie des conditions industrielles et commerciales des fabrications de toutes sortes, ainsi qu'un programme économique mûrement élaboré, eussent donc été indispensables.

Mais, ici encore, le Gouvernement s'est laissé prendre aux apparences séduisantes d'une conception, simple en principe, inapplicable en pratique : la taxation, sans se

douter qu'elle amènerait fatalement la crise des quantités.

Acheter était si commode et réglementer paraissait si facile ! Aux perturbations dans les courants d'échanges, entraînés par des importations considérables, sont alors venus s'ajouter les effets néfastes d'une intervention artificielle dans la fixation des prix. Au lieu d'agir sur les causes de la hausse, on a voulu en réglementer les conséquences ; au lieu d'encourager la production, d'en faciliter la répartition par des commodités de transports, on ne s'est appliqué qu'à multiplier les décrets, en dépit des avertissements et malgré l'échec retentissant du maximum expérimenté par la Révolution.

L'histoire ne se répète pas, nous a dit M. le ministre de l'intérieur, estimant qu'il serait plus avisé que les hommes de la Convention.

Au centre. Il a montré le contraire !

M. Perchot. Malheureusement l'histoire s'est répétée.

En dépit du concours précieux des Anglais, et bien que la planche aux assignats soit brisée pour toujours, les denrées renchérissement plus que de mesure. La population agricole, insuffisamment secondée et incertaine des prix de vente, a restreint ses ensemencements. Les surfaces emblavées en 1916 ne sont plus que de 50 p. 100, et il est à craindre qu'en 1917 elles ne diminuent encore. La taxation amène forcément des crises de quantité.

La taxation, comme le système des achats, est une méthode gouvernementale de moindre effort.

Il fallait fournir à l'agriculture, aux mines, toute la main-d'œuvre nécessaire. L'a-t-on fait ? Non. Il y a pourtant de la main-d'œuvre dans le monde !

Il fallait organiser les transports. L'a-t-on fait ? Pas pendant deux ans ; mais on s'y applique depuis huit jours.

L'arrivée des navires dans les ports n'a pas été réglementée ; on n'a pas aménagé de nouveaux et importants quais de débarquement ni créé toutes les voies de garage nécessaires. Presque tout reste à faire après vingt-neuf mois de guerre ! Et pourtant, ce ne sont pas les avertissements qui ont manqué. Ainsi, permettez-moi de vous rappeler qu'en février 1916, mettant en garde le Gouvernement contre le funeste effet de la taxation, je disais précisément :

« Ce n'est pas aux symptômes du mal qu'il convient de s'attaquer, mais à ses causes. »

« Il appartient au Gouvernement de prendre des mesures en ce sens. »

« Son premier devoir est d'assurer la circulation facile et régulière des produits, en évitant l'encombrement des ports et des chemins de fer. A cet effet, il y aurait lieu de répartir judicieusement entre les différents ports les importations faites pour le compte de l'Etat, de construire des aménagements de fortune (quais de débarquement et voies supplémentaires), d'accroître le matériel roulant, de veiller à ce que les wagons ne soient pas retenus indûment dans la zone des armées, de procurer de la main-d'œuvre pour les chemins de fer et les ports, soit en utilisant les prisonniers de guerre, soit en faisant venir de la main-d'œuvre de nos colonies et possessions d'outre-mer. »

« Le même soin lui incombe, en ce qui concerne les facilités à donner à l'agriculture et aux industries pour se procurer les marchandises de première nécessité, tant par l'octroi de sursis d'appel aux spécialistes que par l'importation de main-d'œuvre non qualifiée. »

« Dans le cas où la production nationale est inférieure à la consommation, il y a lieu

de faciliter l'importation, afin d'assurer l'approvisionnement du marché et de créer une concurrence régulatrice des prix. »

Pendant plus de deux ans, messieurs, le pays a été entretenu dans une sécurité économique trompeuse. Puis, tout à coup, le Gouvernement, qui n'avait pas tenu de comptes, s'est aperçu du déficit. Brusquement, il a envisagé de rigoureuses mesures restrictives, les mêmes, d'ailleurs, que celles qu'il avait tant raillées chez l'ennemi, et dont la perspective, pour toutes ces raisons, déconcerte l'opinion publique. (Très bien !)

M. Charles Riou. On ne doit pas cacher la vérité au pays.

M. Perchot. Il en est ainsi, par exemple, de la réduction de l'éclairage dont l'application, si peu étudiée, ne correspondra, quelle que soit sa rigueur, qu'à une faible partie du déficit actuel auquel le Gouvernement devait parer. Précisons.

En 1915, la consommation totale de charbon en France a été de 3,500,000 tonnes par mois, production et importation comprises.

En 1916, la production française s'est tenue en moyenne à 1,800,000 tonnes par mois, en augmentation de 100,000 tonnes par mois sur l'année précédente.

L'importation, en avril 1916, était de 1 million 600,000 tonnes seulement. A cette époque le gouvernement anglais promit par convention au Gouvernement français de lui faciliter l'importation de deux millions de tonnes par mois. De mai à août compris, l'importation moyenne mensuelle atteignit ces deux millions. En septembre et octobre, l'importation ne fut plus que de 1,850,000 tonnes et, en novembre, de 1,500,000 tonnes ; en décembre, elle était encore moindre. Pourquoi ? A cause des difficultés croissantes des transports maritimes et de l'inorganisation des transports intérieurs. Ce n'est pas le charbon qui manque, ce sont les moyens de le transporter, là où le besoin s'en fait sentir, qui font défaut.

Tous les ministères étaient transformés en amirauté. La marine avait une flotte de transport, l'intendance militaire en avait une, le ravitaillement civil une autre. Seul, je crois, le bureau des charbons n'en avait pas. Il y a quelques jours encore, la centralisation des affrètements n'existait que sur le papier.

Lorsque les charbons arrivaient au port, ils n'étaient pas déchargés. Surestaries. Retards. Voyages retardés. Déchargés enfin, ils s'entassaient dans les péniches comme à Rouen, par exemple, où le service de la navigation ne s'en occupe pas.

En effet, en octobre et novembre 1916, alors qu'il n'y avait pas de diminution du trafic total sur la Seine, le transport des charbons par la Seine diminuait de 120,000 tonnes par mois en comparaison de 1915. Or, le gaz de Paris ne consomme guère plus de 100,000 tonnes par mois en charbon anglais. Si donc le service de la navigation avait transporté à Paris la houille anglaise accumulée à Rouen, il n'aurait sans doute pas été nécessaire de demander à la population parisienne de diminuer sa consommation de gaz et partant de l'obliger à restreindre sa production, ce qui est plus grave. Le samedi soir 16 décembre, il y avait, en effet, à Rouen, chargés et prêts à partir, mais sans remorqueur, 57 chalands et 758 péniches.

Et savez-vous de quel ordre de grandeur seraient les diminutions représentées par les plus draconiennes mesures de restriction ? Environ, pour la société du gaz de Paris, 1,500 tonnes par jour, soit 2 chalands. Or, depuis que la presse s'applique à l'éducation économique des lecteurs, la réduction bénéfique de la consommation s'est traduite par l'économie journalière de 400 tonnes de charbon, le tiers de ce que

l'on espère obtenir par une réglementation parfois si malencontreuse !

Encore une fois, nous constatons que le pays ne demande qu'à se laisser guider par ses chefs. Sa bonne volonté est admirable. Il suivra les conseils, pourvu qu'ils lui soient donnés avec compétence, fermeté et autorité. (Très bien ! très bien ! et applaudissements.)

M. Halgan. Il est fâcheux que M. le ministre des transports ne soit pas là pour vous entendre.

Un sénateur, à gauche. Il lira le discours de M. Perchot.

M. Perchot. M. le ministre des travaux publics nous a dit qu'il allait s'efforcer de remédier à la crise des charbons, notamment en augmentant les importations, et qu'il avait demandé au gouvernement anglais de nous donner 2,800,000 tonnes par mois. Mais nous lui ferons observer que jamais les Anglais ne nous ont refusé du charbon. C'est nous qui n'avons pu transporter tout le charbon anglais. Souhaitons seulement que le sous-secrétariat des transports, enfin organisé, y parvienne.

Encore faudrait-il que la flotte charbonnière fût convoquée. On nous l'annonce depuis quelques temps déjà, et je ne commettrai aucune indiscretion en disant qu'aucun bateau convoyé n'est encore arrivé.

M. Herriot nous a dit encore qu'il allait affecter 10,000 hommes au travail dans les mines : l'accroissement de notre production nationale s'imposait évidemment. Augmenter de 300,000 tonnes par mois le rendement des mines françaises, c'est encore alléger de 30 millions le déficit de notre balance économique.

Pourquoi ne l'a-t-on pas fait plus tôt ?

Ce n'est pas d'hier que pareille mesure était réclamée. Dès le début de la guerre, les producteurs de charbon la demandaient. Voilà plus d'un an qu'au Parlement et dans la presse, on la demande. Voici, notamment, ce que disait, le 15 avril dernier, votre commission de taxation :

« Nos mines atteignent actuellement leur rendement du temps de paix. On manque de main-d'œuvre pour augmenter les extractions. Avec 10,000 hommes de plus, sans modifier l'organisation du travail, on en tirerait facilement 300,000 tonnes de plus par mois. »

« En modifiant cette organisation par le roulement des équipes, c'est, d'après les affirmations des personnes les plus compétentes en la matière, 600,000 tonnes de plus qu'on obtiendrait par mois, soit 7 millions de tonnes par an, c'est-à-dire le tiers des quantités que nous importons »

M. Charles Riou. Qui était alors ministre des travaux publics ?

M. Perchot. Je ne m'occupe pas des personnes ; je regrette simplement qu'on n'ait pas renvoyé plus tôt dans les mines les 10,000 hommes qu'on s'apprête aujourd'hui à y faire rentrer.

La nécessité et la possibilité d'intensifier la production nationale de la houille était depuis longtemps évidente. On ne pouvait l'ignorer aux travaux publics. Je me suis même laissé dire que le précédent ministre avait demandé, à plusieurs reprises, au conseil des ministres, le rappel des territoriaux mineurs des classes 1900 et 1901 et la mise à la disposition des mines de nombreux prisonniers de guerre, mais qu'il n'a pu obtenir satisfaction.

M. Charles Riou. Il ne savait pas commander !

M. Perchot. Si ses demandes n'ont pas été suivies d'effet, cela tient en majeure partie à notre organisation gouvernementale, à l'absence de coordination et de toute direction d'ensemble.

Confusion d'attributions, confusion des autorités militaire et civile : tels sont les

grands maux dont nous souffrons depuis deux ans, et non pas seulement dans le domaine économique ou financier.

Voilà, messieurs, sur quelques points, le résultat de la politique ou plutôt de l'absence de politique économique du Gouvernement. Voilà l'usage qui a été fait des ressources financières de l'Etat. Résumons-nous. Il est clair que le privilège que nous avait assuré, au début, la domination des mers, tournerait, finalement, si nous n'y prenions garde, à notre désavantage, par la sécurité trop grande qu'il nous donne, par l'insouciance à laquelle il nous pousse quant à notre effort de production nationale. En vous le répétant, je ne fais que suivre M. le ministre des finances qui, bien souvent, en face d'une balance commerciale dont le déficit augmentait chaque jour, à fait entendre, à cette tribune comme à celle de la Chambre, des paroles d'avertissement. Sans doute, a-t-il tenu le même langage dans les conseils du Gouvernement.

Mais le succès même des opérations de crédit que, par son heureuse collaboration avec la Banque de France, le pays a conclues avec ses alliés et les neutres, la tenue remarquable de notre change, qui n'enregistre, sur les principaux marchés, qu'une perte de 10 à 12 p. 100, après vingt-neuf mois de guerre, alors que le déficit de notre balance commerciale pour les années 1915 et 1916 réunies atteint 18 ou 19 milliards ; tous ces résultats satisfaisants paraissent avoir fait illusion à ses collègues, insuffisamment compétents, et n'avaient été interprétés par les ordonnateurs des dépenses que comme un encouragement à commander sans mesure hors de nos frontières.

Et l'ordre de grandeur des économies que ceux-ci envisagent maintenant est dérisoire lorsqu'on pense aux centaines de millions dont la dépense aurait pu être évitée par une gestion mieux comprise. Aussi, tout en acceptant les 5 à 600 millions d'impôts nouveaux que comporte le projet et les restrictions justifiées dans la consommation, je ne puis m'empêcher de songer aux milliards que l'on aurait pu économiser.

**M. Brager de La Ville-Moysan.** C'est le résultat de vingt-cinq années de mauvaise organisation économique !

**M. Perchot.** Il me suffit, mon cher collègue, de constater la mauvaise organisation économique dont nous souffrons depuis le début de la guerre sans avoir besoin de remonter plus haut !

Il faut pourtant envisager la situation froidement et avec la ferme volonté d'y apporter des remèdes, afin que le chancelier allemand ne puisse plus dire — même sans apparence de raison — que les difficultés économiques des alliés deviendront un des facteurs de la victoire allemande.

Des théories inconsidérées commencent à circuler dans le public ; il serait désirable d'y couper court par la mise à exécution vigoureuse d'une politique financière et économique mûrement réfléchie et qui assurerait l'avenir. *(Très bien !)*

A un tournant de notre évolution économique de guerre et au moment de nous engager dans une voie plutôt que dans une autre, il faut que nous pesions le pour et le contre de toute solution.

Avant que l'organisation réparatrice de deux ans de désordre et de laisser-aller n'ait fait sentir ses effets, avant que nos productions nationales, dont l'accroissement paraît enfin décidé, puissent remplacer les importations indispensables à nos fabrications de guerre, nous serons obligés de continuer nos exportations. Nos industries de luxe nous fournissent de précieux instruments d'échange qui payent en partie l'acier et le charbon de nos usines de guerre. Leur interruption rendrait encore plus difficile de trouver du crédit à l'étranger ; elle laisserait

la place libre aux ennemis sur les marchés extérieurs.

Une partie de notre territoire a été envahie et dévastée ; il serait déplorable qu'à ces lourdes pertes vint s'ajouter la ruine de notre influence commerciale dans le monde.

Une question se pose alors, à moi, presque involontairement : les mesures restrictives envisagées, depuis peu, par le Gouvernement et certaines mesures militaires, telles que la révision des réformés et des exemptés, prises peut-être un peu à la légère, en se laissant hypnotiser par la mobilisation civile allemande, ne paralyseront-elles pas l'activité de nombre de ces maisons ne travaillant pas pour l'armée, il est vrai, mais dont les exportations contribuent à soutenir le crédit de la France à l'étranger ? *(Très bien ! très bien !)*

D'autre part, cet accroissement de production, dont la nécessité est indéniable, ne doit pas souffrir de l'incompétence industrielle qui, jusqu'à présent, a caractérisé les conceptions économiques du Gouvernement. On veut créer des usines de guerre, mais il faut tenir compte de toutes les conditions qui en régissent le succès. On veut donner son appui à de grands syndicats trustés, mais encore ne faudrait-il pas engager ces grosses dépenses dans des objets discutables sinon dans leurs fins, tout au moins dans les conditions de leur création et de la conduite de leur exploitation, et cela sans ouverture de crédit, sans consulter les commissions parlementaires compétentes. *(Très bien ! très bien !)* sans se préoccuper de savoir si de telles initiatives ne détruiraient pas une des forces de notre pays : la distribution de son commerce et de son industrie qui s'était faite spontanément d'après les merveilleuses richesses naturelles de la contrée.

Ainsi se posent quelques-uns des problèmes financiers et économiques soulevés par la situation actuelle. Ainsi se présente l'avenir. Le déficit de 18 milliards veut qu'il soit envisagé dans toute sa gravité, avec calme et méthode et le désir énergique de le combler.

La nation qui sait que l'Etat a été prodigue et qui, d'autre part, a consenti à tous les sacrifices, n'admettrait jamais que des obstacles d'ordre financier puissent arrêter, entraver ou même ralentir la conduite de la guerre.

L'épargne française, qui est une des armes de la victoire, représente la peine infinie de notre vaillante population. Elle est le symbole du labeur et de l'intelligence de tous ceux qui travaillent. Elle est de l'énergie en réserve, du patriotisme monnayé. Ceux qui l'emploient doivent en avoir le respect très grand, en sentir toute la valeur et la ménager.

Messieurs, quelle responsabilité encourrait, devant l'histoire, un Gouvernement et un Parlement dont les errements auraient prolongé, ne serait-ce que d'un instant, le calvaire de ce peuple !

Vous me permettez donc d'insister auprès du Gouvernement afin qu'il arrête un plan économique pour 1917, mieux qu'il ne l'avait fait en 1916 et en 1915. *(Très bien ! très bien !)*

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre des finances, qui avez la confiance du pays, *(Approbation)*, et sur votre action énergique dans les conseils du Gouvernement, pour qu'aucun obstacle financier ne s'oppose jamais à la conduite des opérations militaires, pour que nos finances tiennent, vaillamment, comme tiendront nos armées. *(Vifs applaudissements.)*

**M. Maurice Colin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Maurice Colin.** Messieurs, je n'ai pas l'habitude de demander la parole pour me

livrer à des improvisations ; par conséquent je ne retiendrai que quelques instants votre bienveillante attention.

L'impôt sur le revenu, qui s'était tenu jusqu'à présent, à des taux extrêmement modérés, au moins en ce qui concerne l'impôt complémentaire, arrive brusquement à 10 p. 100. Dans ces conditions, surtout comme ce n'est pas la fin, il est absolument indispensable — et c'est je crois, le devoir du Gouvernement — que l'on arrive à faire payer à chaque contribuable, la somme qu'il doit effectivement.

Jusqu'à présent, dans notre législation, les plus grandes facilités sont données au contribuable pour lui permettre de dissimuler l'étendue de son revenu ; peu de dispositions, au contraire, permettent à l'administration d'arriver à établir le chiffre de ce revenu. Mais si, pendant la vie du contribuable, à raison de certaines formes données à des éléments notables de notre richesse nationale, il est extrêmement difficile de déterminer exactement le revenu de chacun, je crois qu'au moment de la mort de chaque contribuable, on peut, moyennant certaines retouches, d'ailleurs assez légères, apportées à notre législation, on peut, dis-je, arriver à savoir à peu près mathématiquement ce qu'a été le revenu de chacun. Mais, dans ce but, il importe que nous n'hésitions pas devant les réformes reconnues nécessaires.

Par exemple, messieurs, je ne vous surprendrai pas, en vous disant que les règles de la saisine, telles qu'elles sont établies par notre législation civile, doivent nécessairement être remaniées, car avec les règles de la saisine actuelle, il est impossible de savoir quelle a été exactement la fortune du défunt et, par conséquent, quel a été son revenu.

En dehors des retouches à apporter aux règles de la saisine, il y a d'autres retouches de détail qu'il conviendrait d'introduire dans notre législation. C'est ainsi qu'il est impossible, par exemple, que nous tolérions la pratique des comptes-joints, qui ont pour but et pour effet d'empêcher qu'on puisse déterminer quelle a été la fortune, par conséquent quel a été le revenu d'un contribuable.

Enfin, j'indique une autre réforme, très légère du reste, qui ne s'imposerait pas moins. Nombre de particuliers ont dans les caisses de nos grands établissements financiers des dépôts de titres. Ces dépôts, si l'on combine les règles de la saisine et les règles que la jurisprudence a cru devoir admettre en ce qui concerne l'appréciation juridique de ces dépôts, ces dépôts, dis-je, sont mis complètement à l'abri des investigations du fisc, puisque celui-ci n'a aucun droit de regard sur les sommes et les titres qui se trouvent dans les coffres.

Certes, l'administration de l'enregistrement, qui est toujours prête à soutenir les droits de l'Etat, s'est bien efforcée de faire prévaloir cette idée que les contrats qui permettaient à un particulier de placer dans les caisses des établissements de crédits des titres et de l'argent étaient des contrats de dépôt, ce qui lui aurait ouvert un droit de regard sur le contenu de ces caisses ; mais la Cour de cassation a estimé que, dans ces contrats, il ne fallait pas voir des dépôts, mais bien des baux. De là, cette conséquence que, contre les investigations de l'administration de l'enregistrement, le contenu de ces coffres est absolument à l'abri.

Il suffira donc que M. le ministre des finances veuille bien préparer un projet de loi apportant certaines modifications aux règles de la saisine, qu'il apporte à la théorie des comptes-joints certaines atténuations...

**M. Eugène Lintilhac.** Les comptes-joints n'existent qu'à l'étranger.

**M. Maurice Colin.** Remarquez bien, mon cher collègue, que je me place au moment de la mort du contribuable. A ce moment les comptes-joints passent sous les yeux de l'administration. Si, donc, on apporte aux règles de la saisine certaines modifications et si l'on dit, par exemple, que dans tous les comptes-joints le prémourant sera réputé propriétaire de la totalité du compte, on arrivera à rendre illusoire la pratique des comptes-joints et à ne plus permettre d'y recourir pour frauder le Trésor.

**M. Touron.** Et à bouleverser le droit français.

**M. Guillaume Chastenet.** Le fisc français ne peut pénétrer dans les banques étrangères.

**M. Maurice Colin.** Mon cher collègue, je n'étais pas partisan de l'impôt sur le revenu, précisément parce que son fonctionnement nécessite des mesures d'inquisition. Mais, aujourd'hui, l'impôt sur le revenu existe et si chaque contribuable ne paye pas ce qu'il doit acquitter, on arrivera nécessairement à imposer des taux exorbitants aux contribuables qui feront leur devoir et ne cacheront rien de leur revenu.

Vous voyez donc l'intérêt qu'il y a à ce que chaque contribuable paye ce qu'il doit. Mais ce résultat vous ne pouvez l'obtenir que par les modifications législatives dont je vous ai parlé.

**M. Eugène Lintilhac.** Et même par l'institution d'une morale fiscale.

**M. Maurice Colin.** La morale suivra la législation. Si vous ne comptez que sur la morale, je crois que vous n'arriverez qu'à des résultats insuffisants. Comme moi, vous connaissez le raisonnement qui a cours dans le public. Comme moi, vous avez entendu les contribuables vous dire : « Oui, je veux bien payer, à la condition que les autres payent. » En attendant, chacun cherche à payer le moins possible.

Aussi, messieurs, je compte sur la grande expérience de M. le ministre des finances pour nous proposer, à bref délai, les mesures qui permettront de connaître la fortune réelle des contribuables, sinon pendant leur vie, du moins à leur mort. Rien ne sera plus propre à fonder la morale dont parlait tout à l'heure mon collègue M. Lintilhac et à donner l'habitude aux contribuables de faire des déclarations exactes et complètes.

C'est là un résultat auquel il faut nécessairement arriver, parce qu'avec des taux comme ceux qui sont écrits dans la loi et comme ceux qui nous menacent, il est indispensable que chacun paye ce qu'il doit. *(Très bien! très bien!)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. Ribot, ministre des finances.** Messieurs, tout a été dit sur notre situation financière, et dans le rapport si complet, si riche en documents de mon honorable ami M. Aimond, dont nous sommes heureux de saluer le retour parmi nous *(Applaudissements.)* et aussi dans les discours que vous venez d'entendre. J'ai donné, moi-même à la Chambre des députés, quelques indications, je les résume très brièvement.

Nous allons entrer, il ne faut pas l'oublier, dans le trentième mois de la guerre et nos finances, nous avons le droit de le dire, ont résisté d'une manière remarquable à l'effort énorme qu'on leur a demandé pendant ce long espace de temps.

Notre dette s'est augmentée à la date du 30 novembre — je n'ai pas encore les chiffres du mois de décembre — d'environ 49 milliards et demi. Si nous regardons à côté de nous, nous voyons qu'à la même époque, la dette s'était augmentée, en Angleterre, de 70 milliards et, en Allemagne,

d'une somme à peu près équivalente. Cela prouve que, si des fautes ont été commises, — et des fautes sont inévitables dans la conduite d'une guerre comme celle-ci...

**M. Millies-Lacroix.** Des erreurs.

**M. le ministre.** L'erreur, c'est qu'on a cru que la guerre ne pourrait pas durer le temps qu'elle a duré.

**M. Charles Riou.** C'est qu'on n'a pas voulu la prévoir.

**M. Peytral, président de la commission des finances.** Depuis trente mois on aurait pu s'apercevoir qu'elle durait.

**M. le ministre.** L'erreur initiale a été de penser qu'elle ne durerait pas aussi longtemps. Que l'on soit sévère après coup, je le comprends, mais, nulle part, dans aucun pays, les erreurs n'ont été évitées; si vous comparez les chiffres dont la dette s'est augmentée dans tous les pays, vous verrez qu'une administration plus prévoyante, plus sévère — elle aurait pu être plus prévoyante et plus sévère — n'aurait pas épargné, chez nous, comme le disait notre honorable collègue M. Perchet, des milliards et des dizaines de milliards.

Je ne veux pas, à cette heure, vous le comprenez, entamer une discussion qui serait beaucoup trop longue; vous pourrez la reprendre, le jour où vous le voudrez, avec les ministres qui sont plus particulièrement responsables... je ne décline pas ma part de responsabilité dans ce qui a été fait durant ces mois de guerre; mais ce n'est pas à moi qu'il appartient de soutenir cette discussion.

Dans les 49 milliards et demi dont s'est augmentée notre dette, la dette consolidée représente 23 milliards et demi. J'ai dit à la Chambre, et je le répète volontiers, que c'est là une proportion très satisfaisante, supérieure à celle qui a été réalisée ailleurs.

Quand j'ai annoncé au Sénat les chiffres du dernier emprunt, je n'ai certes pas forcé la vérité; j'étais resté, par prudence, plutôt au-dessous.

Nous connaissons, aujourd'hui, les résultats à peu près définitifs; ils dépassent les chiffres que j'avais apportés à cette tribune: la souscription s'est élevée, en valeur nominale, à 11 milliards 508 millions et non à 11 milliards 360 millions, comme je l'avais dit. Le produit effectif dépasse 10 milliards. Pour les versements en numéraire, j'avais indiqué une proportion de 54 p. 100; elle est de 54,62 p. 100. En chiffres absolus, le numéraire versé s'élève à cinq milliards et demi.

Ce sont là des résultats qui font honneur à ce pays et attestent qu'à aucun moment, pendant cette longue période qui lui a apporté tant de souffrances, il n'y a eu la moindre trace de fléchissement. *(Applaudissements.)*

A cette heure encore, le pays montre, en présence d'une manœuvre de guerre qui lui a été dénoncée, une admirable résistance, une ferme volonté, parce qu'il sait que la victoire qui nous est due et qui ne nous échappera pas, appartient au plus tenace, à celui qui, conscient de sa force et de son droit, sait tenir jusqu'au bout, malgré toutes les souffrances et tous les sacrifices. *(Viveux applaudissements.)*

Notre dette se compose, en second lieu, d'obligations à court terme, mais dont l'échéance est postérieure à la fin de la guerre.

Dans cette catégorie, je place notre dette extérieure, qu'il faut surveiller avec beaucoup de soins et qui se montait, à la date du 30 novembre, à six milliards et demi. Elle s'accroît rapidement, parce que nous faisons, à l'étranger, des achats énormes que nous ne pouvons solder avec de l'or, ni, malheureusement, avec des exportations — les nôtres sont trop réduites — ni avec des titres, et

que nous réglons au moyen des crédits que nous nous faisons ouvrir.

La troisième partie de notre dette est la dette flottante constituée presque exclusivement par les bons du Trésor, qui ont été un des grands ressorts financiers de la défense nationale.

Si nous n'avions pas eu recours au public tout entier, si nous n'avions pas fait pénétrer dans les plus humbles demeures les bons du Trésor, qui n'étaient connus jusqu'alors que de quelques riches financiers, nous aurions manqué d'un élément essentiel pour poursuivre la guerre. Notre exemple a été imité partout, en Angleterre et en Italie, notamment.

Je ne m'inquiète pas de ce que cette dette atteignait, au 30 novembre, 12 milliards: c'est un chiffre qui n'a rien qui doive nous préoccuper; nous saurons le réduire le jour où il le faudra.

Quant à notre dette vis-à-vis de la Banque de France, elle n'a pas dépassé des limites modérées, je dirai très modérées, en présence des milliards qu'il faut consacrer à la défense nationale.

Si quelqu'un nous avait prédit, au commencement des hostilités, qu'au vingt-neuvième mois de cette guerre nous n'aurions pas emprunté plus de sept milliards à la Banque de France, tout le monde aurait répondu que c'était impossible.

J'ai donc le droit de dire que, d'une manière générale, un coup d'œil jeté sur nos finances n'est aucunement de nature à nous inspirer des appréhensions.

Le point qui nous préoccupe le plus — je l'ai déjà dit à la commission des finances, je tiens à le dire au Sénat comme je l'ai dit à la Chambre — c'est la difficulté de plus en plus grande que nous avons à trouver des moyens de paiement pour nos achats à l'étranger. Ces achats sont énormes.

**M. Henry Bérenger.** Excessifs!

**M. le ministre.** Excessifs, soit; mais, le moyen de les réduire?...

**M. le président de la commission des finances.** C'est de développer la production nationale.

**M. le ministre.** Oui, assurément; mais le développement de la production ne s'improvise pas. *(Interruptions.)*

On eût dû y penser plus tôt, je l'ai dit. *(Très bien! et applaudissements.)*

Je ne l'ai pas dissimulé à cette tribune. Je n'ai jamais rien dissimulé. J'ai indiqué mes préoccupations.

**M. Millies-Lacroix.** Malheureusement vous n'avez pas été écouté.

**M. le ministre.** J'ai dit tout cela à la tribune. Mais il faut reconnaître que, même en développant notre production d'acier jusqu'à ses dernières limites, nous ne pourrions pas nous dispenser d'acheter, parce que nos besoins n'ont pas de limites.

Ils n'ont pas d'autre limite que nos facultés d'achat à l'étranger. On demande de plus en plus des moyens matériels. Le ministre des finances ne peut pas s'opposer à ce que l'on développe la fabrication de nos canons et de nos munitions.

**M. Henry Bérenger.** Il faudrait un programme de fabrication.

**M. le ministre.** S'il n'y en avait qu'un! Quand on fait un programme, il est dépassé le lendemain et le surlendemain. *(Interruptions.)*

**Au banc de la commission.** Vous avez raison.

**M. le ministre.** Heureusement, les programmes ne s'exécutent jamais entièrement. Ils ne peuvent pas s'exécuter entièrement, parce qu'on trouve des limites à leur exécution dans les moyens même de fabrication de l'étranger.

**M. Perchet a dit que les prix montaient et dépassaient toutes les prévisions. Mais, comme l'Europe demande aux Etats-Unis**

plus qu'ils ne peuvent produire, il est inévitable que les prix atteignent des taux fantastiques.

Nous avons fait ce que nous avons pu pour prévenir la hausse des prix en centralisant les achats.

A ce sujet, un mouvement de reproche a été esquissé vis-à-vis de moi. C'est moi, en effet, qui ai pris l'initiative de la centralisation des achats.

Au commencement de 1915, lorsque M. Lloyd George est venu à Paris, il nous a dit : « Nous avons confié nos achats à une maison américaine, connue et honorable, la maison Morgan, qui organise un comptoir. Faites comme nous. »

Auparavant, on envoyait en Amérique des missions françaises et anglaises, qui ne connaissaient pas le marché, qui s'y disputaient les produits et faisaient hausser démesurément les cours.

Des officiers français honorables, au-dessus de tout soupçon, avaient été envoyés aux Etats-Unis; quelques-uns ne savaient même pas l'anglais. Ils n'étaient pas en mesure de passer des marchés dans de bonnes conditions.

Quand j'ai proposé d'employer, comme les Anglais, la maison Morgan, j'ai trouvé au ministère de la guerre des résistances, parce que tous les ministères veulent garder leur indépendance, procéder par eux-mêmes; ils croient avoir toutes les compétences. (*Très bien! et applaudissements.*)

La guerre a donc résisté tout d'abord; puis elle a consenti. Et aujourd'hui, c'est elle qui me dit qu'il ne faudrait pas renoncer à cet intermédiaire.

**M. Hervey.** On vous l'a reproché à la Chambre.

**M. le ministre.** Mais j'ai répondu.

**M. Henry Bérenger.** Mais avec une certaine prudence, monsieur le ministre, vous l'avez dit vous-même.

**M. le ministre.** Je suis toujours prudent... avec une nuance de hardiesse, quand il le faut. (*Sourires.*)

**M. Milliès-Lacroix.** C'est avec une certaine prudence que vos missionnaires déclarent qu'il faut faire appel au concours de ces banques honorables, qu'il faut cependant surveiller un peu.

**M. le ministre.** Il y a des inconvénients dans toutes les mesures qu'on adopte.

Au point de vue financier, nous avons de grands efforts à faire, l'Angleterre et nous, dans ce moment, pour trouver aux Etats-Unis les ressources nécessaires. M. Mac Kenna l'a dit, ce n'est donc pas trahir un secret que de le répéter, l'Angleterre a à payer aux Etats-Unis 200 millions de dollars par mois. Depuis, j'ai appris que cette somme, déjà forte, a été considérablement dépassée. Quant à nous, je ne commets aucune indiscretion en le révélant — on le sait partout — nous avons à payer tous les mois à l'étranger plus d'un milliard de francs...

**M. Henry Bérenger.** C'est excessif!

**M. le ministre.** Ce chiffre comprend le prix des achats, les intérêts de notre dette à l'étranger, qui vont grossissant, et aussi les crédits que je suis obligé de céder à la Banque de France, qui nous fournit l'or qu'on lui a apporté, pour qu'elle puisse donner au commerce et à l'industrie libres les moyens de change dont ils ont besoin. Eh bien! nous sommes arrivés à ce résultat, que nous n'avions pas espéré, de maintenir pendant ces longs mois la stabilité du change dans des conditions qui qui sont acceptables.

Vous imaginez l'effort qu'il faut faire: il est énorme! Parfois nous arrivent de l'autre côté de l'Océan des avertissements, comme cette déclaration que le *Federal Reserve Board* publiait, il y a quelques semaines et dans laquelle il conseillait aux banques

américaines d'accueillir moins libéralement les demandes de crédits de l'Entente.

On ne fermera pas les crédits, et cela pour bien des raisons. Mais enfin, vous sentez qu'il y a là une difficulté de tous les jours et pour le Gouvernement anglais et pour le Gouvernement français. Nous marchons d'accord, nous ferons ce que commandera la situation, nous ne négligerons aucune ressource. J'ai expliqué à la commission des finances que je n'avais pas de préjugés en cette matière, que j'avais de tous les moyens qu'on mettait à notre disposition. Nous sommes en guerre, il faut vaincre d'abord. (*Applaudissements.*)

C'est là, je l'indique au Sénat, car je n'ai rien à lui cacher, l'objet de nos préoccupations, je ne dis pas de nos inquiétudes. Nous voulons aller au bout. Quand on veut, on trouve les moyens. Nous les trouverons. (*Applaudissements.*)

Je demande au Sénat de faire un effort, et M. le rapporteur le demande lui-même dans des termes auxquels je rends hommage. Il ne faut pas qu'à cette heure nous nous divisions, il ne faut pas que nous usions nos forces dans des discours et dans des débats sur telle ou telle disposition, tel ou tel article de loi. Il est évident qu'à cette heure nous manquerions à notre devoir envers le pays, si nous ne faisons pas un grand effort pour augmenter les contributions. Nous avons beaucoup tardé à le faire. Nous avons trop tardé, je le veux bien, mais nous n'étions pas sûrs de pouvoir nous mettre d'accord aussi aisément que nous l'avons fait, quand le moment décisif serait venu. Notre système d'impôt était livré à la discussion depuis des années. Nous nous demandions comment on accorderait tous ceux qui, pendant si longtemps, avaient discuté dans les assemblées. J'étais du nombre, mais j'ai dit, le premier: « Il faut oublier tout ce que nous avons dit dans le passé, voir le présent, voir la nécessité. » C'est alors moi-même qui vous ai demandé de voter avec prudence, avec ménagement, avec des étapes, ce fameux impôt sur le revenu, objet de tant de terreurs, qui commence à être accepté, et qui finira certainement par entrer dans les mœurs de ce pays.

J'ai voulu qu'on n'effrayât pas le pays par des mesures trop brutales, qu'on ne passât pas à des taux excessifs. A la Chambre des députés, je me suis opposé absolument à ce qu'on dépassât le taux de 10 p. 100. Je l'ai accepté. Est-ce qu'il a rien d'effrayant?

En Angleterre, on vous l'a dit, le taux de l'*income tax*, pour les petits revenus, à partir de 3,000 fr., est de 15 p. 100 pour les revenus non gagnés, c'est-à-dire provenant de capitaux, et de 11 p. 100 pour les revenus gagnés.

Chez nous, il est vrai, il faut ajouter, à l'impôt sur le revenu, l'impôt cédulaire.

**M. Guilloteaux.** C'est cela!

**M. le ministre.** Mais, pour un revenu de 3,000 à 8,000 fr., au début de la progression, que va prélever aujourd'hui l'impôt général sur le revenu? Il va prélever 1 p. 100.

De 3,000 à 8,000 fr. de revenus à un célibataire, on demandera 1 p. 100. Ajoutez 3 à 4 p. 100, s'il a des capitaux, un peu plus, s'il a des valeurs mobilières, et si vous faites entrer en compte les droits de transmission et de timbre. Mais ajoutez tout cela, ajoutez même les centimes additionnels — en Angleterre il y a aussi des impôts locaux, qui sont plus élevés que les impôts locaux en France — et vous verrez qu'à la base, entre 3,000 et 8,000 fr., le contribuable français payera moins que ne paye le citoyen anglais.

**M. Touron.** C'est justement pour cela que l'impôt ne sera pas productif.

**M. le ministre.** Il sera productif en proportion des revenus français. Il est évident que nous ne pouvons pas demander en

France deux milliards à l'impôt sous ses deux formes d'impôt cédulaire et d'impôt global.

**M. le rapporteur général.** Nous sommes d'accord.

**M. le ministre.** L'impôt cédulaire donne déjà 600 millions dans ce pays. Ajoutez l'impôt global, qui sera plus productif qu'il n'est, les taux étant plus élevés, vous arriverez à des sommes déjà importantes. Ajoutez encore l'impôt sur les valeurs mobilières — car s'il est classé parmi les produits de l'administration de l'enregistrement, il n'en est pas moins un impôt qui atteint directement le revenu — c'est un impôt direct par son caractère sinon par son mode d'assiette, vous arriverez à des sommes notables. Si elles sont inférieures à celles qui se perçoivent en Angleterre, c'est parce que les taux sont moindres — nous n'arrivons pas à 42 p. 100 pour les gros revenus, nous en sommes encore très loin — et surtout parce que, on vous l'a dit, les revenus français sont beaucoup moins importants que les revenus anglais. En Angleterre, on évaluait à 57 ou 60 milliards, en temps de paix, le total des revenus. Il atteindrait aujourd'hui 65 milliards, en raison des dépenses qui sont faites pour la défense nationale et qui sont productives de revenu, au moins provisoirement, pour certaines catégories de citoyens. Mais, en France, l'évaluation allait de 27 à 35 milliards.

Et puis, tenez compte de ce fait que les revenus ne sont pas répartis en France comme en Angleterre. Il y a, en France, beaucoup plus de petits et moyens revenus qu'en Angleterre, par rapport au nombre des gros revenus. Et, comme le taux est progressif, dans un pays comme l'Angleterre, où il y a de très gros revenus, l'impôt va produire plus que dans un pays où il y a plus d'égalité dans la répartition des fortunes.

Je demande que nous sortions de la période d'essai inaugurée par la loi du 14 juillet 1914. Il est indispensable d'arriver à donner à l'impôt une assiette plus solide et à l'administration des moyens de contrôle. Nous ne pouvons plus — je l'ai déjà dit avant d'aborder la tribune de la Chambre, et je le dis au Sénat — nous ne pouvons plus nous contenter de la déclaration facultative, surtout non contrôlée. Nous avons fait appel jusqu'à présent au patriotisme, à la bonne foi. Je crois qu'en général les Français sont patriotes; mais enfin il ne faut pas que la tentation soit trop grande de se dérober au devoir civique; il ne faut pas établir ainsi des inégalités au détriment de ceux qui ont un sentiment plus strict de leur devoir et qui se reprocheraient de diminuer d'un centime le revenu qu'ils déclarent.

Dans tous les pays sans exception où fonctionne l'impôt sur le revenu, il est basé sur la déclaration. Nous demandons que, comme dans tous ces pays, les citoyens soient soumis à la déclaration. C'est une formalité désagréable; mais nous l'avons accomplie, il y a quelques mois, sans qu'aucun de nous en ait ressenti d'amertume. Nous irons un peu plus loin demain, en donnant l'indication des diverses natures de nos revenus. Je crois parler au nom de vous tous et de tous les citoyens du pays, en affirmant que nous ferons ce sacrifice. Il n'est pas comparable à tant d'autres que la guerre exige de nous. Et il faut que nous soyons convaincus, pour dire à tous les citoyens qu'en acceptant de faire cet effort, ils doivent le faire de bonne grâce, en se disant qu'ils servent le pays.

C'est ce que la Chambre des députés a compris. Et j'ai été ému, il faut le dire, de l'unanimité du vote qui a suivi. Il y a à la Chambre, comme ici, des hommes qui ont combattu l'impôt sur le revenu, dont les

électeurs ne sont pas des partisans fanatique de ce mode de perception. Cependant il ne s'est trouvé que trois voix dissidentes — deux même, après rectification du scrutin — et 482 voix ont consacré la réforme.

Je demande au Sénat de s'associer au vote de la Chambre par un vote d'unanimité.

Cet accord complet des deux Chambres sur les crédits et sur tous les impôts nécessaires sera de nature, plus que tous les discours, à confirmer ce pays dans sa confiance inébranlable et dans sa tenue morale qui fait l'admiration du monde. (*Vifs applaudissements.*)

M. Touron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, il est toujours ingrat d'assumer la tâche de répondre à un orateur et à un parlementaire aussi éminent que l'honorable ministre des finances que vous venez d'applaudir. Mais, me tenant compte de l'ingratitude de la tâche, j'espère que vous voudrez bien, comme toujours, m'accorder votre bienveillante attention.

Je suis à la tribune pour accomplir un devoir de conscience et non pour disputer à M. le ministre des finances les crédits dont le budget français a si grand besoin. Toutefois, vous m'accorderez que, si chacun de nous doit être résolu à tous les sacrifices, il est, du moins, nécessaire que la haute Assemblée examine, sinon dans ses détails, du moins dans son ensemble, le projet si touffu qui nous est présenté.

Messieurs, c'est le 29 décembre que le Sénat est appelé à voter sans délai, c'est-à-dire sans avoir la possibilité d'exercer son droit et de remplir son devoir de contrôle, un cahier dit de crédits provisoires qui comporte, chose bizarre, non pas seulement 8 milliards 633,343,390 fr. de dépenses, mais 666 millions d'impôts nouveaux. (*Très bien ! très bien !*)

La plupart d'entre vous, n'ayant reçu, comme moi, le rapport de 246 pages de notre honorable collègue M. Aimond, que ce matin, et n'ayant pu prendre l'avis rédigé au nom de la commission de l'impôt sur le revenu par l'honorable M. Perchot qu'en arrivant au Sénat, n'ont, pas plus que moi, eu le loisir d'étudier ces documents, qui ne doivent cependant pas manquer d'intérêt. (*Sourires.*)

M. de Lamarzelle. C'est très exact.

M. Touron. Pour ma part, je suis convaincu que ce sont des œuvres extrêmement consciencieuses et — je le dis sans ironie — je suis tout prêt, en ce qui me concerne, à les proclamer de confiance absolument remarquables. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président de la commission des finances. Sincères, tout au moins.

M. Touron. Sincères, oui, mais remarquables, pourquoi pas ?

Encore une fois, je le dis sans ironie, mais nos collègues me pardonneront si je leur dis que c'est de confiance que je les apprécie, n'ayant pas eu le temps de les étudier.

M. le président de la commission des finances. Je ne vois point d'ironie dans vos paroles ; mais j'appuie sur le mot « sincères ».

M. le rapporteur général. Vous savez très bien, mon cher collègue, que le rapport ne se fait pas en deux jours ; que la commission des finances et son rapporteur suivent les discussions de la Chambre dès leur début !

M. Touron. Mon cher ami, je sais avec quel soin vous suivez les débats dès qu'ils commencent à la Chambre des députés, et je suis le premier à rendre hommage à la conscience avec laquelle vous remplissez la tâche si lourde qui vous est confiée. (*Applaudissements.*)

Cela dit, je puis bien exprimer le regret très sincère de n'avoir même pas eu le temps de lire votre rapport, que je n'ai reçu que ce matin. . .

M. Hervey. D'autres aussi !

M. Touron. Notez, messieurs, que c'est le 18 mai 1916 que le projet portant ouverture de crédits provisoires pour le troisième trimestre, et comportant les propositions fiscales de M. Ribot, a été déposé à la Chambre des députés.

Certes, je ne reproche pas à cette Assemblée d'avoir pris son temps, mais il me sera bien permis de faire remarquer qu'à ce moment, dans le but de se ménager la possibilité de se livrer à un examen approfondi, elle n'a pas hésité à disjoindre du projet gouvernemental tout ce qui avait trait aux impôts. C'était son droit, mais comment n'aurions-nous pas celui de faire de même ? (*Vive approbation.*)

Or, depuis le 21 mai 1916, la Chambre a voté, tous les trois mois, un cahier de crédits provisoires sans penser à nous envoyer, dans l'intervalle, un projet spécial qui nous eût permis d'examiner en toute liberté les dispositions multiples que M. Aimond a été seul à le pouvoir analyser. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord avec vous sur ce point.

M. Touron. Il y a beaucoup d'autres points sur lesquels nous serions également d'accord, mon cher rapporteur général, si nous n'étions pas jugulés par le temps.

M. Hervey. Seulement, nous enregistrons toujours !

M. le rapporteur général. Nous n'avons connu que samedi matin les textes les plus importants du projet de loi !

M. Touron. Messieurs, s'il est inadmissible qu'en temps ordinaire on présente au Sénat en fin d'année, dans une loi de finances annuelle, des dispositions législatives bouleversant de fond en comble notre régime fiscal et toute notre politique financière, il est encore singulièrement plus inadmissible qu'on introduise subrepticement des réformes comme celles qu'on nous demande aujourd'hui de voter en bloc, non pas dans une loi de finances annuelle, non pas dans une loi de douzièmes provisoires, mais dans un simple cahier de crédits provisoires. Procéder ainsi, c'est vraiment faire trop bon marché des droits et de la dignité du Sénat ! (*Vifs applaudissements.*)

Le temps nous est si parcimonieusement compté, que je ne puis avoir la prétention d'examiner le projet dans tous ses détails et qu'il me faut me borner à placer sous vos yeux une sorte de table des matières des réformes que l'on vous demande de voter sans les discuter.

Le cahier de crédits provisoires vise à la fois — comme si ces matières rentraient dans la série des crédits, — l'impôt sur le revenu, la taxe de guerre, les taxes assimilées, la taxe sur les bénéfices de guerre, les mutations des navires, les valeurs mobilières, les tantièmes des administrateurs, les taxes sur les spectacles, les boissons hygiéniques, les eaux minérales, les spécialités pharmaceutiques, les denrées coloniales, les sucres, les tabacs et enfin les taxes postales, télégraphiques et téléphoniques. (*Exclamations.*)

Quand on a lu les discussions qui se sont déroulées à la Chambre, non déjà sans une certaine hâte — du 13 au 22 décembre — on est véritablement en droit de s'étonner qu'on nous demande de nous prononcer en vingt-quatre heures sur d'aussi vastes sujets. (*C'est vrai !*)

On est d'autant plus en droit de protester contre une semblable procédure, qu'un pacte avait été conclu à cette tribune entre M. le ministre des finances et M. le rap-

porteur général de la commission des finances.

En effet, le 23 septembre 1916, alors que nous discutons un autre cahier de crédits provisoires dans lequel on n'avait introduit aucune réforme fiscale, M. le rapporteur général Aimond, s'adressant à M. le ministre des finances, s'exprimait ainsi :

« Ce n'est pas à nous à indiquer au Gouvernement les impôts qu'il doit proposer, à lui conseiller la catégorie sur laquelle doit s'arrêter son choix. Nous disons simplement que, le jour où la question se présentera devant le Sénat, elle ne se heurtera pas à une hostilité systématique.

« La seule chose que nous demandons — je fais un appel pressant à M. le ministre sur ce point — c'est qu'il ne lie pas les questions d'impôts dont il pourra nous saisir au vote d'un cahier de douzièmes provisoires. »

M. Paul Fleury. Il a bien peut-être tenu parole !

M. Touron. « Ce serait une mauvaise méthode. Nous ne voulons pas subir la carte forcée. (*Très bien ! très bien !*)

« Nous voulons que la haute Assemblée puisse délibérer sur les propositions fiscales qui lui seront soumises en toute sérénité et en toute liberté. » (*Vive approbation sur un grand nombre de bancs.*)

Et M. le ministre des finances de répondre, à cette tribune même :

« J'ai dit à la commission du budget : « Vous désirez que le Sénat reprenne cette question. Je le désire comme vous ; je le désire pour une raison qu'a indiquée tout à l'heure M. le rapporteur ; c'est que je ne veux pas que l'on arrive à cet expédient d'introduire dans les douzièmes une réforme de l'impôt, que l'on essaierait ainsi d'imposer au Sénat. » (*Nouvelles marques d'approbation.*)

M. le ministre. Voulez-vous me permettre ici une courte observation ?

M. Touron. Je vous en prie.

M. le ministre. J'avais prié le Sénat de reprendre l'examen des cédules, de ce qui restait à examiner. J'ai demandé que cette Assemblée pût délibérer en toute liberté et que l'on ne le dessaisit pas indirectement en introduisant dans la loi des douzièmes le texte dont elle était saisie. J'avais le souci de sa liberté et de sa dignité. J'ai réussi, et le Sénat a à peu près achevé, en ce moment, l'examen des cédules, il l'a fait en toute liberté ; nous retournerons devant la Chambre en dehors des douzièmes ; mais vous ne pouvez pas avoir la prétention que jamais, dans une loi de finances, on ne modifiera le taux d'un impôt et son mode de perception. Cela s'est fait à toute époque et partout.

M. Touron. Il ne faut pas jouer sur les mots, monsieur le ministre. Certainement vous exprimez alors la volonté de ne pas introduire dans une loi de finances quelconque les dispositions visant les impôts cédulaires, c'est entendu. Je n'ai rien dissimulé de la citation et on a pu s'en apercevoir dès les premières phrases ; mais croyez-vous que les modifications à l'impôt complémentaire que vous nous demandez de consentir n'aient aucune répercussion sur les dispositions des impôts cédulaires que nous n'avons même pas achevé de voter ?

Vous engagez-vous vis-à-vis du Sénat à défendre, après le vote que vous réclamez de lui aujourd'hui, devant la Chambre des députés, le texte qui a été voté récemment sur votre proposition par le Sénat, à propos des impôts cédulaires ?

M. Perchot. C'est bien ainsi que nous l'entendons.

M. le ministre. On ne demande pas à un ministre de prendre un pareil engagement !

M. Touron. On vous demande bien à la Chambre de prendre des engagements sin-

gulièrement plus compromettants! (*Très bien! très bien!*)

**M. le ministre.** J'ai dit que je refusais de prendre de semblables engagements, et je l'ai dit dans des termes que vous pouvez constater au *Journal officiel*.

**M. Tournon.** Dans certains cas, peut-être; mais pas toujours, hélas!

**M. le ministre.** Quand je crois qu'une chose est raisonnable, je m'engage volontiers à la défendre.

**M. Tournon.** En l'espèce, vous devez croire que c'est très raisonnable, puisque c'est votre projet qui a été voté. (*Très bien! très bien!*)

**M. le ministre.** Ce n'est pas mon projet, c'est un projet que j'ai trouvé dans les papiers d'un de mes prédécesseurs.

**M. Tournon.** Du ministère des finances?

**M. le ministre.** Oui.

**M. Tournon.** Je le sais, c'était une transaction préparée d'avance; mais puisque vous en avez accepté la paternité le jour où vous l'avez apportée sur les fonts baptismaux de la commission, vous ne pouvez nier qu'elle ne soit très raisonnable. (*Sourires.*)

Dès lors, il faut être de bonne foi; pourquoi refuseriez-vous de prendre l'engagement de défendre devant la Chambre des députés un projet qui vous a paru parfaitement raisonnable?

Je suis, d'ailleurs, particulièrement heureux de relever l'interruption de M. le rapporteur de la commission de l'impôt sur le revenu. Je prends acte de sa déclaration qui revient à dire que la commission de l'impôt sur le revenu, par la bouche de son rapporteur, prend l'engagement de soutenir son projet. Nous aurons tout à l'heure, à propos des articles, à nous expliquer sur la façon de procéder qu'il conviendra d'adopter pour mettre en concordance les dispositions votées par le Sénat à propos des cédules et celles que vous nous demandez d'adopter en ce qui concerne l'impôt complémentaire; car il est évident que les modifications dans les modalités de perception de l'impôt complémentaire sur le revenu global peuvent avoir une répercussion fâcheuse sur le projet du Sénat relatif aux cédules. (*M. le ministre des finances fait un signe de dénégation.*)

Je recueille avec empressement votre dénégation, monsieur le ministre, car elle est, en quelque sorte l'engagement de ne pas abandonner les dispositions que vous avez suggérées à la commission de l'impôt sur le revenu pour les cédules, et que le Sénat a déjà adoptées. (*Très bien! très bien!*)

**M. Perchot.** Nous entendons bien, à la commission de l'impôt sur le revenu, que les dispositions que nous allons voter aujourd'hui sur l'impôt global ne viendront contrarier en aucune façon celles qui sont à la base des impôts cédules.

**M. le ministre.** Quand je me suis expliqué à la Chambre sur une question posée par M. Lerolle, j'ai dit que le mode d'établissement des bénéfices industriels resterait dans la loi cédule et qu'il ne pourrait pas, dans l'impôt général, prendre un autre mode d'assiette. Cela est l'évidence même.

On ne pourra pas dire à un négociant: « Vous payez l'impôt cédule sur vos bénéfices industriels calculés à raison du chiffre d'affaires; mais, pour l'impôt complémentaire sur le revenu global, vous payerez du fait de la déclaration sur les bénéfices réels ».

Je l'ai dit dans des termes qui ne prêtent à aucune équivoque.

**M. Tournon.** Messieurs, je m'excuse de cette parenthèse...

**M. le ministre.** Non, elle est très utile.

**M. Tournon.** Elle est très utile, en effet, parce qu'elle confirme vos déclarations à la

Chambre, que j'ai recueillies avec satisfaction dans le *Journal officiel*.

Elle est d'autant plus utile, qu'à la Chambre, vos déclarations avaient été suivies immédiatement d'une interprétation pour le moins contradictoire de la part de M. Raoul Péret, rapporteur du budget.

**M. Perchot.** Mais il n'est pas ministre des finances!

**M. Tournon.** Je reviens, messieurs, au point où j'en étais lorsque je vous disais que nous restions en droit de penser que le Sénat ne serait pas acculé à voter sans examen, et à propos de crédits provisoires, des dispositions qui ne tendent à rien moins qu'à bouleverser le mode de perception de l'impôt sur le revenu.

Il est certain qu'au moment où M. Aimond a demandé à M. le ministre de prendre l'engagement de ne pas introduire une semblable réforme dans un cahier de douzièmes provisoires, cet engagement a été pris.

C'était un acte de courage absolument méritoire de M. le ministre des finances, et il était alors dans la vérité du régime parlementaire.

Mais, puisque je rapproche ces deux termes, le courage et la vérité, me sera-t-il permis de rappeler une bien jolie définition du courage, donnée à la Chambre des députés, le 17 mars dernier, par M. Ribot lui-même?

M. Ribot, répondant à ceux qui lui demandaient précisément d'introduire dans le cahier de crédits provisoires les réformes qu'on vous apporte aujourd'hui, qu'il ne croyait pas que l'heure soit venue de réviser ces innovations, et il ajoutait: « Le courage est de dire la vérité, et, quand on la voit, d'y rester fidèle ».

**M. le ministre.** C'est certain.

**M. Tournon.** Eh bien! monsieur Ribot, lorsque vous avez pris vis-à-vis de M. Aimond l'engagement de ne pas nous apporter un cahier de douzièmes contenant ces réformes, vous aviez vu la vérité; dès lors, pourquoi n'y êtes-vous point resté fidèle? (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs.*)

**M. le ministre.** Je ne peux pas vous laisser dire cela. C'est moi-même qui ai introduit dans le cahier de douzièmes l'élévation de 2 à 5 p. 100!

**M. Tournon.** Mais ce n'est pas du tout la même chose, permettez-moi de vous le dire, de modifier le taux d'un impôt par la loi de finances, que d'y introduire à l'improviste, et malgré les engagements pris, des dispositions qui bouleversent les modalités de perception des impôts et qui changent le caractère même de nos impôts. (*Très bien! très bien!*) C'est même tout différent.

Et veuillez bien retenir, monsieur le ministre, que ce n'est pas du tout la modification du taux par la voie de la loi de finances que je discuterai à propos des articles, mais bien la correction de la procédure suivie pour arracher au Sénat le vote de la déclaration obligatoire. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Toutefois, je me réserve, en ce qui concerne le taux, de montrer à quel résultat inattendu vous allez arriver par le fractionnement en dix tranches des revenus, que vous frappez de l'impôt complémentaire.

D'ailleurs, je crois être d'autant plus fondé à adresser à M. le ministre le reproche de n'être pas resté fidèle à ce qu'il a appelé lui-même la vérité, que, cette fois, il s'agit de la vérité constitutionnelle.

Oui, monsieur le ministre, nous vous aurions su grand gré, croyez-le bien, de rester fidèle à la vérité constitutionnelle, c'est-à-dire de faire en sorte de permettre aux deux Assemblées d'examiner toutes vos propositions dans la plénitude de leur liberté. (*Vifs applaudissements.*)

En effet, messieurs, si une telle réserve

n'était pas faite, que deviendrait la haute Assemblée? Ne serait-on point en droit de se demander si le Sénat existe encore?

Ah! je sais bien que l'attitude si digne du Sénat, au cours de la crise terrible que nous traversons, que les services par lui rendus à la nation, surtout par le travail de ses commissions, le mettent bien au-dessus des attaques de ceux qui se flattent de le supprimer un jour.

Mais n'est-il pas nécessaire d'affirmer que, aux heures graves que nous vivons, au moment précis où les appétits les plus immodérés se dressent contre la propriété individuelle, au moment où les théories étatiques les plus dangereuses s'efforcent de s'implanter chez nous à la faveur d'expériences des plus audacieuses, au moment où le respect des contrats semble s'évanouir, au moment enfin où l'on ne craint pas de lancer des propositions de révision de la Constitution, il est impossible que le Sénat consente à abdiquer les droits et à méconnaître les devoirs qui lui sont impartis par la Constitution? (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, c'est là, assurément, un point de vue spécial, mais qu'il était, je crois, nécessaire de mettre en lumière. Il faut que l'on se dise, dans certains milieux vraiment par trop bruyants, que si nous sommes, tous ici, disposés à faire patriotiquement les plus larges sacrifices de doctrine, — je ne parle pas des sacrifices d'argent, ceux-là ne comptent point (*Très bien! très bien!*) — nous sommes résolus à défendre de toute notre énergie les prérogatives de la Chambre haute, dans laquelle nous avons l'honneur de siéger. (*Vifs applaudissements.*)

Abordant maintenant un tout autre ordre d'idées, il me sera permis, à l'abri de ma ruine, due aux hasards de la guerre — à quelque chose malheur est bon — d'examiner en philosophe désintéressé les politiques fiscale et financière que l'on a la prétention d'imposer à la France.

J'entends bien que les nécessités de l'heure présente nous font un devoir de rechercher et de créer des ressources; mais, tout de même, ne devons-nous pas y regarder à deux fois? N'avons-nous pas le droit de nous demander si, alors que la France est en pleine hémorragie, le moment est bien choisi pour lui pratiquer une saignée aussi large, au risque de tarir la source de son énergie et de sa puissance économique! (*Très bien! très bien!*)

Il y a là, messieurs, une question d'opportunité, et je n'hésite pas à dire que la politique financière d'un grand pays comme la France ne peut pas se réduire à des mesures fiscales. A la politique de porteur de contraintes, il est temps d'opposer une véritable politique financière, sagement prévoyante, qui, loin de se borner à consommer dans le présent les ressources économiques du pays, saura préparer, par sa modération, le développement nécessaire des richesses nationales. (*Vifs applaudissements.*)

Ce qu'il faut, ce n'est pas seulement courir au plus pressé, en se bornant à ajouter les taxes et les surtaxes aux impôts existants: c'est aussi prévoir l'avenir.

On aura beau faire, si la situation financière de l'ensemble des Français reste ce qu'elle est aujourd'hui, il sera bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'équilibrer les budgets de l'avenir.

Il faut surtout compter sur une efflorescence de richesses nouvelles, que nous devrons provoquer de toutes nos forces lors du rétablissement de la paix.

Sous le développement de la force productive du pays, sous un accroissement considérable du capital national, qu'on se le dise dans certains milieux, on ne parviendra pas, dans l'avenir, à faire face aux charges budgétaires qui vont peser sur le

peuple français. (C'est vrai! — Très bien! très bien!)

Ce n'est pas avec les ressources du budget actuel, avec les impôts que l'on crée un peu au hasard, en apportant des taxes sur les théâtres, sur les spécialités pharmaceutiques, que vous obtiendrez un résultat sérieux.

Le rôle de l'Etat ne consiste pas à consumer en herbe les ressources économiques du pays et à amoindrir le capital dont il dispose, mais, bien au contraire, à développer ce capital pour préparer les recettes futures du Trésor. (Très bien! très bien!)

J'applaudissais tout à l'heure M. le ministre des finances lorsqu'il nous promettait d'agir en homme prudent; mais il me faut examiner si nous sommes, au point de vue financier, suffisamment prudents, en présence de la situation actuelle de la France.

Je suis d'accord avec M. Ribot, lorsqu'il dit que notre situation financière n'est pas pour nous effrayer, surtout si nous la comparons à celle de nos ennemis. Cependant il conviendrait d'examiner si, réellement, cette situation est telle que nous puissions, sans danger, avoir la main aussi lourde en matière d'impôts.

Je disais tout à l'heure que la France était sous le coup d'une hémorragie. Je m'explique.

Il est certain qu'à l'heure actuelle, ce ne sont pas seulement les impôts qui diminuent ses ressources économiques, qui amoindrissent son capital national.

Il suffit de jeter les yeux sur les dernières statistiques publiées par l'administration des douanes, pour ressentir une certaine inquiétude. (Mouvement d'attention.)

Tous les mois les importations dépassent de plus en plus les exportations.

Je ne veux pas fatiguer le Sénat en prolongeant la discussion. Vous me permettrez cependant, messieurs, de me résumer d'un mot.

Pour les onze premiers mois de 1916, si l'on rectifie les évaluations provisoires faites à l'aide des valeurs de 1914, en majorant, comme le recommande l'administration des douanes, les valeurs d'importations de 90 p. 100 et celles de nos exportations de 50 p. 100, on arrive aux résultats suivants. L'excédent de nos importations, pour les onze premiers mois de 1916, est de 12 milliards 942 millions. Pour l'année entière il sera donc supérieur à 14 milliards.

C'est déjà un appauvrissement annuel de 14 milliards pour la France. Rien que ce chiffre n'est-il pas de nature à vous faire regarder à deux fois, avant de vous engager dans une politique fiscale par trop brutale?

Mais il y a aussi d'autres points de vue que nous devons considérer. Je disais tout à l'heure que, s'il est bon de chercher à augmenter, dans le présent, les ressources du Trésor, il faut penser aussi, dans l'intérêt de l'avenir, à ménager la matière imposable et à lui permettre de se développer. Il faut se demander quel est son état actuel, c'est-à-dire dans quel état sont les budgets des contribuables; car la matière imposable, vous entendez bien qu'en l'espèce c'est l'ensemble des budgets des contribuables. Or, la vie n'est pas précisément bon marché et cependant, nous allons demander aux contribuables de consentir de lourds sacrifices, au moment où, par tout, nous entendons des plaintes contre la vie chère, où dans tous les milieux ouvriers on réclame des indemnités de vie chère; à telles enseignes qu'il y a quelques jours la Chambre des députés a voté, sur la proposition de l'honorable M. Herriot, un projet de loi qui accorde 82 millions d'allocations de vie chère aux cheminots.

Or, c'est à ce moment où nous constatons que les budgets des citoyens sont déjà d'eux-mêmes en déficit, que nous allons les imposer et leur demander de consentir un sacrifice supplémentaire!

Ah! j'entends bien qu'il faut prendre le pli c'est certain; mais, tout de même, nous pouvons dire que la logique commanderait peut-être de n'être pas trop dur.

Messieurs, je sais bien aussi qu'à ceux auxquels je viens de faire allusion l'Etat a consenti certains avantages. Mais ces avantages, vous le savez, se sont transformés, pour d'autres contribuables, non moins intéressants, en pertes considérables. Les petits, pour lesquels on vote avec raison des allocations de vie chère, jouissent actuellement du moratoire des loyers, lequel est peut-être un peu moins légitime que ne l'est l'allocation de vie chère. Il a, dans tous les cas, bien des répercussions fâcheuses, notamment celle de réduire la matière imposable. N'est-il pas évident qu'au moment où l'Etat, par un abus de pouvoir, prive le contribuable, en l'espèce le propriétaire, d'une partie de ses revenus, il est bien mal venu à lui réclamer, sous forme d'impôt, une portion plus forte de ces revenus. (Très bien! très bien!)

N'est-il pas évident qu'avant de songer à imposer plus lourdement les revenus, il eût été sage, il eût été de la plus élémentaire justice de défendre ces revenus? (Très bien! très bien!) C'est ce que j'appelle ménager la matière imposable. (Nouvelle approbation.)

Quelle est donc la situation faite aux propriétaires des immeubles bâtis, qui représentent une notable part de la fortune publique?

Non seulement, on les a abusivement privés de leurs revenus, mais le fisc ne leur fait pas grâce d'un centime de l'impôt qui atteint les revenus qu'ils devraient toucher et qu'ils ne touchent pas. (Vifs applaudissements.)

Il y a plus, messieurs; je dis qu'il est d'autant plus abusif de songer à écraser ces propriétaires par l'augmentation de l'impôt sur le revenu global que la plupart d'entre eux possèdent aussi quelques valeurs mobilières, qu'elles aussi vont se trouver frapper des impôts qui se superposent sans aucune mesure.

C'est ainsi que, non content de les charger par l'accroissement de l'impôt sur le revenu global, on vous demande de les atteindre plus lourdement encore, une seconde fois, en élevant l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières de 4 à 5 p. 100 pour les titres français et de 5 à 6 p. 100 pour les valeurs étrangères.

Vraiment, messieurs, c'est dépasser la mesure, et ce n'est pas au moment où des capitalistes, grands ou petits, sont dépouillés d'une notable partie de leurs revenus qu'il convient de faire pleuvoir sur leurs épaules les impôts de toutes sortes.

Un sénateur, à gauche. Dans leur déclaration, ils tiendront compte de cette situation spéciale.

M. Touron. Je ne parle pas ici de l'impôt complémentaire; quand je dis que le fisc ne fait pas grâce d'un centime, je parle de l'impôt cédulaire, qui est payé par un propriétaire pour ses maisons, qu'il touche ou ne touche pas ses loyers. (Adhésion, au centre.)

M. le ministre. Je vous demande pardon; nous avons présenté une disposition spéciale à cet égard, et ce jour-là, vous n'avez pas critiqué son insertion dans une loi de finances!

M. Touron. Je puis vous apporter des exemples qui vous montreront qu'à l'heure actuelle, bien que vous ayez fait des recommandations à vos agents pour qu'ils se montrent libéraux, on exerce des poursuites

contre des propriétaires qui ne touchent pas de loyers. (Adhésion sur divers bancs.)

Monsieur le ministre, puisque je fais allusion à cette question des loyers, permettez-moi d'y insister. Il faut en finir avec elle! (Très bien! très bien! et applaudissements.)

C'est une question financière au premier chef; je suis donc bien dans le débat en en parlant à propos d'une loi de finances. Il faut en finir. Si vous voulez avoir le droit d'imposer les revenus des possesseurs d'immeubles, il est temps que l'Etat cesse de se dresser entre propriétaires et locataires, comme pour présider à la violation des contrats! (Nouveaux applaudissements.)

Faut-il, pour cela, une loi? La commission des loyers a demandé à votre collègue M. le ministre de la justice — le président de la commission des loyers, l'honorable M. de Selves, me fait un signe d'assentiment — de ne pas attendre le vote de la loi pour prendre certaines mesures qu'il peut fort bien prendre par décret. Il est tout à fait anormal qu'à l'heure actuelle les gens qui peuvent payer leur loyer — j'insiste, ceux « qui peuvent payer leur loyer » — ne le payent pas, et que leur dette ne porte pas intérêt au profit de leurs créanciers. (Nouveaux et vifs applaudissements.)

C'est une mesure qu'il faut immédiatement prendre par décret, comme on l'a fait pour le moratoire des échéances.

Laissez-moi vous demander, monsieur le ministre des finances, d'insister auprès de votre collègue de la justice — car, chose paradoxale, alors que j'avais toujours cru que le garde des sceaux était chargé de veiller au respect des contrats, c'est lui que l'on a chargé de prendre les décrets moratoires ayant pour objet la violation des contrats. Si M. le ministre de la justice veut bien se rendre aux instances de la commission des loyers, il ne fera pas seulement acte de justice à l'égard de citoyens indûment frustrés de leurs droits par la volonté de l'Etat, mais il aura, du même coup, rendu un service à nos finances publiques.

Plus vous aurez de revenus à frapper, vous ne le nierez pas, plus l'impôt sur le revenu rendra. C'est là encore ce qu'on appelle ménager, conserver la matière imposable, c'est-à-dire préparer les recettes de l'avenir. (Très bien! très bien!)

M. de Selves. Je suis sûr que le Sénat tout entier partage votre sentiment.

M. Hervey. L'année dernière, il y a eu unanimité.

M. Touron. Nous avons, en effet, mon cher collègue, voté la loi à l'unanimité. Et, puisque M. le ministre, tout à l'heure, se prévalait de l'unanimité qu'il a obtenue à la Chambre, qu'il me permette de me prévaloir, à mon tour, comme membre de la commission des loyers, de l'unanimité que la loi sur les loyers a recueillie au Sénat, pour lui demander d'insister auprès de M. le ministre de la justice, afin d'en finir une bonne fois avec cette question irritante. (Vifs applaudissements.)

Messieurs, j'ai examiné successivement, en raccourci, quelle était actuellement, dans son ensemble, la situation de la France au point de vue de ses ressources en capital.

Je vous ai montré quelles pertes elle subissait par l'exode de ses capitaux, du fait de l'excédent de nos importations sur nos exportations. Je vous ai indiqué, en quelques mots, quelle était la situation de certaines catégories de contribuables.

Vous me permettez, maintenant, d'examiner comment se présentent les impôts que l'on vous demande de voter aujourd'hui.

M. le ministre des finances nous a dit tout à l'heure que, lorsqu'il avait fait voter l'impôt sur le revenu, il avait tenu à ce que le taux en fût, d'abord, très modéré; puis, à ne l'augmenter que petit à petit, afin d'y accou-

tumer doucement le contribuable français ; et il se flattait d'avoir réussi, en opérant par étapes. Qu'il me permette de lui dire que les étapes qu'il accomplit sont des étapes de géant.

**M. le ministre.** Ce sont des étapes de guerre.

**M. Touron.** Des étapes de guerre, c'est possible ; mais nous passons de 2 p. 100 à 10 p. 100. Je sais bien que vous avez vous-même souhaité une transition, en proposant le taux intermédiaire de 5 p. 100, et j'espère vous montrer que vous aviez raison, non pas seulement au point de vue des finances, non pas peut-être au point de vue du rendement immédiat de l'impôt, mais au point de vue de son rendement futur et de son élasticité.

Sans doute, on me répond que le bond formidable de 2 à 10 p. 100, que je crois excessif, correspond à une situation de guerre ; mais combien M. le ministre des finances serait plus fondé à me répondre ainsi, si, au moins, l'élévation du taux correspondait à la disparition des contributions que l'impôt complémentaire devait faire disparaître. Je veux parler de la personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Comment ! nous voilà arrivés, pour un impôt complémentaire, pour un impôt de superposition, pour un impôt de superposition, à un taux de 10 p. 100, sans même avoir réussi à faire disparaître la mobilière et les portes et fenêtres !

A quel taux en viendrez-vous donc, quand il s'agira de remplacer ces contributions ?

Irez-vous jusqu'à 20 p. 100 et peut-être plus ? (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Vous me dites non, monsieur le ministre ; j'enregistre votre promesse.

**M. le ministre.** Nous trouverons d'autres moyens, mais vous ne défendez plus les quatre vieilles, en ce moment ; vous êtes plus pressé que nous de les voir disparaître.

Vous pensez bien qu'en ce moment on ne peut pas supprimer des impôts.

**M. Touron.** Je ne vous demande pas, vous le savez bien, de faire disparaître les quatre vieilles ; mais, comme vous ne résisterez pas, je crois, au mouvement qui se crée en faveur de la disparition de la mobilière, je suis en droit de m'étonner que vous n'avez pas réservé l'application du taux de 10 p. 100 pour le jour où vous supprimerez cette contribution.

Et puis, laissez-moi vous dire que, si je ne vous demandais pas de supprimer la mobilière, quand il s'agissait, pour l'impôt complémentaire, du taux de 2 p. 100, autant je suis obligé de reconnaître aujourd'hui, malgré mon attachement aux quatre vieilles, qu'il est excessif de leur superposer un impôt cinq fois plus lourd.

Je le répète, lorsqu'il s'agira de faire disparaître la mobilière et les portes et fenêtres, n'en doutez pas, vous serez encore sollicité, par ces singuliers financiers qui en veulent tant au capital national, d'augmenter le taux de l'impôt sur le revenu global.

Or, monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler ce que vous écriviez vous-même, tout récemment, dans le projet de crédits provisoires du 3<sup>e</sup> trimestre de 1916 :

« De ce que l'impôt sur le revenu est un impôt de superposition, il résulte que le taux de cet impôt doit être modéré. On peut admettre qu'il doit rester au-dessous du taux des impôts directs auxquels il s'ajoute. C'est ce qui se passe en Angleterre, où l'income-tax est en ce moment de 5 sh. par livre sterling au maximum, et la super-tax de 3 sh. 6 d. pour l'ensemble des revenus les plus élevés. »

Vous renversez aujourd'hui la proportion,

puisque vous passez d'un seul coup à un impôt complémentaire qui est de plus du double de l'impôt cédulaire. N'invoquez plus maintenant, monsieur Ribot, l'exemple de l'Angleterre !

Et vous étiez d'accord sur la définition du caractère que devait avoir l'impôt complémentaire sur le revenu avec la commission du budget de la Chambre. Voici, en effet, ce qu'écrivait, à son tour, M. Raoul Péret dans son rapport sur le cahier de douzièmes que nous examinons.

« Quant à l'élévation du taux à 5 p. 100 — il s'agissait, alors, seulement du taux à 5 p. 100 — « elle est très modérée ; mais il ne faut pas perdre de vue que l'impôt général sur le revenu est un impôt de superposition, un complément des impôts directs que perçoit déjà l'Etat. Logiquement, il ne doit pas être supérieur au taux même de ces impôts. Le Gouvernement a vivement insisté pour que celui de 5 p. 100 ne fût pas dépassé. »

Que n'avez-vous, monsieur Ribot, continué à insister ? Je suis convaincu que, si vous l'aviez fait, pour maintenir ce taux de 5 p. 100, appuyé par la commission du budget, vous eussiez facilement triomphé à la Chambre des députés.

**M. le ministre.** On aurait voté 25 p. 100 ! (*Mouvements divers.*)

**M. Hervey.** La surenchère aurait produit ses effets.

**M. Touron.** Vous ne me ferez pas croire, monsieur le ministre, que votre éloquence soit aussi impuissante à la Chambre. Je suis convaincu que si vous aviez résisté et défendu les principes sagement posés dans votre exposé des motifs et confirmés par la commission du budget, vous auriez certainement eu gain de cause. (*Très bien ! très bien !*)

Mais il y a plus fort, messieurs, dans l'impôt sur le revenu, tel qu'on vous l'apporte. Vous avez entendu dire depuis des mois — et M. le ministre a eu raison de le répéter — que l'impôt sur le revenu, tel qu'il était organisé, avec un taux de 2 p. 100 et une base aussi étroite, comportant exemption jusqu'à 5,000 fr., resterait toujours improductif, qu'il était nécessaire de le rendre plus productif, et que, pour cela, il fallait non seulement élever le taux, mais surtout élargir la base, c'est-à-dire non seulement faire porter sur un plus grand nombre de citoyens l'ensemble des charges qu'on demande au pays, mais encore alourdir la charge pour chacun d'eux, en un mot, atteindre une fraction plus forte de l'ensemble des revenus de tous les Français.

Il faut évidemment, pour que l'impôt sur le revenu devienne plus productif, qu'il atteigne une plus grosse somme de revenus français. C'était là le but poursuivi et par le ministre des finances et par la Chambre des députés ; c'était le but souhaité par votre commission des finances et par la commission de l'impôt sur le revenu.

Est-il atteint ? non, messieurs : la Chambre a fait le contraire de ce qu'elle a cru faire. Non seulement elle n'a pas élargi la base de l'impôt, mais elle l'a rétrécie ; je puis vous le prouver sans entrer dans de bien longs détails — j'y reviendrai peut-être au cours de la discussion des articles — avec quelques chiffres faciles à saisir.

L'impôt actuel est de 2 p. 100, et M. le ministre des finances et son administration en attendent 40 millions. Qu'est-ce à dire si ce n'est que les 2 p. 100 sont appliqués à 2 milliards de revenus français seulement ? En effet, avec les abattements à la base, on ne retient plus de l'ensemble des revenus français, pour les frapper de 2 p. 100 que 2 milliards de revenus sur 25 à 30 milliards ; vous voyez combien la base est étroite. Deux milliards de revenus frappés par l'im-

pôt complémentaire alors qu'on s'accorde à estimer le revenu français entre 25 et 30 milliards, Retenez ces chiffres, messieurs.

Cette base fragile, on a voulu l'élargir... y a-t-on réussi ? Non, messieurs ! La preuve, la voici.

Je suppose que l'on ait maintenu l'impôt à 5 p. 100 tel que proposait de le faire M. le ministre des finances, quel produit aurait-on dû obtenir en conservant les mêmes bases ? on aurait dû obtenir 100 millions. L'augmentation eût été dans la proportion de 2 à 5.

M. le ministre avait bien élargi la base lorsqu'il proposait de maintenir la division du revenu en cinquièmes et de faire simplement passer le taux de l'impôt à 5 p. 100 puisqu'il attendait de l'impôt ainsi relevé une somme de 130 millions ; l'impôt frapperait alors 2 milliards 600 millions de revenus français.

La Chambre a porté l'impôt à 10 p. 100 : si la base était restée ce qu'elle est aujourd'hui, puisqu'au taux de 2 p. 100 l'impôt complémentaire produisait 40 millions, l'élévation du taux à 10 p. 100 permettait d'escompter une somme de 200 millions. Or, qu'attend-on de l'impôt tel qu'on vous le présente ? 160 millions. C'est-ce à dire messieurs, si ce n'est que la base est rétrécie et que l'on a abouti absolument à l'inverse du but poursuivi. (*Très bien ! très bien !*)

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous allez me répondre que la base n'est pas rétrécie, puisque l'impôt portera sur un plus grand nombre de contribuables. Je réplique à mon tour que vous avez non pas élargi, mais dilué votre base, en ce sens qu'en l'étendant vous en avez diminué l'épaisseur. Et vous êtes ainsi arrivé à construire une singulière figure géométrique : au lieu d'avoir une pyramide solide sur sa base, vous n'avez plus qu'une sorte de rectangle sans épaisseur au milieu duquel vous avez construit un clocher.

Loin d'être supporté par tous, le poids de l'impôt retombera presque en entier sur ceux qui seront dans le clocher.

Les contribuables qui seront en nom seulement dans le quadrilatère de base ne payeront qu'un impôt infime, vous nous l'avez montré en donnant l'exemple du célibataire ayant un modeste revenu. L'impôt écrasant pour quelques-uns sera infime pour la plupart des contribuables français, il restera toujours improductif parce qu'il n'atteindra plus qu'une très petite fraction de l'ensemble des revenus français. Le produit de 160 millions d'un impôt de 10 p. 100, résultera, c'est bien clair, de l'application de cet impôt à 1,600 millions de revenus français.

Un milliard six cents millions, voilà, messieurs, la minuscule portion des 30 milliards de revenus français qui sera frappé dans le système de la Chambre.

J'ai donc le droit de dire que le projet manque absolument son but et que, loin d'élargir la base, on l'a considérablement rétrécie. (*Très bien ! très bien !*) Jamais l'impôt ne sera productif dans de pareilles conditions, quand bien même on atteindrait, pour les revenus les plus forts, des taux de confiscation.

Et puis, qu'est-ce que 160 millions, alors qu'une certaine école avait émis la prétention de remplacer tous nos impôts directs par l'impôt sur le revenu ? Il faut abandonner cette chimère, il faut que ceux qui la poursuivent se rendent compte que, faute de faire payer tout le monde, dans des proportions correspondant aux facultés de chacun, un impôt direct restera toujours improductif. La démonstration en est faite, par ce que vous attendez, monsieur le ministre, de votre impôt sur le revenu élevé au taux de 10 p. 100. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, je pourrais examiner une à

une toutes les taxes qui nous sont proposées; je n'en ferai rien. Je ne puis, cependant moins faire que de m'étonner que, dans le projet qui nous est soumis, un seul impôt cédulaire ait été augmenté.

Le Gouvernement nous demande, en effet, une nouvelle augmentation de l'impôt sur les valeurs mobilières françaises et sur les valeurs mobilières étrangères. Ce procédé a, d'abord, l'inconvénient, comme je le disais tout à l'heure, de charger outre mesure la fraction des revenus encaissée par ceux dont le revenu global se compose de revenus immobiliers et de revenus mobiliers.

Mais je ne veux pas m'étendre sur ces questions de détail. Je vous ai dit que je n'étais pas monté à cette tribune pour disputer à M. le ministre les recettes dont le budget a tant besoin.

J'entends bien que M. le ministre, aux objections qui lui ont été faites à la commission des finances contre la procédure à laquelle le Sénat est aujourd'hui acculé, a répondu en invoquant le devoir patriotique et la raison politique.

Mais, monsieur le ministre, il ne faudrait cependant pas abuser des formules un peu trop solennelles. Vous ne ferez à aucun des membres de cette assemblée l'injure de le soupçonner de ne pas comprendre son devoir patriotique; vous savez que nous sommes tous prêts à l'accomplir dans la plus large mesure. Mais, laissez-moi vous dire qu'invoquer la raison politique pour demander au Sénat de s'incliner c'est faire bon marché de ses droits et de sa dignité. Je pourrais vous répondre qu'en temps de guerre nous ne devrions pas faire de politique. (*Très bien! très bien!*) Je vais plus loin, je dis que dans les circonstances présentes le mot « politique » devrait être rayé de la langue française. (*Nouvelle approbation.*)

M. le ministre des finances. La politique est la défense de la cité.

M. Tournon. C'est en se jurant à eux-mêmes, en se jurant mutuellement de ne pas faire de politique pendant la guerre que les membres des deux Assemblées ont donné au monde entier le spectacle impressionnant de l'« union sacrée », réalisée dans les mémorables séances du 4 août. (*Très bien! très bien!*)

M. Daniel. Il ne faut pas toucher à l'« union sacrée ».

M. Tournon. Revenons, messieurs, à cette façon de comprendre notre devoir patriotique. Ne faisons plus de politique.

M. Eugène Lintilhac. De politique combative.

M. Tournon. Le pays, permettez-moi de vous le dire, commence à sémouvoir de voir renaître certaines agitations politiques: il demande qu'en guerre on ne fasse que des actes de guerre et qu'on laisse de côté la politique.

M. Simonet. Vous faites de la politique au moment où vous parlez. Je suis vraiment étonné qu'un orateur aussi distingué que vous parle de la politique avec un pareil dédain: la politique c'est le Gouvernement de l'Etat.

M. Tournon. Si vous aviez assisté aux réunions de la commission des finances, mon cher collègue, vous sauriez qu'on nous a surtout demandé de faire un acte politique...

M. le ministre. Comment?...

M. Tournon. Et c'est de cela que je m'étonne.

M. le rapporteur général. On nous a demandé de faire de la politique nationale, non de la politique gouvernementale.

M. Tournon. Au surplus, je ne veux pas passionner le débat et si vous aviez attendu la fin de mon intervention, je crois que nous aurions économisé ces colloques.

Il n'est d'ailleurs qu'une politique dont il

puisse être question ici, c'est celle qui consiste à défendre le libre jeu de la Constitution.

Nous sommes en droit de nous préoccuper de la défense des prérogatives du Sénat et d'exiger que l'une et l'autre des deux Assemblées puisse librement remplir le mandat qui lui est confié par la Constitution.

En réclamant en faveur du libre jeu de nos institutions, j'ai conscience d'être dans la vérité.

Je prie donc instamment le Sénat, gardien de notre constitution républicaine, de demander au Gouvernement de ne pas le laisser acculer à des procédures aussi insolites, alors qu'il s'agit de discuter les plus grands intérêts du pays. (*Très bien! très bien!*)

Il était nécessaire de rappeler, alors qu'ont été déposées des propositions de révision de la Constitution, qu'il serait contraire aux intérêts du pays de laisser amoindrir l'autorité de la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

#### TITRE 1<sup>er</sup>

BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES RATACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

#### § 1<sup>er</sup>. — Crédits accordés.

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1917, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 8,633,343,390 fr. et applicables au premier trimestre de 1917. »

La parole est à M. Millès-Lacroix sur l'article 1<sup>er</sup>.

M. Millès-Lacroix. Messieurs, notre honorable rapporteur général a signalé une nouvelle fois au Sénat les conditions dans lesquelles se présentent devant l'Assemblée les demandes de crédits formulées par le Gouvernement dans les cahiers de crédits provisoires et il a bien voulu faire appel à mon témoignage en ce qui touche un certain nombre de ces crédits.

Dans son rapport, il a indiqué quelles modifications la Chambre des députés avait cru devoir apporter aux propositions du Gouvernement.

Alors que les crédits provisoires ne sont votés qu'en bloc, la Chambre des députés a cependant dans cette circonstance comme dans les circonstances précédentes, cru pouvoir voter, soit des réductions, soit des augmentations de crédits, non point sur l'article 1<sup>er</sup>; mais sur des chapitres spéciaux des différents ministères, de telle sorte que le caractère des crédits provisoires a été complètement modifié.

Et quelle situation nous fait-on? Pouvons-nous réellement reprendre la discussion comme on l'a fait à la Chambre? Pouvons-nous prendre ministère par ministère, chapitre par chapitre, les crédits qui sont inscrits, non pas dans le projet de loi, mais dans un document qui y est annexé, non législativement, mais à titre documentaire, c'est-à-dire dans le projet de répartition qui nous est soumis par le Gouvernement?

En effet, le projet de loi présenté par le Gouvernement est appuyé d'un tableau de répartition de crédits qui s'applique aux ministères et, dans chaque ministère, par chapitre; mais ce sont des indications qui sont données aux Chambres.

Bien que le ministre des finances ait, à différentes reprises, déclaré qu'il se conformerait aux répartitions qu'il soumet aux Chambres, néanmoins il a le droit de les modifier, et il lui est très légitimement arrivé de le faire.

Donc, si nous votons les crédits, en bloc, nous n'avons aucun moyen de manifester notre sentiment sur les résolutions prises par la Chambre des députés.

Notre rapporteur général n'a pas manqué de signaler quelles suites auront les délibérations de la Chambre. Les ministres ont contesté la plupart des modifications qui ont été faites. Ils ont signalé qu'il leur serait impossible d'administrer les services auxquels s'appliquent les crédits avec les réductions votées par la Chambre.

Dès lors dans quelle situation vont-ils se trouver? Dans quelle situation allons-nous nous trouver nous-mêmes, si, sans protestations, nous acceptons la manière de procéder de la Chambre des députés?

En ce qui touche le ministère de la guerre, la situation est tout à fait particulière.

Je dois rendre hommage au Gouvernement et à la commission du budget de la Chambre des députés. Au lieu de nous saisir, à la veille même du vote du Sénat, des modifications qu'elle croyait devoir apporter aux propositions du Gouvernement, elle a bien voulu nous en saisir, il y a un mois.

Cela nous a permis de soumettre à notre tour ces propositions à la commission de l'armée du Sénat. D'accord avec elle, nous sommes d'avis que les modifications demandées par la commission du budget de la Chambre sont des plus légitimes, des plus justifiées. Elles s'appliquent, d'ailleurs, à des dépenses que le Gouvernement avait mal calculées.

Il y aurait au moins une insuffisance de 100 millions dans les crédits pour arriver à l'exécution du programme qui nous a été soumis, non pas au moment du dépôt du budget, mais antérieurement.

Je ne m'attarderai pas sur le caractère de certaines de ces insuffisances. Si la commission du budget de la Chambre n'avait pas appelé l'attention du Gouvernement sur ce point, les crédits auraient évidemment été insuffisants, ils n'auraient pas permis d'exécuter certains travaux qui s'imposaient tant pour les armements que pour la fabrication des munitions.

Ces crédits sont encore insuffisants, car ils ne se rapportent pas à toutes les dépenses que comportent les nécessités de l'armement et de la fabrication des munitions.

J'ai dit, dans mon rapport, ou plutôt la commission a dit par mon organe, que nous étions devant une situation assez curieuse.

Les crédits qui nous seront soumis se rapportent à des chapitres de dépenses bien supérieures au chiffre proposé.

On nous demande de voter 6,500,000,000 fr. de crédits au titre du ministère de la guerre. En réalité, les engagements de dépenses ne sont pas inférieurs à 7,500 millions. Il en est ainsi d'ailleurs dans les cahiers de crédits et particulièrement dans celui qui s'applique aux dépenses du quatrième trimestre de l'exercice 1916. Or nous sommes obligés de constater que toutes les dépenses qui sont faites ne se rapportent qu'à ces dernières demandes de crédits, qu'il en est certaines pour lesquelles aucune prévision n'a été inscrite dans les cahiers de crédits, ni dans les projets de répartition, ni pas davantage dans les cahiers de crédits supplémentaires. C'est ainsi notamment que, pour une dépense considérable qui ne sera pas inférieure à 150 millions, qui certainement dépassera ce chiffre comme frais de premier établissement, aucune indication n'avait été donnée dans le cahier de crédits afférents au quatrième trimestre de 1916.

cela n'a pas empêché le Gouvernement d'engager les dépenses dès le premier mois de ce quatrième trimestre, c'est-à-dire dès octobre. C'est tout à fait par hasard que la commission des finances a été informée qu'un établissement de grande importance devait être créé dans la région de la Loire, à Roanne. Lorsque nous en avons été informés, nous avons demandé à l'honorable sous-secrétaire d'Etat des armements et des munitions, des renseignements précis, en lui disant : « Vous savez combien le Sénat, combien le Parlement est désireux de secourir l'action gouvernementale pour la défense nationale, vous savez qu'on va souvent même au devant de vos demandes et que nous ne vous refuserons aucune des ouvertures de crédit qui vous seront nécessaires. Mais, demandez-les ! »

**M. Charles Riou.** A quelle époque avez-vous demandé cela ?

**M. Millès-Lacroix.** Au mois d'octobre dernier.

La dépense était déjà engagée pour des sommes considérables. Nous avons demandé qu'on justifiait cette dépense. Nous aurions sans aucune hésitation donné à M. le ministre de la guerre le *bill* d'indemnité qui lui était nécessaire. Mais au moins avions-nous le droit de lui demander justification de la dépense.

A la vérité, nous avons eu quelques renseignements assez vagues. On nous a dit qu'on allait construire un arsenal nouveau, destiné non pas seulement à assurer les fabrications en temps de guerre, mais à les continuer même en temps de paix et dans des conditions tout à fait spéciales, c'est-à-dire en les transformant en œuvres d'intérêt social qu'on ne trouve pas dans les établissements de l'Etat.

Voilà ce qu'on nous a dit en termes généraux. On nous a expliqué que la dépense s'éleverait à 150 millions, que l'économie, résultant du prix de revient inférieur aux prix qu'on paye à l'industrie privée, suffirait à assurer l'amortissement très rapidement.

Nous avons demandé quelques justifications. Ces justifications, nous les attendons encore. Or, il était inadmissible qu'on ait pu commencer un travail de cette nature sans avoir d'abord un devis estimatif de la dépense de premier établissement. Il était inadmissible qu'on ait pu affirmer que l'amortissement serait fait rapidement au moyen des bénéfices réalisés, si l'on n'avait pas, d'ores et déjà, établi un devis du prix des travaux.

Nous avons demandé ces renseignements au mois d'octobre dernier ; nous les attendons encore. La commission des finances ne peut pas admettre cela. J'estime que M. le ministre des finances sera avec nous dans cette circonstance.

Il est, du reste, d'accord avec nous — nous le savons par ses services et par lui-même — pour reconnaître que le contrôleur des dépenses engagées du ministère de la guerre n'a pas été — je ne dis pas consulté — mais même avisé de l'engagement de cette dépense, que la direction de la comptabilité publique n'en a rien su, et le ministre de la guerre lui-même pas davantage.

En sorte que nous nous trouvons dans cette situation, que des dépenses sont engagées sans avertissement préalable donné, soit au Parlement, soit aux commissions financières, soit aux commissions spéciales.

On peut se demander dans quelle situation ou nous met, et si vraiment le Parlement sert à quelque chose !

Messieurs, la commission des finances estime qu'il y a là, de la part du Gouvernement, non pas seulement un manque de déférence envers le Sénat, mais la méconnaissance absolue des lois qu'il lui incombe

d'appliquer tout le premier. (*Très bien ! très bien !*)

Voici, messieurs, un autre incident. Nous avons été également informés par les journaux financiers qu'une très grosse affaire se préparait, qui avait pour objet d'utiliser pendant le temps de paix les établissements nouvellement construits pour la fabrication des poudres et des explosifs, pour la fabrication des matières colorantes, dans l'industrie privée. Oh ! assurément, c'est là une idée à laquelle nous sommes les premiers à souscrire. Nous estimons, en effet, nous qui voyons quel effort considérable est accompli pour la fabrication des explosifs, nous estimons qu'il est tel qu'il répondra aux exigences du ministère de la guerre pendant le temps de paix, et que c'est une très bonne idée que de préparer l'utilisation de ces établissements pour le développement de l'industrie des produits chimiques et des matières colorantes. Mais nous pensions que c'était là un projet en élaboration, qu'il y avait des négociations préparées entre les intéressés (je veux parler des grands industriels qui sont à la tête de l'industrie des produits chimiques) et le département de la guerre.

Lorsque nous avons vu, au contraire, par les journaux financiers, que c'était une affaire absolument terminée, qu'un contrat avait été passé par le ministre de la guerre pour assurer à ces industriels la jouissance, pendant un certain temps, de tous ces établissements ; nous avons voulu en connaître la raison, savoir comment le Gouvernement avait pu, sans le concours du Parlement, je ne dis pas aliéner les établissements dont il s'agit, mais les désaffecter et les enlever à l'objet pour lequel ils avaient été créés.

Une société considérable s'est créée, au capital de 40 millions, et a obtenu du ministre de la guerre que lui serait concédée la jouissance, pendant un certain temps — dix-huit ans — des établissements nouvellement créés pour la fabrication des poudres et des explosifs. Le Gouvernement français ne retirera aucune redevance de cette location.

Le bail, dit-on, est fait pour dix-huit ans, mais la société dont il s'agit a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, en vertu des statuts approuvés par le Gouvernement lui-même.

En sorte qu'on peut dire que ce bail sera renouvelé tant que durera la société dont il s'agit.

Nous estimons que le Gouvernement n'avait pas le droit de passer un pareil bail sans en informer le Parlement, sans être habilité par lui. (*Très bien ! très bien !*)

La loi de décembre 1897 dispose, en effet, que tous les baux à l'amiable des biens de l'Etat peuvent être consentis pour une durée maxima de dix-huit ans, pour une ou plusieurs périodes. Ils peuvent être consentis sans une disposition législative, et, ainsi que je viens de le montrer, on peut dire que, en fait, la concession sera faite pour quatre-vingt-dix-neuf ans.

Au surplus, M. le ministre des finances n'a pas cru devoir contresigner ce contrat.

**M. le ministre.** La loi ne m'appelait pas à le contresigner.

Quand un immeuble reste affecté — car il n'a pas été désaffecté — à un usage militaire, c'est le ministre de la guerre qui signe les contrats de location.

**M. Millès-Lacroix.** Monsieur le ministre, vous voudrez bien me permettre de vous opposer d'abord la loi, et ensuite l'affirmation d'une personnalité que vous ne désavouerez pas, certainement ?

La loi du 6 décembre 1897 dispose, art. 7, *in fine*, que sont soumis à l'approbation du ministre des finances les baux d'une durée supérieure à neuf années et ceux d'une durée

moindre dont le prix annuel est supérieur à 5.000 fr.

Or, voilà des baux ayant une durée de dix-huit années, et, cependant, vous n'avez pas cru devoir les contresigner. Pourquoi ? J'en vais trouver la raison dans une lettre — qui figurait au dossier — et qu'a bien voulu me communiquer M. le ministre de l'armement et des fabrications. Dans cette lettre, que vous avez adressée, à la date du 9 août 1916, je lis : « Je garde le sentiment qu'il convenait de soumettre au Parlement un contrat par lequel votre service dispose, pour une fin toute différente d'usines et d'outillages considérables créés ou acquis pour les besoins de la défense nationale. » (*Très bien ! très bien !*)

**M. le ministre.** Je ne l'aurais pas dit, mais puisque la lettre vous a été communiquée par M. le ministre de l'armement, je n'ai rien à désavouer. J'ai cru, en effet, qu'il eût été préférable de saisir le Parlement. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Courrégelongue.** Où sont placées les usines dont vous parlez ?

**M. Millès-Lacroix.** La commission des finances est unanime à penser que ce contrat doit obligatoirement être approuvé par le Parlement. (*Très bien ! très bien !*)

Je vais en fournir la démonstration par des faits. Dans le dossier qui m'a été communiqué hier par M. le ministre de l'armement et des fabrications — car, fidèle au principe que vous connaissez, jamais un document officiel n'est sorti d'un ministère avec mon assentiment...

**M. le ministre.** Très bien !

**M. Millès-Lacroix.** ...j'ai trouvé copie du contrat passé en septembre dernier avec la compagnie nationale de produits chimiques et de matières colorantes.

Il n'y a pas d'énumération, on ne nomme qu'une seule usine : celle d'Oissel (Seine-Inférieure), mais on déclare que d'autres seront jointes, que le ministre de la guerre croira pouvoir concéder à la société. Je connais un autre établissement qui sera certainement compris dans la concession : c'est celui de Bassens, qui est en voie d'achèvement.

Dans cette petite localité, située sur la rive droite de la Garonne, entre l'estuaire de la Gironde et le port de Bordeaux, se trouve une usine considérable où l'on fabrique des poudres et des explosifs.

Cette usine est reliée directement au port de Bordeaux et au port nouveau qui vient d'être construit près du quai de Queyries. Un appontement spécial, véritable prolongement du port de Bordeaux, va être établi.

Si vous cédez cet établissement, dans les conditions indiquées dans le contrat, vous allez céder des travaux, des terrains, des emplacements qui sont, par leur nature, destinés à faire partie du domaine public de l'Etat.

Vous avez, en outre, des voies de détournement qui sont destinées à desservir tout à la fois le port de Bordeaux et les appontements de Bassens, en même temps que cet établissement. Des voies de chemins de fer, sont, à l'heure présente, des voies d'intérêt général. Pouvez-vous concéder ainsi, tout cela, tel qu'il est dit dans le contrat, sans une loi ?

**M. Courrégelongue.** On aurait pu consulter la chambre de commerce !

**M. le président de la commission des finances.** Cela n'aurait pas suffi.

**M. Millès-Lacroix.** J'ajoute, monsieur le ministre, qu'au point de vue de l'intérêt financier, il est regrettable qu'on ne suive pas, comme vous nous y conviez souvent, l'exemple de l'Angleterre. Le gouvernement anglais, en 1915, a contribué à la création d'une société analogue à celle qui fait l'ob-

let de mon intervention, et constituée au capital de 75 millions.

L'Etat est intervenu pour une avance de 37 millions environ, qu'il fait sous forme d'obligations avec garantie hypothécaire, portant un intérêt de 4 p. 100 remboursable en 25 ans. Voilà la véritable contribution de l'Etat. Comment! vous avez décidé, en pleine guerre, que vous n'auriez pas besoin de cet établissement, ou de tel ou tel autre établissement, en temps de paix! Vous n'avez pas le droit de le faire. (*Très bien! très bien!*) Nous vous avons accordé le crédit pour le fonctionnement d'établissements déterminés, non pas pour transformer des établissements d'intérêt public en établissements d'intérêt privé.

Voilà pourquoi la commission des finances m'a chargé d'appeler de nouveau l'attention du Gouvernement sur ce point. Elle le prie de vouloir bien, par un projet de loi, soumettre la question aux Chambres. (*Applaudissements.*)

**M. Gaston Menier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Menier.

**M. Gaston Menier.** Voulez-vous me permettre, messieurs, de demander à M. le rapporteur une précision? Elle est rendue nécessaire par une phrase du rapport de M. Aimond. Peut-être ne l'ai-je pas comprise, pas plus que quelques-uns de mes collègues. C'est ce qu'ont indiqué plusieurs orateurs, et en particulier M. Touron. J'ajoute que nous n'avons pu avoir l'occasion de nous renseigner sur la cause de cette phrase. A la page 7 de son rapport, M. Aimond s'exprime ainsi :

« On relève, au contraire, des diminutions sur le service des chemins de fer et le matériel de l'aéronautique. »

Quelle est la raison de cette diminution? J'espère, pour ma part, qu'il ne s'agit pas d'une diminution de la dotation du matériel; parce que personne au Parlement ne pourrait s'associer à une pareille mesure. S'agit-il d'une simple écriture ou d'une diminution de crédits?

**M. Millies-Lacroix.** Cette diminution a pour objet une économie qui sera faite sur le matériel automobile mis actuellement à la disposition de certains officiers de l'aviation, matériel automobile dont l'usage a donné lieu à des abus. Et, puisque vous avez appelé mon attention sur ce point, je tiens à redire au Sénat que la commission des finances ne cesse de réclamer du Gouvernement l'exécution des délibérations qui ont été prises, soit au sein des commissions parlementaires, soit au sein des deux Assemblées.

A la Chambre des députés, on a réduit de 2,500,000 fr. les crédits du chapitre 20 du ministère de la guerre.

Cette diminution était destinée à mettre fin à l'abus de l'emploi des voitures automobiles dans les services publics, soit civils, soit militaires.

Et, puisque je suis encore à la tribune, je crois de mon devoir de dire à M. le ministre des finances, représentant sur ces bancs le Gouvernement : « Ce sont surtout les fonctionnaires, et plus encore les fonctionnaires qui sont placés à la tête de toutes les administrations publiques, qui doivent donner, les premiers, l'exemple de ces économies. » (*Très bien! très bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. Gaston Menier.** Je remercie M. Millies-Lacroix de ses explications.

**M. Ernest Monis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monis.  
**M. Ernest Monis.** Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances de la netteté avec laquelle il vient de poser, de-

ser devant le Sénat, une question des plus intéressantes. Je vous demande la permission, en quelques mots, de vous en faire saisir toute la portée.

Nous sommes en face d'une tentative clandestine, illégale, je crois, mais qui, ainsi que le disait tout à l'heure mon collègue M. Courrégelongue, n'a été précédée d'aucune enquête et a été ignorée de tous ceux qui ont la garde des intérêts du grand port de Bordeaux.

Voici de quoi il s'agit. Il y a quelques jours, la menace d'une crise du charbon a réuni en un faisceau de bonnes volontés la chambre de commerce, le conseil municipal de Bordeaux et le conseil général. Nous avons cherché ensemble le concours que pouvait apporter ces trois corps réunis à la défense nationale, pour mettre notre port dans la situation la meilleure possible. Au cours de cette étude, nous avons aperçu les premières traces de l'opération qui vient de vous être montrée : car il faut laisser à M. Millies-Lacroix l'honneur qui lui appartient : c'est lui qui a déchiré le voile. (*Très bien! très bien!*)

Or, nous avons l'intention, à Bordeaux, de développer notre port dans les conditions que vous savez. Le Sénat s'est intéressé à cette œuvre capitale. La guerre n'a fait qu'accroître notre désir de voir ce grand port rendre à la nation les services qu'il lui doit. Nous avons songé à développer des deux côtés du fleuve tous les moyens d'action : sur la rive droite, nous avons, à Bassens, un endroit merveilleusement choisi, sur lequel le ministre de l'armement a établi une poudrière provisoire; cet établissement ne survivra évidemment pas à la guerre, mais il rend les plus grands services. Le terrain sur lequel il est établi a été acheté en bloc par le service des poudres. Le terrain a, dans nos projets, une destination qui ne peut varier. Nous avons la pensée de nous servir de Bassens pour y établir ce qui nous manque : une gare des marchandises pondéreuses, possédant deux organes principaux : une gare de classement et une gare de triage; le tout raccordé avec la compagnie d'Orléans. C'est une œuvre puissante, grandiose, sans laquelle le port ne rendra jamais les services que nous en attendons, surtout pour les charbons.

Bassens est tout indiqué, non seulement parce qu'il touche au port, mais aussi par la configuration du terrain qui est plane. On y trouve tout l'espace nécessaire et tous les moyens d'y faire l'opération aux moindres frais.

Si vous descendiez, si vous remontiez le théâtre sur lequel vous voudriez faire les organes que je vous indiquais, vous trouveriez des difficultés techniques considérables, qui accroîtraient la dépense dans des conditions telles, qu'il faudrait peut être renoncer au projet.

Messieurs, au conseil général, nous avons voté, à l'unanimité, un vœu qui consiste à dire à l'Etat : « Vous venez d'acheter ce terrain, d'y placer une œuvre provisoire de défense; elle nous est sacrée; mais, quand arrivera la paix, quand la désaffectation sera nécessaire, nous vous demanderons de restituer ou de laisser dans le domaine public la propriété que vous avez acquise, et ainsi nous aurons le moyen, par la restitution aux travaux publics, de développer le port suivant les nécessités de son avenir. »

Voilà la position que nous prenons, et nous nous trouvons en face d'une tractation ignorée de vous tous, qui n'a pas aliéné le domaine acquis, mais à l'aide de laquelle on a consenti sur ce domaine des baux de dix-huit ans indéfiniment renouvelables. Eh bien! je dis que si l'on accepte cette conception, c'est, pendant un siècle, l'avenir du port de Bordeaux complètement en-

travé. Voilà la question qui se pose. S'agit-il de la défense nationale?

Aussi longtemps que cette œuvre durera, nous n'entreprendrons rien qui puisse lui nuire; au contraire. Mais, pour plus tard, nous ne connaissons plus qu'une chose : l'intérêt public.

Vous avez l'intention de favoriser en France la création d'une industrie nouvelle, la fabrication des matières colorantes. J'en tombe d'accord, c'est une grande œuvre; mais elle est d'intérêt privé. Vous devez l'encourager, la soutenir, mais pas au point de la placer sur un domaine public et à cheval sur un grand projet.

Que ferons-nous pour réaliser cet avenir? Allons-nous incliner la destinée de ce grand port devant des combinaisons particulières?

Pour moi, il y a là quelque chose d'acceptable, qui doit être éclairé, qui doit se voir en plein jour. Il faut connaître tous les noms, tous les intérêts, savoir tout ce qui se cache derrière cette opération. Il faut surtout mettre, au-dessus de tout, ce qui vient au premier rang après la défense nationale : l'intérêt public. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Henry Bérenger.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bérenger.

**M. Henry Bérenger.** Messieurs, comme rapporteur des poudres et explosifs à la Commission de l'armée, je tiens à dire que je m'associe pleinement aux observations si justes et si légitimes présentées par l'honorable rapporteur du budget de la guerre. Nous n'avons pas connu, à la commission de l'armée, les tractations qui viennent de nous être signalées entre le ministère des armements et des sociétés privées, au sujet du bail à long terme, depuis la guerre, de certaines de nos poudreries et fabriques d'explosifs. J'en exprime ici mon étonnement et je ne puis, je le répète, que m'associer aux paroles prononcées par l'honorable M. Millies-Lacroix, et aussi, subsidiairement, par l'honorable M. Ernest Monis. (*Approbatton.*)

**M. Hervey.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hervey.

**M. Hervey.** Je trouve très intéressantes les observations qui viennent de nous être présentées; mais sont-elles vraiment à leur place dans la discussion générale du budget? Pourquoi ne pas demander à M. le ministre de l'armement, qui, je crois, est seul responsable, de répondre à cette question?

Nous croyons que vous avez entièrement raison.

**M. Millies-Lacroix.** Cela me suffit!

**M. Hervey.** Connaissant, pour la première fois, cette question, nous ne pouvons la juger sans entendre la contre-partie. Il n'y a pas, là, un procédé à recommander, car une assemblée doit connaître le pour et le contre des questions qui lui sont soumises.

**M. Ernest Monis.** C'est au gardien du Trésor et du domaine public que je m'adresse ici.

**M. Millies-Lacroix.** Notre collègue me permettra de lui répondre que, tout d'abord, nous sommes très touchés de l'approbation qu'il veut bien donner aux observations présentées mais qu'il nous était bien difficile de les présenter dans d'autres circonstances que celles-ci.

Nous avons, aujourd'hui, à discuter le budget de la guerre et à voter des crédits spécialement affectés au budget des poudres et explosifs et aux constructions des établissements dont il s'agit.

Il ne m'appartenait pas de prévenir M. le ministre de l'armement que la question

ne pouvait venir en discussion; il le savait d'autant mieux que c'est avec son assentiment qu'avant son départ pour Londres, je suis allé à son ministère. Là, j'ai pu obtenir peu à peu des documents; j'en ai extrait un ou deux.

Je vais vous montrer quelque chose de plus fort. J'ai voulu me renseigner sur l'importance du concours que l'Etat doit apporter à la création de cette industrie très intéressante, création à laquelle j'ai applaudi le premier, car il est nécessaire que nous soyons à l'abri du monopole que nous subissons autrefois du fait de l'Allemagne. Pour savoir l'étendue de ce concours, il importait que je connusse tout au moins la valeur des concessions faites. J'ai demandé communication du tableau de ces établissements des poudres et explosifs, avec, en regard, dans une colonne, la somme des dépenses qui ont été faites ou de celles résultant des devis pour la construction.

Ce document n'existe pas au ministère de la guerre. On m'a déclaré qu'il faudrait peut-être une quinzaine de jours avant de me le fournir.

Or, comment voulez-vous que nous puissions calculer l'importance relative du concours au regard des sacrifices qui seront faits par les sociétés elles-mêmes?

Je ne veux pas examiner cette question quant au fond.

Je reconnais que j'ai été entraîné et je m'arrête.

Nous nous bornons à ne demander purement et simplement que des désaffectations. Nous pensons qu'une telle opération ne peut intervenir, comme vous l'avez très bien dit, — qu'en vertu d'une loi votée par les deux Chambres. (*Très bien! très bien!*)

Voilà la question posée par la commission des finances tout entière; c'est à l'unanimité qu'elle m'a prié de présenter ses doléances devant le Sénat. (*Interruptions.*)

**M. le ministre.** Je voudrais présenter au Sénat une simple observation. Il est de règle, en effet, qu'à propos du budget, on peut soulever toutes les questions. Je ne conteste pas le droit de mon ami M. Millières-Lacroix d'attirer l'attention du Sénat sur ce point. Il serait désirable qu'une question de ce genre, dans laquelle sont impliqués des intérêts considérables, fût discutée au fond.

**M. Millières-Lacroix.** Nous sommes d'accord.

**M. le ministre.** M. Millières-Lacroix vient de dire qu'il a été entraîné à cette discussion. Je le regrette, parce que, l'autre jour, à la commission des finances, on avait attiré mon attention sur ce point. J'ai dit: « Demandez la communication du dossier à M. le ministre des armements; elle ne vous sera pas refusée. » M. le ministre des armements n'a fait aucune difficulté à vous communiquer les contrats et la correspondance.

**M. Millières-Lacroix.** Il a communiqué tout le dossier.

**M. le ministre.** Le dossier a été communiqué sans réserves. Et M. le ministre des armements est prêt à prendre les mesures et les responsabilités nécessaires.

Il y a beaucoup à dire en cette affaire. Dans l'opinion du Gouvernement, il y avait un intérêt national à se hâter.

Nous étions, jusqu'à la guerre, tributaires de l'Allemagne pour les matières colorantes.

**M. Millières-Lacroix.** Nous sommes d'accord.

**M. le ministre.** Je me borne à poser la question. Vous avez relevé, dans les pièces, un dissentiment entre le ministère de la guerre et le ministère des finances. J'ai pensé que la question était trop importante pour qu'on ne la soumit pas au Parlement. (*Approbation.*)

Je l'ai écrit; la lettre a été lue.

Je n'aurais pas fait moi-même cette lecture, parce que, quand on fait partie d'un ministère, les délibérations prises en commun lient tous les membres du cabinet, et je prends ma part de responsabilité.

Le ministre de la guerre n'a pas excédé son droit en faisant un bail de dix-huit ans. Les lois générales de l'Etat le permettent. S'il avait excédé cette durée, la question actuelle ne se serait pas posée.

La question de fond est beaucoup plus importante (*Très bien!*); c'est de savoir si le ministre a fait une convention dans un véritable intérêt national.

Je demande que la commission des finances, puisqu'elle est saisie, veuille bien entendre M. le ministre des armements. Alors un débat complet pourra être provoqué. (*Assentiment.*)

**M. le président.** M. Flandin a déposé, sur cet article, un amendement ainsi conçu:

*Article premier.* — « Rétablir le crédit de 115,000 fr. pour la subvention au budget local de l'Inde française. (*Subvention proposée par le Gouvernement et supprimée par la Chambre des députés.*)

La parole est à M. Flandin.

**M. Etienne Flandin.** Messieurs, la Chambre des députés a supprimé purement et simplement la subvention que vous votiez chaque année au budget local de l'Inde française, pour lui permettre de faire face aux annuités des emprunts autorisés par les lois du 1<sup>er</sup> avril 1906 et du 11 avril 1911.

Je ne crois pas être téméraire en affirmant que, si elle avait eu connaissance, d'une part, de l'origine et de la raison d'être de la subvention, et, d'autre part, du désastre terrible que vient de subir la colonie, elle n'aurait pas émis le vote dont nous nous plaignons.

Un rapport officiel de M. le gouverneur de l'Inde française vient de faire connaître la situation navrante dans laquelle se trouve la colonie à la suite du cyclone qui, dans la nuit du 22 au 23 novembre, s'est déchaîné sur la région de Pondichéry. De 9 heures du soir à 3 heures du matin, dans une obscurité profonde, ce cyclone, d'une violence sans précédent, si haut que l'on remonte dans l'histoire de l'Inde, a tout dévasté et fait, hélas! des centaines de victimes.

Le rapport de M. le gouverneur Martineau déclare qu'à la date du 1<sup>er</sup> décembre, on avait retiré des décombres 304 cadavres; il ajoute que la liste est malheureusement loin d'être épuisée!

Ce sont surtout les populations indigènes qui ont souffert. Elles habitent des paillottes, constructions légères qui offraient une résistance insuffisante à la violence de l'ouragan: plus de 6,000 paillottes ont été détruites. Vous jugez le nombre de malheureux qui, à l'heure actuelle, se trouvent sans abri. Presque toutes les maisons, même les plus solidement construites, ont été endommagées; les édifices publics ont fortement souffert. Toutes les lignes télégraphiques, téléphoniques, électriques, ont été arrachées; les ponts ont été emportés; les chaussées ont été mises hors d'usage. Les plantations ont été anéanties, particulièrement les plantations de cocotiers qui constituent une richesse considérable pour l'Inde française. Pendant des années, la colonie subira la répercussion de ce désastre.

Mes chers collègues, je pose la question à tous les hommes de cœur: « Est-ce vraiment le moment, alors que la colonie vient d'être si durement éprouvée, de lui enlever une subvention qui lui avait été accordée dans des circonstances spéciales et exceptionnelles? Que je préciserai dans quelques instants? »

Je me suis déjà, à diverses reprises, expliqué à cette tribune sur la question de la rente de l'Inde. Je veux me borner, aujourd'hui, à résumer la question d'un mot.

Au lendemain des traités de 1815, l'Angleterre avait établi, dans l'Inde britannique, un régime extrêmement rigoureux en ce qui concerne la fabrication et la vente du sel. Mais elle s'était immédiatement rendu compte que, étant donné l'enchevêtrement du territoire français avec le territoire britannique, les dispositions qu'elle voulait édicter resteraient forcément à l'état de lettre morte, si les salines de l'Inde française demeuraient ouvertes.

Alors, l'Angleterre s'était adressée au gouvernement français et lui avait dit: « Je vous offre une rente annuelle, » — cette rente représente aujourd'hui une somme de 750,000 fr. — « et moyennant le versement de cette rente, je vous demande deux choses: de décréter la fermeture des salines de l'Inde française et d'assujettir tous les habitants de cette colonie à l'obligation d'aller s'approvisionner de sel en territoire britannique et de le payer au prix qu'il conviendra au gouvernement britannique de fixer. »

Qu'était-ce là, messieurs, sinon une véritable expropriation au préjudice de la colonie?

Dès lors, ne semblait-il pas logique de lui réserver l'indemnité représentative du préjudice subi?

On ne l'a jamais formellement admis, je m'empresse de le reconnaître. A maintes reprises, des commissions parlementaires ou extraparlementaires ont été, sur la réclamation de la colonie, chargées d'étudier cette question. Elles ont toutes abouti à la même conclusion: à savoir qu'il serait de toute justice de laisser à la colonie le produit de la rente de l'Inde, sous condition, par elle, d'acquitter ses dépenses de souveraineté.

J'ai la satisfaction de constater qu'un nombre des hommes qui s'étaient montrés les défenseurs les plus autorisés et les plus éloquents des droits de la colonie sur la rente de l'Inde, figurait un député métropolitain, colonial averti, auquel l'avenir réservait une brillante fortune, le ministre actuel des colonies, M. Doumergue (*Très bien!*)

Messieurs, il s'est produit ce fait étrange, que, pour les conclusions des commissions parlementaires et extraparlementaires, la deuxième partie seule a été adoptée, la première partie a été repoussée: on a généreusement mis à la charge de l'Inde française toutes les dépenses de souveraineté qui, en France, restent à la charge de l'Etat, et qui, dans les colonies, sont à la charge des budgets locaux; mais on a décidé que l'Etat français devait seul continuer à encaisser le produit de la rente de l'Inde.

Il est arrivé, cependant, un moment où la métropole, désireuse de se montrer juste et libérale envers sa colonie, a reconnu qu'il serait équitable de la faire profiter d'une partie du produit de la rente de l'Inde. Et l'on a fini par insérer au budget (sous forme de subvention, assurément, je le reconnais) une somme annuelle de 230,000 fr., afin de permettre à la colonie d'exécuter un vaste programme de travaux publics.

Mais vous constaterez, messieurs, qu'une subvention accordée dans de semblables conditions, comme une légitime compensation à l'encaissement par la métropole du produit de la rente de l'Inde, n'offrirait, en réalité, aucune analogie réelle avec les subventions de pure munificence que l'Etat alloue à certaines colonies pour favoriser leur développement économique.

Savez-vous, cependant, ce que la colonie avait décidé de faire, pendant les années tragiques que nous traversons?

Le conseil général avait résolu de ne pas retenir un centime sur le produit de la subvention qui lui était allouée et de mettre entièrement le produit de cette subvention

à la disposition de la métropole, pour ses dépenses de guerre.

Le conseil général avait fait plus : non content de renoncer au produit de la subvention, il avait voté, chaque année, une somme considérable pour les dépenses de guerre et les œuvres de guerre ; à l'heure actuelle, les sommes ainsi mises à la disposition de la métropole par sa colonie de l'Inde française ont dépassé 600,000 fr. (*Très bien !*)

**M. Henry Bérenger.** Cela fait honneur à la colonie de l'Inde.

**M. Etienne Flandin.** La colonie n'a fait que son devoir ; elle ne revendique aucun mérite à l'avoir accompli, mais peut-être penserez-vous qu'il eût convenu, en présence d'une pareille situation, de ne pas lui enlever le mérite du geste libéral qu'elle entendait faire, de ne pas lui répondre avec quelque dureté : « Nous n'avons que faire de vos récriminations, nous n'avons que faire de vos dons ; nous avons inscrit au budget une subvention, nous sommes les maîtres de la donner ou de la retirer : nous la retirons. » (*Très bien ! très bien !*)

Le Sénat appréciera, mais je crois...

*Un sénateur.* Nous n'y pouvons rien !

**M. Etienne Flandin.** ...en présence, surtout, des situations que je vous indiquais tout à l'heure, que de pareilles mesures ont quelque chose de rigoureux et de regrettable.

La colonie ayant ainsi décidé de mettre à la disposition de la métropole l'intégralité de la subvention et ayant peine à équilibrer son budget, s'est adressée aux communes ; elle leur a demandé de faire le même sacrifice qu'elle-même et de s'imposer le maximum de centimes additionnels ; et j'éprouve quelques fiertés, comme représentant de l'Inde française, à faire connaître au Sénat qu'à l'unanimité (*Très bien ! très bien !*), les communes ont répondu à l'appel au conseil général. (*Applaudissements.*) Toutes ont voté les centimes extraordinaires qui leur étaient demandés et, à l'abandon du produit de la subvention, est venue s'ajouter une somme de 100,000 fr., pour nos œuvres de guerre. (*Très bien !*)

Voilà, messieurs, quelle était la situation, quand s'est produit le terrible cyclone dont je vous ai fait connaître, tout à l'heure, les conséquences.

Il arrive, hélas, que la colonie est actuellement dans l'impossibilité d'exécuter ce qu'elle avait décidé ; et le gouverneur, l'honorable M. Martineau, écrit dans son rapport au ministre des colonies : « Il y a, pour moi, un devoir de conscience, devant la ruine de ces malheureuses communes, à ne pas accepter le don volontaire qu'elles voulaient faire ; je ne vois d'autre remède à la situation que de rétablir la subvention métropolitaine. »

Messieurs, en vertu d'une jurisprudence très sage — devant laquelle je suis le premier à m'incliner — le Sénat se fait une règle de ne consentir des rétablissements de crédit qu'en complet accord avec le Gouvernement...

**M. Milliès-Lacroix.** Sur la demande du Gouvernement !

**M. Etienne Flandin.** ... le Gouvernement avait demandé à la Chambre, le maintien de la subvention de l'Inde française. Je me tourne, dès lors, vers l'honorable ministre des colonies, qui fut jadis notre défenseur éloquent, dans les conditions que j'ai rapportées, et je lui dis : « Continuez votre œuvre, apportez-nous votre concours ». La bienveillance avec laquelle le Sénat suit les explications que je lui donne, bienveillance dont je suis profondément reconnaissant, me fait espérer que, si vous joignez votre haute autorité à ma faible autorité, la subvention pourra être rétablie.

J'ai la conviction, monsieur le ministre,

que, si vous voulez bien insister auprès de la Chambre des députés, vous obtiendrez aussi facilement d'elle qu'elle revienne sur son vote. Car, certainement, la Chambre ne l'eût pas émis si elle avait connu les circonstances douloureuses que traverse aujourd'hui l'Inde française.

Il ne s'agit pas, pour nous, de fortes atteintes aux prérogatives financières de la Chambre ; je ne m'adresse pas au Sénat — si vous me permettez cette comparaison — comme à une juridiction d'appel vis-à-vis des décisions de la Chambre ; je saisis, en quelque sorte, le Sénat d'un recours en révision, parce que nous sommes en présence d'un fait nouveau. Et j'ai une assez haute idée de l'esprit de justice de la Chambre des députés pour penser qu'elle nous saurait gré de lui fournir l'occasion de revenir sur son vote, qu'elle doit regretter, vis-à-vis d'une colonie n'ayant ménagé, en aucune circonstance, ses témoignages de dévouement à la mère patrie, en sollicitant le retrait d'une décision que la Chambre a rendue, alors qu'elle était insuffisamment éclairée, et je demande au Parlement d'accomplir un acte à la fois de fidélité à la parole donnée et de solidarité nationale. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Milliès-Lacroix.

**M. Milliès-Lacroix.** Messieurs, c'est au nom de la commission des finances que j'ai l'honneur de répondre à l'honorable M. Flandin. Il est, non dans la jurisprudence, mais dans la tradition de la commission des finances, de ne jamais examiner un relèvement de crédits, lorsqu'il s'agit du rétablissement de crédits supprimés par la Chambre des députés, à moins, toutefois, que la demande en soit faite par le ministre intéressé.

Nous n'avons pas, en ce moment, à entrer dans le fond du débat relatif aux revendications de la colonie de l'Inde au sujet de ce que M. Flandin appelle « le droit à la rente de l'Inde ». (*Adhésion.*)

La Chambre a cru devoir supprimer les deux seules subventions inscrites jusqu'alors au budget du ministère des colonies, celles de la Nouvelle-Calédonie et de la colonie de l'Inde, afin de les faire contribuer, sous cette forme, aux dépenses de la guerre ; nous constatons, d'ailleurs, avec une très grande joie, les deux gestes accomplis successivement par la colonie de Madagascar et par la colonie de l'Indo-Chine.

L'Indo-Chine, à sa contribution annuelle qui n'est pas inférieure à 11 millions, a ajouté une contribution volontaire de 13 millions.

La colonie de Madagascar a contribué, par deux fois, volontairement, aux dépenses de la guerre, par une contribution de un million chaque fois, ce qui porte, par conséquent, sa contribution normale de 900,000 fr. aux dépenses métropolitaines, à la somme de 2,900,000 fr.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des colonies.

**M. Gaston Doumergue, ministre des colonies.** J'offrirai même au Sénat la primeur d'une nouvelle qui vient de me parvenir : le gouverneur général de Madagascar, en envoyant au Gouvernement français les hommages des corps constitués de la colonie, me fait savoir que celle-ci prie la métropole d'accepter un nouveau million, à prélever sur les excédents de recettes de l'exercice courant et destiné, en principe, à recevoir une affectation analogue aux précédents, c'est-à-dire une affectation militaire. Je reçu cette dépêche il y a deux heures. (*Applaudissements.*)

**M. Milliès-Lacroix.** Messieurs, j'ai pris la parole au nom de la commission des finances ; je ne puis donc pas avoir la prétention de m'exprimer au nom du Sénat ;

je suis, cependant, assuré d'interpréter ses sentiments en adressant, de cette tribune, à la colonie de Madagascar, l'hommage de la reconnaissance la plus vive de la haute Assemblée. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le président.** Le Sénat est unanime à cet égard. (*Approbation générale.*)

**M. Henry Bérenger.** Toutes les colonies ont fait leur devoir, les grandes comme les petites.

**M. Milliès-Lacroix.** Hélas ! toutes les colonies n'en ont pas fait autant ; et pour la seconde fois je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre des finances sur ce que je considère comme une lacune profondément regrettable.

Une de nos plus grandes colonies, celle qui a bénéficié, qui bénéficie encore des plus grandes largesses de la métropole, l'Algérie, ne contribue point aux dépenses de la métropole ni aux dépenses de la guerre. Cependant beaucoup d'industries de l'Algérie ont tiré de gros bénéfices des marchés de la guerre et les Européens qui les dirigent ne sont pas frappés par la taxe sur les bénéfices de guerre.

Déjà, avant la guerre, la colonie elle-même avait compris la nécessité de contribuer aux dépenses de la métropole ; il est regrettable que, soit en Algérie, soit au Gouvernement, on n'ait pas saisi l'occasion d'établir une contribution qui aurait pesé non pas sur l'indigène, bien entendu, mais sur l'Européen qui ne paye aucun des impôts auxquels sont soumis tous nos concitoyens, contribution foncière, taxes successorales, etc.

Monsieur le ministre, la commission des finances appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire appel à la générosité sincère, j'en suis convaincu, de l'Algérie : elle y répondra certainement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des colonies.

**M. le ministre des colonies.** Messieurs, j'aurais été tout à fait heureux de pouvoir donner satisfaction à l'honorable M. Flandin en appuyant son amendement et en vous demandant de le voter. Notre honorable collègue sait l'estime que j'ai pour son caractère ; je n'ignore pas avec quel zèle et quel dévouement il sert les intérêts de la colonie qu'il a l'honneur de représenter au Sénat. J'estime cependant que, dans la circonstance, il n'a peut-être pas eu la notion tout à fait exacte de ce que commandait la situation présente. Je crois, en outre, que le zèle dont je parlais tout à l'heure lui a fait dépasser légèrement les limites des sacrifices qu'on peut demander à la métropole et ne lui a pas fait apprécier suffisamment l'effort que la colonie, qu'il représente si dignement auprès de nous, pouvait faire dans le moment présent.

Dans ses observations, l'honorable M. Flandin a soulevé deux questions : une question de droit, une question de fait.

La question de droit est celle de la rente de l'Inde. M. Flandin l'a exposée ; il a rappelé qu'en 1903 ou 1904, quand j'étais ministre des colonies, j'avais soutenu une thèse analogue à celle qu'il vient de soutenir ; mais, depuis, des événements se sont passés dont il est bien nécessaire de tenir compte.

A diverses reprises la commission du budget et la Chambre, la commission des finances et le Sénat, ont reconnu que la rente de l'Inde était acquise à l'Etat, qu'elle devait entrer dans les ressources générales de l'Etat, et que la colonie n'avait pas une vocation particulière pour la demander et pour la recevoir. Devant des décisions de cette nature, le ministre, l'honorable M. Flandin et nous tous devons nous incliner, sous peine de paraître ne pas avoir de suite dans les idées et changer d'opinion

suivant les circonstances et les événements.

La question de droit étant ainsi réglée, j'aborde la question de fait. La colonie, jusqu'à la veille de la guerre, recevait une subvention de 230,000 fr. par an. Depuis la guerre, nous avons cherché en France et dans les colonies toutes les économies qu'il était possible de réaliser, nous avons demandé au pays et aux colonies de faire tous les efforts qu'il était en leur pouvoir d'assumer.

Le pays, M. Ribot vous le disait tout à l'heure, y a répondu magnifiquement; les colonies ne sont pas en reste (*Très bien!* *très bien!*), et je veux ici leur rendre un hommage mérité: toutes les colonies, les grandes comme les petites, les anciennes et les nouvelles ont fait leur devoir, ont consenti des sacrifices.

J'ai cité tout à l'heure l'exemple de Madagascar envoyant des contributions volontaires; ce que je n'ai pas dit et ce que je tiens à dire, c'est que les populations de nos colonies, par voie de souscriptions et de dons individuels, ont envoyé, depuis le début de la guerre, une somme qui n'est pas inférieure à 15 millions de francs, et ce mouvement de générosité ne s'est pas ralenti depuis trente mois de guerre. Je tiens à les en remercier. (*Très bien!* *très bien!* et *applaudissements.*)

L'Inde, vieille colonie française très près de notre cœur, à cause de son passé et des souvenirs qu'elle évoque, l'Inde a fait son devoir comme les autres; elle l'a fait en nous disant qu'elle abandonnait la subvention qu'elle recevait.

J'avais cru, cependant, qu'il était possible — l'honorable M. Flandin le rappelait — étant données les dépenses de travaux publics, de demander encore cette subvention. Je prenais, par conséquent, les intérêts de l'Inde très à cœur et je faisais une exception pour elle.

La commission du budget et la Chambre m'ont rappelé qu'un engagement, pris par le Parlement tout entier, consistait à supprimer les subventions des colonies qui n'en avaient pas besoin. Je me suis incliné et je n'ai pas été le seul à le faire: le distingué représentant de l'Inde à la Chambre des députés s'est incliné également, tenant compte des circonstances, des besoins de la métropole, de la situation dans laquelle nous nous trouvons et du désir, manifesté par tous, de consentir des sacrifices dans l'intérêt de la défense nationale.

Mais, nous dit M. Flandin, un événement s'est produit qui a modifié les données de la question; le terrible cyclone, un cyclone sans précédent, qui s'est abattu sur Pondichéry.

Dès que j'ai connu ce sinistre, je me suis empressé d'envoyer à la colonie l'assurance et le témoignage de notre sympathie; je demandais, en même temps, au Gouverneur, de m'indiquer ce que nous pouvions faire dans l'intérêt de sa colonie, ajoutant toutefois qu'il était bon que je connaisse l'importance du sinistre.

Le Gouverneur m'avait envoyé, par le premier courrier, un rapport écrit le 30 novembre. C'est le rapport auquel faisait allusion M. Flandin. Quelques jours après, le 7 décembre, il m'envoyait un second rapport, cette fois-ci, par la voie du câble.

M. Martineau, gouverneur des établissements français dans l'Inde, me disait que la colonie et ses habitants continuaient, en présence de ce désastre, à faire preuve du généreux patriotisme dont nous avons admiré la manifestation depuis le début de la guerre, et à ne rien demander, à prendre pour eux les dépenses et les charges; il ajoutait toutefois qu'en ce qui concernait la subvention, la colonie serait désireuse de la recevoir.

Je tiens à lire ce télégramme devant le Sénat pour rendre hommage aux beaux sentiments, à la générosité et à l'esprit de sacrifice de l'Inde française. Voici ce que disait le gouverneur:

« Le conseil général a pourvu aux premiers secours et aux besoins administratifs par un prélèvement de 50,000 roupies sur sa caisse de réserve. Les usines qui ont été fortement atteintes ne réclament rien. La commission d'assistance, composée en majeure partie de non fonctionnaires, terminera, mardi, son travail de répartition des secours pour les habitations et les plantations. Il n'y a à craindre aucun chômage, par suite des réparations urgentes. De tous côtés, la main-d'œuvre augmente.

« Le conseil général qui est réuni, puis la commission d'assistance, ne demandent rien à la métropole en raison des besoins urgents encore de la défense nationale, et expriment seulement le désir que la subvention annuelle de 138,000 roupies soit maintenue en 1917. »

J'avais à examiner si cette subvention était nécessaire et j'ai fait connaître à la commission du budget que si, à la suite de renseignements plus complets, il m'apparaissait que la colonie avait besoin d'une subvention supplémentaire, spécialement destinée à couvrir les désastres, et non pas une subvention affectant un caractère permanent et de durée, je la demanderais dans le second cahier de douzièmes provisoires.

A la Chambre, M. Bluysen, député de l'Inde, a rappelé cette demande, ainsi que l'engagement pris par le président, par le rapporteur général et par le rapporteur spécial de la commission du budget d'accueillir favorablement la proposition que je leur adresserais au moment de l'examen des crédits pour le second trimestre, si vraiment il apparaissait qu'une subvention fût nécessaire.

L'engagement que j'ai pris devant la Chambre, je le reprends de nouveau très volontiers devant le Sénat.

Mais, à l'heure qu'il est, pourquoi inscrire de nouveau une subvention, surtout, dirais-je, après les explications de l'honorable M. Flandin qui peuvent faire apparaître l'inscription de cette subvention comme ayant un caractère que ni le Sénat ni la Chambre des députés ne veulent plus lui donner.

Il est donc bien plus expédient, me semble-t-il, d'attendre de nouveaux renseignements pour savoir si la colonie a réellement besoin de notre concours financier.

Elle n'est pas en péril imminent; elle a prélevé sur sa caisse de réserve 80,000 roupies, soit une somme de près de 200,000 fr., qui a été suffisante; mais sa caisse de réserve n'est pas épuisée — je n'en dirai pas le chiffre devant le Sénat: il lui paraîtrait tellement élevé qu'au moment où je viendrais, si l'occasion le veut, demander un crédit spécial, à cet effet, l'élévation de ce chiffre pourrait le faire hésiter; mais je renouvelle très volontiers au Sénat l'assurance que j'ai donnée à M. Flandin et à la Chambre, que si la colonie, pour réparer les ruines cruelles causées par le cyclone, a besoin d'une subvention, une fois donnée je demanderai cette subvention, assurée par avance, à la suite des engagements pris devant la Chambre, que cette dernière accueillera ma demande. Connaissant les sentiments du Sénat, je suis assuré que celui-ci s'associera aux demandes du Gouverneur et au vote de la Chambre des députés.

J'espère que, dans ces conditions, l'honorable M. Flandin voudra bien retirer son amendement pour établir que l'accord est complet entre nous.

M. Milliès-Lacroix. La commission des finances s'associe très volontiers aux engagements que vous venez de prendre ici,

après les avoir pris avec la commission du budget de la Chambre.

M. Etienne Flandin. Evidemment, je ne puis, dans ces conditions, maintenir mon amendement, puisque, d'après les traditions invoquées tout à l'heure, le Sénat devrait se refuser à un rétablissement de crédits.

Mais je ne voudrais pas qu'il y eût équivoque. M. le ministre des colonies a donné lecture d'un cablogramme de M. le gouverneur de l'Inde française, déclarant que la colonie ne ferait appel à aucun secours de la métropole pour venir en aide aux souffrances causées par le cyclone. C'est exact.

Mais il importe de ne pas oublier qu'en même temps M. le gouverneur général ajoute: « La colonie ne réclamera pas de secours. Elle se contentera d'obtenir le maintien de la subvention métropolitaine. » Et remarquez, messieurs, qu'en se tenant à cette demande, la colonie prouve par là même son ardent désir de ménager les ressources de la métropole. Il résulte, en effet, des évaluations contenues dans le rapport officiel de M. le gouverneur général Martineau que les dommages subis par la colonie représenteraient 1.700.000 roupies, c'est-à-dire une somme de beaucoup supérieure au montant de la subvention.

La colonie cependant déclare s'en contenter. Pourquoi?

Pour deux raisons:

D'abord, parce qu'elle entend ménager les ressources de la métropole. (*Très bien!* *très bien!*). Ensuite, parce qu'elle a le désir pleinement légitime de ne pas voir disparaître du budget la subvention allouée à la suite de l'accord finalement intervenu sur la troublante question de la rente de l'Inde.

M. le ministre des colonies paraît vouloir me reprocher de prétendre, par voie détournée, faire consacrer les droits de la colonie dans la rente de l'Inde.

Je n'ai nullement cherché à revenir sur le passé; je me borne à réclamer le maintien du *statu quo*, le maintien de l'accord loyal qui était intervenu et qui avait mis fin aux controverses.

M. le ministre des colonies m'oppose toutes les décisions qui avaient condamné les prétentions de la colonie sur la rente de l'Inde. Il en est au moins une très haute qu'il me permettra d'invoquer, c'est la sienne.

Voici comme l'honorable M. Doumergue s'exprimait sur la question de la rente de l'Inde, dans la séance de la commission des colonies du 29 novembre 1899:

« Pourquoi la rente a-t-elle été gardée par la métropole? Pour bien juger la question, il faut se reporter à 1815. A cette époque, nous avions de nos colonies la même conception que les Espagnols: nous ne cherchions qu'à en tirer tous les profits possibles. En expropriant la colonie, le Gouvernement français obtenait une rente de un million qu'il s'est fait verser par la colonie elle-même, qu'il a même essayé plus tard de vendre; il songeait à faire argent de tout. Cette politique d'exploitation des colonies par la métropole a fait perdre à l'Espagne, Cuba et les Philippines. »

J'aurais garde de me montrer aussi sévère que l'honorable M. Doumergue et de comparer jamais notre politique coloniale française à la politique coloniale espagnole. lui faisant perdre Cuba et les Philippines. (*Sourires.*)

Si pénible que pourraient être nos appréciations ou vos décisions pour l'Inde française, jamais elles ne parviendraient à attirer, à affaiblir ou à diminuer son profond et indestructible attachement à la mère patrie. (*Très bien!* *très bien!*)

Mais, si vous lui retirez ce que vous lui aviez donné, laissez-moi espérer que vous le lui retirerez pour un temps très limité; que, dès la fin des hostilités, vous aurez à cœur de rétablir la subvention au maintien

de laquelle elle attache à bon droit une importance particulière, plus qu'à des secours représentant même des sommes beaucoup plus élevées.

C'est en ce sens, monsieur le ministre, que je veux interpréter vos paroles.

Je prends acte de l'engagement formel que vous avez pris, avec l'adhésion de la commission des finances et du Sénat tout entier, de réclamer, au prochain vote de douzièmes, les crédits nécessaires à la réparation des dommages dont a si cruellement souffert la colonie et, sous le bénéfice de ces observations nécessaires, je retire mon amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement étant retiré, je consulte le Sénat sur l'article 1<sup>er</sup>.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public.

La parole est à M. Touron.

M. Touron. Un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé une demande de scrutin public sur l'article 1<sup>er</sup>, qui comporte le vote des crédits, et constitue donc le véritable cahier des crédits provisoires. Il convient que sur cet article le Sénat soit unanime, et la liberté de chacun sera ainsi réservée pour les articles suivants.

M. le président. Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin signée de MM. Aimond, Touron, Perchot, Milliès-Lacroix, Astier, Paul Doumer, de Selves, Grosjean, Monis, Goy, Chautemps et Menier.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	245
Majorité absolue.....	123
Pour.....	245
Contre.....	0

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. A demain !

M. le président. Je consulte le Sénat sur le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### 14. — MOTION D'ORDRE

M. le président. Messieurs, le président du 1<sup>er</sup> bureau m'a informé que le quorum n'a pas été atteint dans le scrutin ordonné pour la nomination, au scrutin de liste, d'une commission de 36 membres pour l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

Il y aura lieu, en conséquence, de procéder à un deuxième tour de scrutin, à la prochaine réunion des bureaux. (*Assentiment.*)

#### 15. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 29 décembre 1916.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 29 décembre 1916, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à modifier pour le temps de guerre les lois du 15 juillet 1893, 11 juillet 1905, 13 juin 1913 et 14 juillet 1913 et à admettre au domicile de secours départemental les réfugiés dont le domicile de secours communal se trouve en région envahie.

« Conformément aux dispositions de l'ar-

ticle 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréé, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés.

« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission nommée le 14 juin 1910, relative à l'organisation départementale et communale. (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

#### 16. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Gentilliez.

M. Gentilliez. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à la mise en culture des terres abandonnées.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

#### 17. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique ?

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Nous demandons que le Sénat se réunisse en séance publique demain à trois heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux :

2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination, au scrutin de liste, d'une commission de trente-six membres, chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

A trois heures, séance publique :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Astier ayant pour objet de prolonger la validité des brevets d'invention dont l'exploitation a été interdite en vertu de la loi du 12 avril 1916 ;

1<sup>re</sup> délibération, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser l'ouverture, parmi les services spéciaux du Trésor, d'un compte intitulé : « Avances remboursables consenties à divers industriels pour les besoins de la défense nationale » ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture sur l'exercice 1917 de crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917 ; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1917.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la mise en culture des terres abandonnées.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

#### 18. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder les congés suivants :

A M. Couyba, un congé de quelques jours ;

A M. Sabaterie, un congé de trois mois ;

A M. le comte de Treveneuc un congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures et quart.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 89 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 89. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1245. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 décembre 1916, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si, lorsque les cases d'estampille d'un titre nominatif de rente française ne sont pas épuisées, l'administration des finances est autorisée à refuser le paiement des arrérages au porteur du titre qui en a l'usufruit, sous prétexte que le nu propriétaire du titre est décédé.

1246. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 décembre 1916, par M. Réal, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre quelle est la solde mensuelle d'un sous-officier rentrant dans sa sixième année de service.

1247. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 décembre 1916, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi dans certaine division et certains bataillons les hommes qui ont eu une permission de convalescence de sept jours sont privés de leur permission réglementaire.

1248. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 décembre 1916, par M. Leblond, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les soldats permissionnaires, employés aux usines, à des distances souvent considérables de leurs domiciles, ne bénéficient pas de la gratuité du voyage comme les permissionnaires agricoles.

1249. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 décembre 1916, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi la prime

journalière de 1 fr. 75, accordée à tous les sous-officiers de certain parc d'artillerie est réduite à 75 centimes, lorsque ces sous-officiers sont déclarés inaptes à la mélinité par suite de maladie contractée à ce service

**1250. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 décembre 1916, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que des hommes, ayant déjà treize mois de front, classés dans le service auxiliaire pour blessures de guerre, ne soient pas renvoyés au front tant que des auxiliaires de classes plus jeunes sont encore dans leurs dépôts.**

**1251. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 29 décembre 1916, par M. Paul Bersez, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les hommes et officiers des bataillons d'étapes d'infanterie française, attachés à l'armée britannique, peuvent accéder au grade supérieur, suivant des règles déterminées, ou s'ils doivent changer de corps pour être récompensés.**

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1192, posée, le 23 novembre 1916, par M. Amic, sénateur.*

M. Amic, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre, comme suite à la question n° 1029, quelle solution a comporté l'étude de la question concernant la solde des officiers de complément évacués des armées (rétroactivité de la circulaire du 21 avril 1916).

#### Réponse.

Des dispositions viennent d'être prises en vue de l'extension de la circulaire du 21 avril 1916.

Les officiers de complément qui ont été rayés des cadres ou placés hors cadres après blessures reçues ou maladies contractées au front entre le 1<sup>er</sup> janvier 1915 et le 21 avril 1916 pourront, sur leur demande, être réintégrés dans les cadres et recevoir, à partir de leur réintégration, application des prescriptions du premier alinéa de la circulaire précitée.

*Réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 1225, posée, le 5 décembre 1916, par M. Le Hérisse, sénateur.*

M. Le Hérisse, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur de ne pas surcharger les employés des mairies, dont la plupart des secrétaires sont mobilisés, de travaux de statistiques longs et compliqués, comme ceux relatifs aux actes de l'état civil notamment.

#### 1<sup>re</sup> réponse.

Conformément aux dispositions de l'article 80 du règlement du Sénat, le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour assembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Le Hérisse, sénateur.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1229, posée, le 14 décembre 1916, par M. Bersez, sénateur.*

M. Bersez, sénateur, demande à M. le

ministre de la guerre si un officier de complément des services de l'intendance, ayant un an de grade à titre temporaire, peut être nommé à titre définitif, ainsi qu'il est fait pour les officiers de complément du service de santé ayant également un an de grade à titre temporaire.

#### Réponse.

Réponse affirmative.

*Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 1231, posée, le 16 décembre 1916, par M. Leblond, sénateur.*

M. Leblond, sénateur, demande à M. le ministre des finances dans quelles conditions un assujetti à la loi sur les bénéfices de guerre peut faire une rectification à sa déclaration.

#### Réponse.

Tout assujetti à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre peut apporter à la déclaration qu'il a souscrite les corrections qu'il juge utiles en adressant au directeur des contributions directes une déclaration rectificative, accompagnée des explications nécessaires pour en préciser les motifs et l'objet.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite, n° 1236, posée, le 19 décembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.*

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre comment les réformés et exemptés de la classe 1887 peuvent être l'objet d'une nouvelle révision alors que leur classe a reçu, en décembre 1914, des certificats constatant qu'elle était libérée de toute obligation militaire.

#### Reponse

La classe 1887 est à la disposition du ministre jusqu'à la fin des hostilités, en vertu du décret du 3 décembre 1914, ratifié par la loi du 30 mars 1915.

*Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1239, posée, le 19 décembre 1916, par M. Bussière, sénateur.*

M. Bussière, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre d'étendre les dispositions de la dépêche ministérielle 8336 3/5, du 19 octobre 1916, relatives à la cession du charbon à titre remboursable, aux chefs des ateliers des corps de troupes, comme il est fait dans les bureaux.

#### Réponse.

La circulaire du 19 octobre a eu pour objet de procurer une économie à l'Etat en diminuant le montant des dépenses qu'il doit rembourser aux officiers qui reçoivent une indemnité pour frais de service.

L'extension aux maîtres ouvriers des dispositions de ladite circulaire n'offrirait aucun intérêt du même ordre.

**RAPPORT fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques, par M. A. Gervais, sénateur.**

La Chambre des députés a voté, dans sa séance du 22 décembre courant, le projet de

loi déposé le 28 septembre 1916 par le ministre des colonies, d'accord avec le ministre des finances, en vue de proroger le privilège des banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane et de maintenir en vigueur les statuts de ces établissements.

Ce privilège a été prorogé pour la dernière fois, pour une période de deux années, par la loi du 31 décembre 1914, il expire le 31 décembre prochain.

Le projet du Gouvernement tendait à son renouvellement pour une année seulement, jusqu'au 31 décembre 1917, mais à la suite d'un amendement de M. Lagrosillière, député, et de plusieurs de ses collègues, amendement auquel se sont ralliés les ministres des colonies et des finances, la durée de la prorogation a été portée de un an à deux ans; M. Lagrosillière et ses collègues ont estimé qu'il était nécessaire, en effet, d'adopter une prorogation au moins égale à celle fixée par le Parlement en 1914 et dont le but était de permettre de faire aboutir l'étude entreprise de la modification de la législation bancaire coloniale. C'est ce projet ainsi amendé dont le Sénat est actuellement saisi.

Ainsi qu'on le sait, les banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française ont été fondées par les lois des 30 avril 1849, 11 juillet 1851 et 24 juin 1874, en vue de soutenir les planteurs au milieu de la crise que traversaient les pays bouleversés par la brusque libération de 1848. Le privilège qui leur était concédé fut ensuite prorogé pour une période de dix années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1902, par la loi du 13 décembre 1901; puis, successivement, les lois des 30 décembre 1911, 24 décembre 1912, 30 décembre 1913 et 30 décembre 1914 renouvelèrent ce privilège pour des périodes d'une ou de deux années.

Ces établissements ont permis à l'industrie sucrière coloniale de se transformer et de se développer et, en outre, ils ont suffi depuis plus de soixante-cinq ans aux besoins du crédit.

Dans son très intéressant et très documenté rapport M. Lagrosillière a passé en revue les opérations de prêts et d'escompte, la participation aux emprunts de la défense nationale, les versements d'or, et la participation aux œuvres de guerre des établissements des différentes colonies et il a montré leur effort et leurs résultats.

Aussi est-il permis de se demander quelles sont les considérations qui s'opposent à une prorogation d'une plus longue durée et qui font que les banques coloniales sont maintenues depuis si longtemps dans un régime de précarité exceptionnelle.

L'exposé des motifs du projet présenté à la Chambre permet de répondre à cette question. Il indique qu'une refonte de l'organisation bancaire des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane est envisagée depuis plusieurs années; elle a fait l'objet d'un projet de loi tendant à la substitution aux quatre établissements actuels d'une banque unique ayant son siège social à Paris, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre le 8 août 1913.

Ce projet n'a pu être rapporté au cours de la précédente législature et le Gouvernement se propose d'examiner en temps opportun s'il y a lieu de poursuivre la réalisation de la réforme ainsi envisagée; mais il a pensé que les événements actuels étaient susceptibles d'entraîner dans le régime économique de nos possessions d'outre-mer des modifications dont il faudrait tenir compte, le moment venu; il a estimé, en conséquence, qu'il convenait de ne pas engager l'avenir et de surseoir à l'élaboration d'une organisation nouvelle jusqu'au moment où, après

la fin des hostilités, la situation internationale permettra une étude rationnelle de la question. Telles sont les raisons qui l'ont conduit à demander, pour une courte période, le maintien du *statu quo*.

La question du régime bancaire des colonies a donné lieu depuis de nombreuses années déjà à de vives controverses. Dès 1894, l'opinion, sous l'influence des discussions et des études antérieures, s'était prononcée nettement en faveur de la révision du système; mais on s'est heurté, jusqu'à présent à la complexité du problème et à la difficulté d'en réaliser une solution satisfaisante.

En dernier lieu, une commission extra-parlementaire, constituée en 1911, avait été chargée du soin de rechercher les réformes à introduire dans l'organisation actuelle. C'est de ces conclusions que s'est inspiré le Gouvernement pour préparer le projet de loi, présenté en 1913, qui visait la constitution d'une banque unique. Les travaux très complets qu'elle a laissés permettront d'examiner, en toute connaissance de cause, après les hostilités, s'il est opportun de reprendre ce projet; on devra également, à ce moment, se demander si les établissements actuels dotés de statuts remaniés, répondant mieux aux circonstances et aux conditions économiques de nos possessions, ne pourraient être maintenues. Mais, ainsi que l'a fait remarquer le Gouvernement, on ne saurait présentement entreprendre une étude de cette nature au sujet de laquelle certains éléments indispensables peuvent ne se manifester qu'après la cessation des hostilités.

Il paraît, par suite, nécessaire d'accorder la nouvelle prorogation demandée et d'adopter le projet de loi renouvelant le privilège des établissements en cause jusqu'au 31 décembre 1918.

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai l'honneur, au nom de votre commission des finances, de vous demander d'adopter le projet de loi suivant :

Article unique. — Le privilège des banques fondées par les lois des 30 avril 1849 et 11 juillet 1851, prorogé par les lois des 24 juin 1874, 13 décembre 1901, 30 décembre 1911, 24 décembre 1912, 30 décembre 1913 et 30 décembre 1914, dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, est prorogé pour une durée de deux ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1917.

Les dispositions de la loi du 13 décembre 1901 et des statuts y annexés sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 1918.

#### Ordre du jour du samedi 30 décembre.

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux :

2<sup>e</sup> tour de scrutin pour la nomination, au scrutin de liste, d'une commission de 36 membres chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre. (N<sup>os</sup> 64, année 1916.)

A trois heures, séance publique :

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Astier, ayant pour objet de prolonger la validité des brevets d'invention dont l'exploitation a été interdite en vertu de la loi du 12 avril 1916. (N<sup>os</sup> 385 et 455, année 1916. — M. Murat, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ten-

dant à autoriser l'ouverture, parmi les services spéciaux du Trésor, d'un compte intitulé : « Avances remboursables consenties à divers industriels pour les besoins de la défense nationale. » (N<sup>os</sup> 192 et 452, année 1916. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1<sup>o</sup> ouverture sur l'exercice 1917 de crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics. (N<sup>os</sup> 466 et 470, année 1916. — M. Aimond, rapporteur; et n<sup>o</sup> 473, année 1916. — Avis de la commission relative à l'impôt sur le revenu. — M. Perchet, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la perception des droits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1917. (N<sup>os</sup> 461 et 464, année 1916. — M. Chastenot, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts desdites banques. (N<sup>os</sup> 467 et 479, année 1916. — M. Gervais, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la mise en culture des terres abandonnées. (N<sup>os</sup> 472 et 473, année 1916. — M. Gentilliez, rapporteur. — Urgence déclarée.)

#### Annexe au procès-verbal de la séance du 29 décembre.

##### SCRUTIN

Sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant : 1<sup>o</sup> ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917; 2<sup>o</sup> autorisation de percevoir, pendant la même période, les impôts et revenus publics.

Nombre des votants.....	246
Majorité absolue.....	124
Pour l'adoption.....	246
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

##### ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Aimond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d'). Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoit. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin. Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chateaupins (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot. Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d'). Fabien Cesbron. Fagot. Faisans. Farny.

Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de). Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Gros-Lidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guiloteaux. Guingand. Haigan. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles). Jaillé (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonart. Jouffray. Keranflech (de). Kérouartz (de). La Batut (de). Larnazelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Leblond. Leglos. Le H-rissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet. Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Matière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Millard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullant. Mouis (Ernest). Monnier. Monsservin. Mougeot. Mulac. Murat. Nègre. Noël. Ordinaire (Maurice). Ournac. Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchet. Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philpot. Pichon (Stéphen). Pie-Paris. Poirrier. Poirson. Pontelle. Poulle. Ranson. Rattier (Antony) Raymond (Haute-Vienne). Regismanset. Renaudat. Révoillaul (Eugène). Rey (Emile). Reynonaud. Reynold. Ribière. Riboisère (comte de la). Ribot. Richard. Rioteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux. Thiéry (Laurent). Thounens. Tournon. Trystram. Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

##### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Debove. Dron. Dubost (Antonin). Ermant. Morel (Jean). Potié. Réal. Séblinc.

##### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Couyba. Develle (Jules). Gaudin de Villaine. Libert. Quesnel. Sabaterie. Tréveneuc (comte de).

##### ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Flaissières. Goirand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	245
Majorité absolue.....	123
Pour l'adoption.....	245
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.